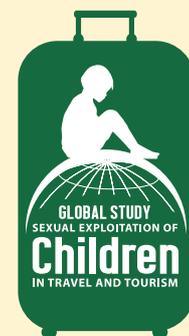


# ÉTUDE MONDIALE SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CADRE DU VOYAGE ET DU TOURISME

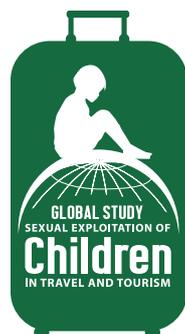


RAPPORT RÉGIONAL

## MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

2016





**ÉTUDE MONDIALE SUR  
L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS  
DANS LE CADRE DU VOYAGE ET DU  
TOURISME**

**RAPPORT RÉGIONAL**

**MOYEN-ORIENT ET  
AFRIQUE DU NORD**

**JUIN 2016**



L'étude régionale sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et du tourisme a été rédigée par Mark Erik Hecht avec l'aide d'Omar Albitar et de Melody Burke.

Elle a été menée dans le cadre de l'Étude mondiale sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et du tourisme. Vous trouverez de plus amples informations concernant l'étude à l'adresse [www.globalstudysectt.org](http://www.globalstudysectt.org).

Les opinions exprimées dans le présent document sont uniquement celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles d'ECPAT International.

juin 2016

Droit d'auteur © ECPAT International conjointement avec Défense des enfants - ECPAT Pays-Bas

ECPAT International  
328/1 Phayathai Road  
Ratchathewi, Bangkok 10400  
Thaïlande  
Tél. : +66 2 215 3388  
Télécopie : +66 2 215 8272  
Adresse électronique : [info@ecpat.net](mailto:info@ecpat.net)  
Site web : [www.ecpat.net](http://www.ecpat.net)

Créé par : QUO, Bangkok

L'étude mondiale a été réalisée grâce au soutien financier du ministère des affaires étrangères des Pays-Bas par le biais de Défense des enfants – ECPAT Pays-Bas

**AIRFRANCE** 



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de la coopération  
au développement et  
de l'action humanitaire



Ministry of Foreign Affairs of the  
Netherlands



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Remerciements</b>	6
<b>Avant-propos</b>	7
<b>Acronymes</b>	8
<b>Synthèse</b>	9
<b>Chapitre 1 : Introduction</b>	10
Description du contexte	10
Objectifs	11
Méthodologie	12
Limites	12
<b>Chapitre 2 : Définition de l'ESEVT</b>	13
L'enfant	13
L'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et du tourisme (ESEVT)	14
Terminologie : Remplacement de l'expression tourisme sexuel impliquant des enfants par L'ESEVT	15
<b>Chapitre 3 : Défis et opportunités dans la lutte contre l'ESEVT dans la région MENA</b>	16
Observations formulées par les organes internationaux de surveillance des droits de l'enfant	16
Évolution dans le secteur du tourisme dans la région MENA et son impact potentiel sur L'ESEVT dans le région	22
Autres indicateurs et caractéristiques de L'ESEVT dans la région	23
<b>Chapitre 4 : Participants impliqués dans l'ESEVT dans la région MENA</b>	31
Les abuseurs : Les voyageurs, les touristes et les intermédiaires	31
Les destinations	33
Les victimes	34
<b>Chapitre 5 : Les acteurs impliqués dans l'éradication de l'ESEVT dans la région MENA</b>	37
Secteurs de voyage et de tourisme	37
Des ONG internationales et régionales	38
Organismes de protection des droits de l'homme	40
Fournisseurs de services de première ligne	41
<b>Chapitre 6 : Recommandations</b>	42
<b>Références</b>	45

# REMERCIEMENTS

ECPAT International tient à remercier l'Association Bayti, et plus particulièrement Madame Yamna Taltit, pour l'aide apportée aux travaux de recherche et à la relecture du rapport.

Nous tenons à remercier Madame Linda Fouad qui a procédé à la vérification des données.

Nous tenons également à remercier le Dr Najat Maalla M'jid pour l'appui constant et enthousiaste apporté à l'étude mondiale et à la revue du rapport.

Enfin, nous tenons à exprimer notre reconnaissance à DCI/ECPAT Pays-Bas pour la confiance accordée à ECPAT International pour la réalisation de l'Étude mondiale sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et du tourisme, dont le présent rapport, fait partie.

# AVANT-PROPOS

Plus que jamais les enfants sont exposés au risque d'exploitation sexuelle par les voyageurs et les touristes et aucun pays n'est à l'abri de ce phénomène. Depuis le début des années 1990, où il a été reconnu que des ressortissants européens se rendaient dans les pays en développement dans le but d'abuser sexuellement des enfants, les secteurs du voyage et du tourisme n'ont cessé de croître, multipliant ainsi les opportunités pour les prédateurs sexuels d'abuser des enfants partout dans le monde. En dépit des problèmes socio-économiques, des catastrophes humanitaires et des conflits géopolitiques qui ont frappé la région MENA depuis la vague de protestations du « printemps arabe » démarrée en Tunisie en 2010, les perspectives à court et à long terme de reprise dans le secteur des voyages et du tourisme dans la région semblent prometteuses. Le Secrétaire général de l'OMT, Dr Taleb Rifai, prévoit que le nombre de visiteurs, qui en 1990 s'élevait dans la région à 18 millions, pourrait atteindre 195 millions d'ici 2030. Les déplacements massifs en raison de l'instabilité politique et des conflits opposant les populations civiles ont considérablement aggravé la vulnérabilité des enfants face à toutes les formes de violence, y compris l'exploitation sexuelle. En outre, le développement fulgurant de l'Internet et de la technologie mobile offrent aux auteurs des abus sexuels, des nouvelles opportunités d'accès aisé et de manière anonyme aux enfants. De même, de nouveaux services de voyage et de tourisme, tels que des séjours chez l'habitant, le « tourisme volontaire » et l'économie collaborative ont contribué à augmenter cet anonymat et ainsi, aggraver la vulnérabilité des enfants.

Cependant, des progrès ont été accomplis depuis le premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm en 1996. Vingt ans plus tard, les dirigeants de la quasi-totalité des pays du monde ont approuvé les objectifs mondiaux en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable, qui, à partir de 2016, remplacent les objectifs du Millénaire pour le développement. Le monde a reconnu que nous ne pouvons pas permettre que les enfants deviennent des victimes de cette expérience dévastatrice, impactant à long terme leur vie et leur bien-être mental et physique

Ce rapport donne une image actualisée de l'environnement marqué par la persistance de l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et du tourisme dans la région MENA et propose un ensemble de recommandations visant à améliorer les réponses apportées par le secteur gouvernemental, non-gouvernemental et par le secteur privé en vue de prévenir et de combattre ce crime. En tant que tel, le rapport a pour vocation de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable en ce qui concerne le droit des enfants à vivre à l'abri de toute exploitation sexuelle. Après de nombreuses années passées à travailler sur la question, je ne soulignerai jamais assez combien il est important d'unir nos efforts et de tirer profit de la coopération multisectorielle pour lutter contre ce CRIME. Le présent rapport est une invitation ouverte à toutes les intervenants clés, et notamment, les gouvernements, les ONG, le secteur privé, l'ONU, les communautés et les enfants eux-mêmes, à travailler en plus étroite collaboration en faveur de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et du tourisme car c'est ensemble que nous pourrions protéger efficacement tous les enfants contre ce crime.

## Dr. Najat Maalla M'jid

Présidente du Groupe de travail mondial de haut niveau pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et du tourisme et ex-Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants de 2008 à 2014



Dr. Najat Maalla M'jid

Présidente du Groupe de travail mondial de haut niveau pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et du tourisme et ancienne Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants de 2008 à 2014

# ACRONYMES

ACRWC	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord (Dans ce rapport, la région MENA comprend les pays suivants: Algérie, Djibouti, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Oman, Palestine / Territoires palestiniens, Qatar, Arabie Saoudite, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie, Émirats Arabes et Yémen).
CHI	Child Helpline International	Royaume de Bahreïn, Égypte, Iran, Irak,	
Le Code	Le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme et du voyage		
Le Comité	Le Comité des droits de l'enfant		
CSC	Consortium pour les enfants des rues		
ESEC	Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales		
	(ESEC)	MSE	Grand événement sportif
CST	Tourisme sexuel impliquant des enfants	NCCM	Conseil national pour l'enfance et la maternité
La Déclaration	La Déclaration de Stockholm et son programme d'action	ONG	Organisation non gouvernementale
ECPAT	Mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales	PNA	Plan national d'action
FIFA	Fédération Internationale de football association	HCDH	Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les droits de l'homme
CCG	Le Conseil de coopération des États arabes du Golfe	OPAC	Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
TIC	Technologie de l'information et des communications	OPSC	Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
OIT	Organisation internationale du Travail	ESEVT	Exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et du tourisme
UIT	Union Internationale des Télécommunications	ONU	Organisation des Nations Unies
LEA	Ligue des États arabes	CIDE	Convention internationale des Droits de l'Enfant
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement	UNCTOC	Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
		UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
		OMT	Organisation Mondiale du Tourisme des Nations Unies
		FEM	Forum économique mondial
		OMS	Organisation Mondiale de la Santé

# SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'Étude mondiale sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et du tourisme (ESEVT) réalisée par ECPAT International, réseau d'organisations de lutte contre toute forme d'exploitation sexuelle commerciale des enfants, et ses partenaires, ce rapport a pour vocation de fournir une étude géographique des phénomènes d'ESEVT dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (dite MENA). Il a pour objectif de dessiner un tableau complet du phénomène de l'ESEVT dans certains pays, et d'analyser les caractéristiques de leur apparition, pour les abuseurs et pour les victimes, et de proposer des recommandations concrètes visant à favoriser le changement.

Les informations contenues dans ce rapport proviennent principalement des écrits publiés sur l'ESEVT dans la région MENA au cours des vingt dernières années, parmi lesquels figurent des publications de recherche, des dépêches d'actualité, des interviews, des documents officiels des Nations Unies (ONU) émanant des États parties et du Comité des droits de l'enfant, ainsi que des rapports alternatifs /rapports non officiels rédigés par des rapporteurs spéciaux, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres documents émanant d'autres acteurs qui souhaitent apporter leur contribution. Il est important de souligner qu'en raison d'un sérieux manque de données crédibles sur l'ESEVT dans la région MENA, l'exactitude de certaines conclusions est limitée.

Le présent rapport s'attache tout d'abord à examiner l'ESEVT d'un point de vue social, en analysant la stratégie de lutte contre ce phénomène adoptée par la communauté internationale qui porte une attention particulière à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) et le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC). Malgré la ratification de ces deux instruments internationaux par la plupart des pays de la région MENA et après examen des rapports des Nations Unies sur la CIDE et l'OPSC, des rapports alternatifs émanant des rapporteurs spéciaux et des ONG, il semblerait que les efforts déployés actuellement en matière législative et administrative ne répondent pas aux normes internationales. Un thème majeur qui revient dans les observations formulées par le Comité des droits de l'enfant est le caractère inadéquat de la collecte de données dans les pays de la région MENA en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants en général et de l'ESEVT en particulier. L'insuffisance de données collectées a une incidence sur le niveau de spéculation dans le cadre de l'étude des indicateurs et des caractéristiques de l'ESEVT.

Le rapport tente ensuite de tirer des conclusions logiques en identifiant les changements dans le secteur du tourisme dans la région MENA tout en soulignant l'interaction des facteurs sociaux, économiques, politiques et culturels complexes qui peuvent aggraver le risque d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Cette analyse comprend un aperçu des caractéristiques de base qui ont toujours accompagné les souffrances d'ordre sexuel infligées aux enfants : les disparités de richesse, la désinhibition, le manque d'éducation de type classique, de droits et de politiques,

la culture et la tradition, les progrès technologiques, les enfants sans abri et les enfants des rues, la demande et des événements internationaux. En faisant le parallèle entre les indicateurs et la revitalisation de la région MENA, nous sommes en mesure d'avancer certaines hypothèses qu'il est opportun d'examiner.

Le rapport s'attache ensuite à examiner de près les abuseurs, y compris les voyageurs, les touristes et les intermédiaires, impliqués dans l'ESEVT dans la région. L'étude révèle qu'une partie importante de l'ESEVT est associée à la situation d'un pays, et notamment la stabilité politique ou l'absence de celle-ci, plus particulièrement, un conflit en cours, le statut du pays, s'il s'agit d'un pays d'origine ou d'un pays par lequel transitent les victimes de l'ESEVT faisant l'objet de la traite, ou encore de la destination finale où les enfants seront exploités sexuellement. Le rapport indique que la plupart des pays de la région MENA peuvent être classés dans plusieurs de ces catégories. Par ailleurs, les structures sociales et culturelles des pays de destination constituent également un facteur de risques d'ESEVT. Tandis que de nombreux pays et ONG ont mis en place des initiatives en vue de répondre aux besoins des victimes d'ESEVT, la plupart des pays de la région MENA semblent manquer de toute forme de services de réadaptation et de réinsertion pour les victimes d'exploitation sexuelle.

Le rapport décrit les parties prenantes ayant été impliquées dans l'ESEVT dans la région MENA, y compris l'industrie des voyages et du tourisme, les ONG locales, les ONG internationales, diverses organisations de défense des droits humains et les fournisseurs de services de première ligne. Le rôle et l'implication de ces acteurs de la région permettent de mettre en lumière le caractère stratégique du rôle qu'ils peuvent jouer dans la sensibilisation, la transformation des attitudes collectives et la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants vulnérables au sein des communautés locales. Le nombre d'entreprises qui adoptent le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le cadre du voyage et du tourisme (ci-après dénommé le Code) et d'autres mécanismes de protection contre l'ESEVT est en augmentation, de même que le nombre de groupes de la société civile plaidant en faveur de la défense des droits de l'enfant dans la région. Grâce à la coopération avec les fournisseurs de services de première ligne, les différents acteurs de la région MENA peuvent former un front uni dans la lutte contre l'ESEVT.

Le rapport conclut par une série de recommandations adressées aux pays de la région MENA en vue de lutter efficacement contre l'ESEVT. Il s'agit notamment de : Mettre en œuvre des systèmes nationaux de collecte de données, réformer la législation nationale et extraterritoriale, s'attaquer à l'offre et à la demande de l'ESEVT, élaborer des normes et des attentes à respecter par l'industrie du voyage et du tourisme, améliorer le traitement des victimes, évaluer les attitudes culturelles qui contribuent à la prévalence de l'ESEVT, sensibiliser à l'ESEVT dans la région MENA, améliorer la coordination avec les ONG et les autres parties prenantes et donner la priorité à la protection des enfants. Le rapport conclut en exhortant les gouvernements et les

parties prenantes de la région MENA, à mettre en œuvre les recommandations en vue de commencer à créer une plate-forme plus consistante, permettant de combattre et de répondre à l'ESEVT.

# CHAPITRE 1

## INTRODUCTION

### DESCRIPTION DU CONTEXTE

Nous avons franchi un certain nombre de paliers importants depuis le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) qui a eu lieu à Stockholm, en Suède. Ce premier congrès qui s'est tenu il y a près de deux décennies et qui a abouti à l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Stockholm, a marqué le début d'un mouvement international en faveur du droit de l'enfant à la protection contre la violence sexuelle. La Déclaration a affirmé d'une manière très concrète que « chaque enfant a droit à une protection globale contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels. Les États sont tenus de protéger l'enfant contre l'exploitation et les abus sexuels et de promouvoir la réadaptation et la réinsertion sociales des enfants victimes d'abus ».<sup>1</sup> Le Congrès a été l'occasion de définir la notion d'exploiteur sexuel qui désigne désormais « ceux qui profitent injustement d'un certain déséquilibre du pouvoir entre eux et une personne âgée de moins de 18 ans en vue de l'exploiter sexuellement dans l'attente soit d'un profit, soit d'un plaisir personnel ».<sup>2</sup>

Après le premier Congrès mondial, deux autres congrès mondiaux consacrés à ce sujet se sont déroulés à Yokohama en 2001 et à Rio en 2008. Malgré les progrès réalisés à l'occasion de chaque Congrès, les tendances récentes indiquent que l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) constitue toujours au 21<sup>e</sup> siècle, l'un des défis majeurs auxquels est confrontée la communauté internationale de défense des droits des enfants.<sup>3</sup> Selon les estimations d'ECPAT International (Mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciale) « il y a actuellement près de 1,8 million d'enfants victimes de prostitution ou de pornographie et seule la traite des êtres humains, en tant qu'industrie illégale, génère des milliards de dollars américains ».<sup>4</sup> L'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants publiée en 2006, qui présente des données émanant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), révèle que près de 150 millions de filles et 73 millions de garçons de moins de 18 ans ont connu au cours d'une seule année l'exploitation sexuelle violente.<sup>5</sup>

Plus récemment, en 2013, le Dr Najat Maalla M'jid, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et Présidente du Groupe de haut niveau chargé de l'étude mondiale sur exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et du tourisme (ESEVT) a fait remarquer que « malgré de nombreux engagements et de nombreuses actions, et après trois Congrès mondiaux, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est en augmentation. Chaque jour qui passe, de plus en plus d'enfants sont victimes de ces crimes et se voient voler leur enfance ».<sup>6</sup>

L'ESEC est un phénomène qui se développe à l'échelle mondiale et qui se manifeste sous diverses formes et à des degrés divers de complexité. Il s'agit, notamment, de la prostitution des enfants, de la pédopornographie, de la traite des enfants à des fins sexuelles, du mariage des enfants et de l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et du tourisme, ce dernier phénomène étant désigné par le passé par l'expression « tourisme sexuel impliquant des enfants ». Cependant les catégories susmentionnées se chevauchent en raison de facteurs et/ou conséquences communes ou interdépendantes.

Selon l'Outil de formation et de documentation d'ECPAT sur l'ESEVT, cette dernière manifestation de l'ESEC demeure l'une des plus vaguement définies et ambiguës ; étant très proche de la prostitution des enfants.<sup>7</sup>

<sup>1</sup> ECPAT International, « La Déclaration et le Programme d'action de Stockholm », consulté en mai 2015, (n.d.), [http://www.ecpat.net/sites/default/files/stockholm\\_declaration\\_1996.pdf](http://www.ecpat.net/sites/default/files/stockholm_declaration_1996.pdf).

<sup>2</sup> Audrey Gigon, « Abus sexuels sur des enfants », Humanium, consulté en mai 2015, (octobre 2011), <http://www.humanium.org/en/sexual-abuse-children/>.

<sup>3</sup> ECPAT International, Rapport annuel juillet 2012 - juin 2013 (Bangkok: ECPAT, 2014), 2-3.

<sup>4</sup> ECPAT International, « What We Do », consulté le 13 juin 2015, (n.d.) <http://www.ecpat.net/what-we-do>.

<sup>5</sup> Assemblée générale des Nations Unies, « Étude mondiale sur la violence à l'encontre des enfants », doc. de l'ONU A/61/299, (2006), 10.

<sup>6</sup> ECPAT International, L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Afrique (Bangkok: ECPAT, 2014), 1.

<sup>7</sup> ECPAT International, Protéger les enfants de l'exploitation sexuelle dans l'industrie du tourisme : Dossier de formation et de documentation élaboré par ECPAT (Bangkok: ECPAT, 2008).

sexuels impliquant des enfants, et ont ainsi amplifié les risques et les menaces auxquels les enfants marginalisés sont déjà exposés.

Une multitude de facteurs locaux et des tendances mondiales, tels que le développement des infrastructures de l'industrie du tourisme, le développement des voyages internationaux à des prix abordables, une réglementation insuffisante en matière des procédures d'attribution de visas touristiques et des mesures laxistes en matière de sécurité transfrontalière figurent parmi les facteurs qui accompagnent et, surtout, qui facilitent, l'ESEVT. En outre, les crimes en rapport avec l'ESEVT peuvent prendre des formes très organisées, lorsque les voyageurs ou les touristes incriminés sont impliqués dans la prostitution des enfants, la traite des enfants, la pornographie infantile, ou dans une combinaison de ces phénomènes. Cela permet de mettre en évidence le genre de défis et de difficultés auxquels la société civile, les gouvernements, les organisations non-gouvernementales (ONG), les organismes internationaux et d'autres acteurs sont confrontés dans leurs efforts concertés en vue de faire face et d'éradiquer cette forme particulière de violence sexuelle.

Au cours des dernières années, le secteur des voyages et du tourisme a progressé pour devenir un secteur de services mondial, ce qui a pour effet de stimuler le progrès social et la croissance économique à travers les continents générant 6% des recettes mondiales d'exportation, et de créer une quantité massive d'emplois et des débouchés sur le marché du travail. L'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies (OMT) a récemment fait savoir que, sur le marché du travail mondial, un emploi sur 11 appartient au secteur du tourisme.<sup>8</sup> Une diversification, une expansion et un développement continu de l'industrie mondiale du tourisme, en particulier dans les régions en voie de développement et les moins avancées, ont eu des effets mitigés sur les communautés locales.

Alors que la prospérité du secteur du tourisme constitue souvent un facteur clé du développement social, économique et interculturel, les réseaux de voyage largement accessibles et des infrastructures touristiques exploitables ont également contribué à compromettre l'intégrité et la sécurité des enfants et des jeunes membres de la communauté particulièrement vulnérables. Les enfants vivant dans la pauvreté ou en situation de pauvreté, souffrant de l'exclusion sociale, du manque de possibilités d'éducation et de formation professionnelle ou de la discrimination raciale sont souvent les plus vulnérables à l'exploitation sexuelle ; par flâteries ou poussés par des pressions économiques, ils se laissent entraîner vers cet abus en, contrepartie d'une compensation monétaire ou en nature. La banalisation croissante et la démocratisation des voyages et du tourisme, associée à des partenariats avec les médias sociaux qui protègent l'anonymat, ont facilité les activités et les crimes

Malgré la reconnaissance internationale et la ratification de divers instruments juridiques internationaux, des recommandations en matière des meilleures pratiques et des codes de conduite visant à faire respecter et à préserver les droits des enfants dans ce contexte, le problème de l'ESEVT persiste et aucun enfant n'est totalement à l'abri. Selon la répartition mondiale de l'ESEVT, des régions et des pays sont touchés différemment et, en dehors des tendances et des modèles récurrents, la nécessité de la mobilisation des effectifs, des plans nationaux d'action multisectoriels (PNAM) se fait sentir. Une multitude d'obstacles, allant des lacunes dans la définition et l'interprétation de l'ESEVT à la rareté relative des données disponibles et des preuves recueillies sur la question, place ce phénomène au cœur des préoccupations. Il incombe à la communauté internationale de la défense des droits des enfants de faire la lumière sur l'ampleur de cette question.

Malgré leur nature globale, les commentaires qui suivent reflètent l'état actuel des choses par rapport à l'ESEVT dans la région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (MENA). La région MENA est l'un des cas archétypaux illustrant à quel point la rareté des données fiables et des preuves solides sur l'ESEVT contribue à entraver toute initiative et tout effort entrepris en vue de la reconnaissance du phénomène et de son élimination définitive. En outre, la société civile qui travaille en première ligne et les ONG, telles que ECPAT International et ses partenaires, font état d'un déni de l'ESEC qui se fait sentir dans toute la région, résultant fréquemment des tabous socioculturels qui semblent limiter toute mesure prise pour aborder cette question et à s'y confronter publiquement.<sup>9</sup> Ces obstacles, doublés d'une poussée vers l'expansion du tourisme dans la région, de l'instabilité politique dans certains pays, et d'une présence non réglementée sur Internet, laissent à penser que la région MENA est une zone à risque élevé et que les mesures prises par les gouvernements et le secteur privé y sont très restreintes. Par conséquent, la présente étude régionale a pour objectif non seulement de recueillir, synthétiser et présenter les données existantes sur l'ampleur et le développement récent de l'ESEVT dans la région MENA, mais aussi de faire la lumière sur les obstacles ayant limité la portée des connaissances sur la question, et sur l'urgence de la mise en œuvre des initiatives de recherche spécialisées visant à combler les lacunes en matière d'informations à travers la région.

<sup>8</sup> OMT, « Faits saillants du tourisme », édition 2015, consulté en avril 2015, (2014), <http://www.e-unwto.org/doi/pdf/10.18111/9789284416899>.

<sup>9</sup> ECPAT International, « Moyen-Orient et Afrique du Nord », consulté en avril 2015, (n.d.), [http://resources.ecpat.net/EI/Regionals\\_MENA.asp](http://resources.ecpat.net/EI/Regionals_MENA.asp).

## OBJECTIFS

L'objectif global du présent rapport régional consiste à fournir une étude géographique de l'ESEVT dans la région MENA qui sera intégrée dans l'étude mondiale sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et du tourisme. Pour y parvenir dans toute la mesure du possible, le présent rapport s'attache à rendre compte de manière la plus exhaustive et la plus équilibrée des phénomènes de l'ESEVT au sein des pays qui composent la région, ainsi que des facteurs qui contribuent à le faire perdurer. Le deuxième objectif du rapport est la sensibilisation des gouvernements, des ONG, des acteurs privés, des chercheurs et des parties prenantes qui pourraient être mobilisées en faveur de son éradication, au phénomène de l'ESEVT en tant que forme de l'ESEC dans la région MENA.

L'absence d'une conception partagée de l'ESEVT entre les parties prenantes dans la région constitue un problème majeur et il est nécessaire d'établir un cadre clair et reconnu au plan international permettant de définir l'ESEVT de manière cohérente, comprise de tous et précisément ciblée. Dans le cadre de l'étude globale, l'étude documentaire qui suit entend présenter et analyser les données les plus récentes disponibles sur les tendances et les modèles de l'ESEVT dans la région MENA, dans l'espoir de retracer l'évolution récente du phénomène et, de canaliser le processus de prise de décision efficace et multi-sectorielle.

## MÉTHODOLOGIE

Ce rapport est une étude documentaire. Les informations qui y figurent sont principalement extraites des écrits publiés sur l'ESEVT dans la région MENA au cours des vingt dernières années.<sup>10</sup> Les pays de la région MENA sur lesquels porte le présent rapport sont les suivants : Algérie, Bahreïn, Djibouti, Egypte, Iran, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Oman, Palestine/Territoires palestiniens, Qatar, Arabie Saoudite, Soudan, Syrie/République arabe syrienne, Tunisie, Émirats Arabes Unis et Yémen. En outre, le présent rapport comporte une présentation et une synthèse des publications de recherche, des dépêches d'actualité, des interviews, des rapports officiels et non-officiels émanant des ONG œuvrant en faveur des droits de l'enfant ou d'autres parties prenantes qui contribuent par le biais de l'Internet, des appels téléphoniques, des courriers électroniques ou d'autres supports de communication. Enfin, les rapports officiels de l'ONU, tels que les rapports de l'État partie et les observations finales émanant du Comité des Droits de l'Enfant, des rapporteurs spéciaux, et les rapports alternatifs/non officiels émanant des ONG ont été étudiés en détail sous l'angle de leur pertinence compte tenu du sujet traité.

L'implication des différents acteurs dans les forums et les échanges portant sur les questions sociales, politiques ou économiques les plus pressantes, concernant une région ou un état particulier constitue la base indispensable à la démocratie participative. Outre la participation des gouvernements et des ONG, l'Étude mondiale a également encouragé et sollicité la contribution du public et des

entreprises des secteurs public et privé du tourisme, des agences de l'ONU, et des anciennes victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales dans le but d'affiner les trajectoires potentielles visant à orienter les actions en faveur d'un tourisme responsable et durable au niveau national ou régional. Compte tenu de l'objectif précité, les efforts ont été déployés afin de s'assurer que les données collectées dans la région sont aussi inclusives que possible.

## LIMITES

La méthode de collecte de données et la circonscription géographique de la présente étude limitent considérablement la réalisation de ses objectifs. L'insuffisance relative du corpus documentaire existant sur l'ESEVT dans la région MENA limite non seulement l'exhaustivité des données recueillies, mais peut également affecter les conclusions qui en découlent et aboutir à dépendre un tableau peu réaliste de l'ampleur des infractions liées à l'ESEVT dans la région. Le Rapport mondial de suivi (RMS) sur l'état de l'action contre l'ESEC dans certains pays de la région MENA confirme la persistance généralisée du phénomène. Par exemple, ECPAT International a mené des analyses de situation concernant l'ESEC au Tchad, en Égypte, en Mauritanie, au Maroc, en Tunisie et au Yémen. Ses rapports se heurtent aux obstacles similaires à ceux rencontrés lors de l'étude du phénomène de l'ESEVT dans ces pays.

L'absence de collaboration intersectorielle et de partage des faits et des chiffres pertinents entre les gouvernements, les autorités chargées de l'application de la loi, les ONG, l'industrie du tourisme et d'autres parties prenantes dans la région, empêchent encore davantage de retracer avec précision l'évolution de l'industrie du tourisme et l'émergence de l'exploitation sexuelle des enfants. La compréhension de la co-évolution de ces deux phénomènes pourrait expliquer les tendances et les schémas récurrents des crimes en rapport avec l'ESEVT et, partant, permettre de définir les meilleures pratiques et les orientations futures en faveur d'un secteur du tourisme socialement responsable et activement engagé dans la lutte contre toutes les formes de l'ESEVT. Il s'agit là d'une limite supplémentaire à laquelle se heurte le rapport.

Enfin, la guerre civile et l'instabilité géopolitique qui affectent actuellement les différentes parties prenantes de la région MENA, principalement la Syrie, l'Irak, la Libye et le Yémen, peut également être considérée comme un sérieux obstacle à la précision des données les plus récentes disponibles, compte tenu du rythme soutenu de l'évolution sociale et démographique dans les pays touchés. Par exemple, la crise des réfugiés résultant de la guerre civile en Syrie a provoqué la fuite de millions d'enfants et de leurs familles dans les pays voisins et a contribué à exposer au risque potentiellement dangereux d'exploitation sexuelle, les enfants réfugiés vivant dans des conditions de dénuement et privés des moyens de subsistance. Les données probantes sont insuffisantes et ne sont pas assez crédibles pour être intégrées dans le présent rapport au moment de sa rédaction.

<sup>10</sup> Dorine van der Keur, e-mail communication avec l'auteur sur l'« Étude sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et du tourisme », le 3 avril 2015.

# CHAPITRE 2

## DÉFINIR LE PHÉNOMÈNE DE L'ESEVT

### L'ENFANT

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE), adoptée pour la première fois par l'Assemblée générale en 1989 est le principal traité international qui consacre les droits fondamentaux de tous les enfants, définissant un enfant comme tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Cependant, la définition juridique du concept de l'enfance varie considérablement d'un pays à l'autre, car dans certains pays, les individus peuvent être considérés comme adultes avant d'atteindre l'âge de 18 ans. Dans le contexte de la région MENA, nous pouvons citer le cas de l'Iran où l'âge de la majorité varie selon le sexe. Tandis que les filles atteignent l'âge adulte à neuf ans, les garçons ne sont pas considérés d'un point de vue juridique comme adultes avant d'avoir atteint l'âge de 15 ans.<sup>11</sup> Dans d'autres pays de la région, la fin de l'enfance est déterminée par la maturité physique, notamment dans les zones où l'enregistrement de naissances permettant de confirmer l'âge biologique d'un enfant, n'est pas obligatoire.

De telles variations sur la définition d'un point de vue juridique du seuil de passage à l'âge adulte la CIDE, sont susceptibles d'exposer les enfants et les jeunes personnes au risque d'être confrontés à des formes spécifiques de l'ESEC, telles que, le mariage précoce des enfants, en particulier lorsque les enfants sont exclus des programmes et des politiques en matière de protection des enfants à un âge très précoce. Néanmoins, les pays de la région MENA, tels que l'Algérie, le Bahreïn, le Djibouti, l'Égypte, l'Iran, l'Irak, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, le Maroc, le sultanat d'Oman, la Palestine / les Territoires palestiniens, le Qatar, l'Arabie Saoudite, le Soudan, la Syrie, la Tunisie, les Émirats Arabes Unis et le Yémen, ont tous ratifié la CIDE « sans réserves concernant les articles 34 et 35 qui consacrent le droit des enfants à être

protégés contre toutes les formes d'exploitation sexuelle».<sup>12</sup> Malgré une ratification à grande échelle, il convient de noter que les militants indiquent depuis des années que l'application de la CIDE au sein de la plupart des pays susmentionnés laisse à désirer.<sup>13</sup>

Dans la région MENA, en particulier, la perception de l'enfance affecte le traitement des enfants victimes de l'ESEVT et contribue aux différents facteurs susceptibles de conduire à leur vulnérabilité. Dans de nombreux pays de la région, les signes de la pré-puberté marquent le passage à l'âge adulte, opérant ainsi un transfert sur les enfants, des attentes que la société manifeste vis-à-vis des adultes.<sup>14</sup> Par conséquent, les enfants victimes d'exploitation dans la région MENA peuvent être soumis à la désapprobation de la société et, par conséquent, nombreux sont ceux qui se voient refuser l'assistance juridique et l'aide des services sociaux et qui, pour réclamer justice et réparation, n'ont d'autres choix que de compter sur les ONG régionales et les lignes d'assistance téléphonique pour enfants.<sup>15</sup>

Cette perception de l'enfance est particulièrement répandue dans les cas impliquant des filles.<sup>16</sup>

<sup>11</sup> Le Code civil de la République islamique d'Iran, livre 10, article 1210, Note 1, consulté le 22 juillet 2015, <http://www.alaviandassociates.com/documents/civilcode.pdf>.

<sup>12</sup> UNICEF, « Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales : Situation dans la région du Moyen-Orient et en Afrique du Nord, consulté en avril 2015, (n.d.), <http://www.unicef.org/events/yokohama/background8.html>. Voir également : Recueil des Traités des Nations Unies, « Convention relative aux droits de l'enfant », consulté le 22 juillet 2015, [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-11&chapter=4&lang=en](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&lang=en).

<sup>13</sup> Ibid

<sup>14</sup> Farzaneh Roudi-Fahimi et Shereen El Feki, « Faits de la vie : La sexualité des jeunes et la santé reproductive au Moyen-Orient et en Afrique du Nord Population Reference Bureau, 2011), <http://www.prb.org/pdf11/facts-of-life-youth-in-middle-east.pdf>.

<sup>15</sup> Child Helpline International, « RWD Les voix des enfants et des jeunes au Moyen-Orient et Afrique du Nord », 6, consulté le 3 juillet 2015, (avril 2013), [http://www.childhelplineinternational.org/media/72248/mena\\_english.pdf](http://www.childhelplineinternational.org/media/72248/mena_english.pdf).

<sup>16</sup> Ibid

Les filles de la région MENA peuvent faire l'objet de diverses formes de violence basée sur le genre : l'isolement des femmes du domaine public entravant leur accès à l'éducation et leurs ressources sociales, les mutilations génitales féminines et les mariages précoces n'en sont que quelques exemples.<sup>17</sup> Dans la société arabe, « la perte de la virginité d'une jeune fille victime d'abus ou d'exploitation sexuelle est considérée comme un déshonneur qui frappe l'ensemble de la famille » et qui entraîne des graves répercussions sur l'enfant, y compris le rejet, l'isolement, l'emprisonnement ou le mariage forcé, même avec l'abuseur lui-même.<sup>18</sup> Le rejet par la famille et la société est encore plus violent si la jeune fille tombe enceinte, auquel cas, aussi bien la jeune fille que le bébé se retrouvent rejetés, abandonnés, stigmatisés ou victimisés.<sup>19</sup>

## L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CADRE DU VOYAGE ET DU TOURISME (ESEVT)

Avant de procéder à l'analyse du phénomène de l'ESEVT en tant que tel dans la région MENA, il est essentiel de définir avec justesse et de matérialiser ses limites, afin de le différencier par rapport aux autres manifestations de l'ESEC. Les caractéristiques et les acteurs impliqués dans les incidents survenus dans le cadre de l'ESEVT sont pléthore et sèment souvent la confusion sémantique autour de sa définition : Quels éléments composent exactement le phénomène de l'ESEVT, quelles sont ses caractéristiques déterminantes, ses tenants et aboutissants ? Les lacunes dans la législation nationale, la négligence envers les enfants victimes et les survivants de violence sexuelle, ainsi que le faible nombre de poursuites engagées contre les abuseurs - qu'ils soient des voyageurs domestiques, expatriés, touristes étrangers ou autres - reflètent certaines ramifications de l'absence d'un consensus en ce qui concerne la définition et l'interprétation plus générales de l'ESEVT et de l'ESEC dans la région.

L'ESEVT implique un ou des actes d'abus sexuels et de violence sexuelle à l'égard d'un enfant ou d'un jeune individu, qu'il s'agisse d'un touriste qui visite un pays étranger, d'un expatrié résidant en dehors de son pays d'origine ou d'un voyageur qui effectue un voyage dans les limites de son pays d'origine ou d'un pays de résidence - entrepris en contrepartie d'une compensation financière, en nature ou sous toute autre forme, proposée à la victime ou à un tiers. Les auteurs des actes en cause voyagent délibérément à la recherche des relations sexuelles avec des enfants vulnérables ou se rendent coupables du crime dans le cadre d'une tentation spontanée ou d'un désir d'expérimentation. Ainsi, ce genre de crime n'est pas nécessairement prémédité ou organisé à l'avance. En réalité, la plupart des auteurs de sévices sexuels sur enfants commettant des violations des droits qui relèvent

de cette catégorie sont désignés par l'expression « touristes se livrant, par opportunité, à des abus sexuels sur des enfants »<sup>20</sup>

Malgré que l'intention chez les abuseurs sexuels d'enfants dans le cadre du voyage et du tourisme varie, tous les cas de l'ESEVT englobent une certaine vision de l'enfant victime ou des victimes en tant qu'objet sexuel et commercial qui est, d'une façon ou d'une autre, liée aux opportunités qu'offre le voyage, l'industrie du tourisme, ou les deux. La traite et la prostitution des enfants sont des passerelles possibles entre la réalisation de bénéfices et l'exploitation sexuelle des enfants, facilitée par certains éléments des infrastructures du tourisme, une certaine tolérance ou ambivalence envers la maltraitance des enfants dans certains pays, ou des contextes qui favorisent l'impunité. Le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a indiqué que le tourisme pédophile mondial pourrait générer environ 20 milliards de dollars US par an. Nous avons également appris à travers les études de cas que certains auteurs de sévices sexuels sur enfants qui voyagent, finançaient leurs voyages grâce à la vente de leurs photos et vidéos. L'Organisation internationale du Travail (OIT) estime que la traite des personnes est devenue une industrie de plusieurs milliards de dollars, générant plus de 30 milliards de dollars US par an.<sup>21</sup>

Dans la seule région MENA, il existe plusieurs définitions différentes de l'ESEC et l'ESEVT, ce qui pose problème lorsqu'il s'agit d'aborder la question. Souvent, les définitions de la traite de personnes et de l'exploitation des enfants prévues par la législation sont trop générales et présentent des lacunes lorsqu'il s'agit de définir plus particulièrement les phénomènes de l'ESEC et de l'ESEVT. Par exemple, à Bahreïn, l'article 1(b) de la loi n° 1 de 2008, prévoit que « la traite des personnes désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes de moins de 18 ans, à des fins d'exploitation ou une personne dont la situation générale ou personnelle l'empêche de donner son consentement ou de faire un choix libre, dans le but d'exploiter cette personne, même si l'acte n'a pas été commis en utilisant l'un des moyens spécifiés au paragraphe précédent (impliquant la définition de la traite des personnes)».<sup>22</sup> Par ailleurs, l'Égypte dispose d'une législation similaire en ce qui concerne le traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des mineurs, mais comprend également la loi n° 10 de 1961 sur la suppression de la prostitution, en vertu de laquelle, toute personne qui se livre à la prostitution, indépendamment de son âge, est passible d'un à trois ans d'emprisonnement (la peine étant plus lourde si la victime a moins de 21 ans).<sup>23</sup>

<sup>20</sup> ECPAT International, Questions et réponses au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (Bangkok: ECPAT, 2008), 14.

<sup>21</sup> OIT, OIT Action contre la traite des êtres humains, Genève, 2008, 1.

<sup>22</sup> UN CRC, « Deuxième et troisième rapports périodiques des États parties prévus pour 1999: Bahreïn », UN Doc. (2010), CRC/C/BHR/2-3.

<sup>23</sup> UN CRC, « Deuxième et troisième rapports périodiques des États parties prévus pour 1997: Addendum : Égypte » doc. de l'ONU (1998) CRC/C/65/Add.9.

Par conséquent, la législation dans la région MENA ne prévoyant pas de définitions de l'ESEC concernant des domaines spécifiques, ces définitions couvrent généralement les principaux composants plutôt que des aspects spécifiques en rapport avec le phénomène de l'ESEVT en tant que tel.

## **TERMINOLOGIE : REPLACEMENT DE L'EXPRESSION TOURISME SEXUEL IMPLIQUANT DES ENFANTS PAR L'ESEVT**

Il existe une distinction subtile mais cruciale entre les concepts de tourisme sexuel impliquant des enfants (TSIE) et l'ESEVT. Ce dernier est plus inclusif et donc représentatif des actes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales dans un contexte de voyage, de tourisme ou dans les deux contextes. Quoique largement utilisé dans les rapports et documents publiés sur le sujet, le TSIE ne semble pas intégrer explicitement le fait que les touristes sexuels à la recherche d'enfants peuvent être des voyageurs domestiques qui se déplacent à l'intérieur des frontières de leur pays d'origine ou de celui dans lequel ils résident provisoirement (par exemple, les expatriés). La différence conceptuelle entre le TSIE et l'ESEVT peut être résumée de la façon suivante : dans le cadre du TSIE, les abuseurs sont des touristes, alors que dans le cadre de l'ESEVT, les abuseurs peuvent être des citoyens nationaux ou des ressortissants d'un pays étranger, qui ne se caractérisent pas spécifiquement par l'aspect international comme c'est le cas du TSIE.

En outre, l'utilisation de l'expression TSIE soulève la question de savoir si un résident étranger impliqué dans l'exploitation sexuelle des enfants peut être considéré comme un «touriste sexuel à la recherche d'enfants», étant donné que le terme «touriste» est souvent associé à la notion de présence brève ou temporaire à un certain endroit (par exemple, à des fins d'affaires ou de loisirs). L'utilisation de l'expression l'ESEVT implique une représentation plus nuancée des différentes conditions dans lesquelles l'ESEC peut se produire dans ces contextes particuliers. Le voyage à

l'intérieur du pays, contrairement au tourisme, s'accompagne souvent d'un changement de milieu socio-économique, politique et culturel, susceptible de créer des opportunités structurelles par le biais desquelles le voyageur peut essayer de rentrer en contact avec des enfants à des fins sexuelles. Bien que ces considérations concernant la nomenclature et la sémantiques puissent paraître superflues de prime abord, elles traduisent l'importance des efforts qu'il convient d'entreprendre en vue de définir de manière précise et inclusive le phénomène en question, officiellement reconnu et partagé par les gouvernements, les ONG, l'industrie du tourisme, les chercheurs et experts, les organismes et agences des Nations Unies et d'autres acteurs concernés.

Les normes sociales et les attitudes envers les questions de violence sexuelle, d'exploitation et d'abus dans leurs diverses manifestations à travers toute la région MENA ont donné naissance à une culture généralisée de déni, qui entrave sérieusement les efforts et les contre-mesures visant à lutter efficacement contre ces phénomènes dans les sphères publiques et privées d'action. Le fait de nier ou de fermer les yeux sur les questions d'une telle gravité ne fait que renforcer les tabous socioculturels. Les analyses de situation de l'ESEC réalisées par ECPAT International dans la région, se heurtent souvent à l'omniprésente «résistance culturelle» à l'égard des questions liées à ce phénomène, vaguement désigné par le nom de «traumatisme» ou de «violence». Les crimes liés à l'ESEC sont perçus des différentes manières et sont, dans certains cas, qualifiés simplement d'«actes indécents» ou de «viol». Ces exemples d'erreurs de classification vident de leur substance les caractéristiques de l'ESEC, ce qui à son tour conduit à tenter un type inadapté d'action en justice contre les auteurs de sévices sexuels sur enfants et limite la portée de l'appui et de la réadaptation dont les victimes et les survivants de violence sexuelle ont désespérément besoin. Bien que chacun des 20 pays de la région MENA ait prévu dans son code pénal au moins un article qu'il est possible d'invoquer «en cas d'abus et d'exploitation sexuelle», un consensus régional clair sur la définition juridique de termes l'ESEC, le TSIE ou l'ESEVT fait toujours défaut.

L'établissement d'un vocabulaire commun pour désigner les concepts liés à l'ESEC, englobant les nuances de l'ESEVT et d'autres formes de l'ESEC, est une étape nécessaire pour comprendre les aléas du phénomène. L'harmonisation des définitions et des interprétations, par exemple, dans les domaines juridique et médical à travers les pays de la région MENA permettrait de garantir une collaboration inter-pays et inter-secteur efficace, des APM, des campagnes de sensibilisation, et les réponses législatives et politiques.

# CHAPITRE 3

## DÉFIS ET OPPORTUNITÉS DE LA LUTTE CONTRE L'ESEVT DANS LA RÉGION MENA

Depuis près de trois décennies, la communauté internationale s'emploie à trouver une solution globale à l'ESEC et à ses multiples conséquences sur les enfants et les communautés à travers le monde. La CIDE figure parmi les premières tentatives de ce type, suivie d'une série d'instruments et d'outils internationaux qui précisaient les limites de la protection des enfants et les droits et obligations d'un État envers ses enfants : Le Protocole facultatif à la CIDE sur l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC), sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC), établissant une procédure de présentation de communications et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles s'y rapportant, pour n'en citer que quelques-uns. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants est particulièrement pertinent, car il précise les exigences auxquelles doivent se soumettre les États en vue de renforcer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, la violence et les abus, qui relèvent de la notion de crime en rapport avec l'ESEVT.<sup>24</sup> Le Protocole a été initialement adopté par l'Assemblée générale de l'ONU en 2000, et est entré en vigueur en 2002. Il a été ratifié par l'ensemble des pays précités de la région MENA, à l'exception des Émirats Arabes Unis et de la Palestine/Territoires palestiniens.<sup>25</sup>

Alors que le nombre de crimes liés à l'ESEC a relativement diminué dans les régions où on observe ce phénomène depuis plus d'une décennie, on assiste parallèlement à une émergence rapide de nouveaux lieux d'ESEC. L'ESEC enregistre une évolution rapide à l'échelle mondiale. Il n'est pas clairement confiné par des limites géographiques ou des transformations régionales et son centre névralgique continue à se déplacer en réponse à l'évolution des cycles de l'offre et de la demande, ou au rythme du resserrement des politiques réglementaires et de l'amélioration des stratégies d'application de la loi. Dans la région MENA, les gouvernements ont poursuivi des efforts en vue d'harmoniser leur législation nationale sur la traite des personnes avec les instruments internationaux,

de manière à intégrer toutes les formes d'exploitation sexuelle décrites dans le Protocole à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée.<sup>26</sup> Comme mentionné précédemment, tous les gouvernements de la région ont également ratifié la CIDE et la plupart ont officiellement ratifié l'OPSC. En outre, le Maroc a récemment ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, également connue sous le nom de la Convention de Lanzarote.<sup>27</sup> Cela dit, la législation nationale actuelle de la plupart des pays de la région ne reflète pas ces conventions. En effet, dans plusieurs pays, certaines lois sanctionnent les enfants victimes d'exploitation sexuelle, ce qui est contraire à la volonté des normes internationales.

### OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LES ORGANES INTERNATIONAUX DE SURVEILLANCE DES DROITS DE L'ENFANT

Les rapports et les observations fournis par les organes de surveillance internationaux constituent probablement la source la plus qualitative, permettant de faire la lumière sur la conformité entre le droit national et les attentes internationales. Tous les rapports rédigés par les pays de la région à l'attention du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant ont été étudiés dans le cadre de l'élaboration du présent document et les sections pertinentes sont résumées ci-dessous.

### Rapports présentés par les États parties au Comité des Nations Unies relatifs aux droits de l'enfant et les observations finales

Conformément à l'article 44 de la CIDE, les États parties qui ont ratifié la Convention sont censés présenter des rapports au Comité des droits de l'enfant détaillant les mesures qu'ils ont adoptées pour se conformer aux valeurs et aux objectifs énoncés dans la convention<sup>28</sup>

<sup>24</sup> Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants », consulté le 29 mai 2015, <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/OPSCCRC.aspx>.

<sup>25</sup> Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « État de la ratification du tableau de bord interactif », consulté le 17 mai, (n.d.) <http://indicators.ohchr.org>.

<sup>26</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : « Profils par pays : L'Afrique et le Moyen-Orient », (n.d.), consulté le 10 juin 2015, [http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/Country\\_Profiles\\_Africa\\_Middle\\_East.pdf](http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/Country_Profiles_Africa_Middle_East.pdf).

<sup>27</sup> Conseil de l'Europe, « Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels n° : 201 », consultée le 14 juin 2015, (2015), <http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/ChercheSig.asp?NT=201&CM=1&DF=&CL=ENG>.

<sup>28</sup> Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Convention relative aux droits de l'enfant » consulté le 29 mai 2015, (n.d.), <http://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/crc.aspx>.

Les pays de la région MENA visés par le présent rapport (sauf la Palestine/les Territoires palestiniens) ont tous présenté des rapports qui ont fait l'objet d'une rétroaction de la part du Comité, sous la forme d'observations finales. Bien que les données à l'échelle d'un pays concernant l'ESEC en général et l'ESEVT en particulier soient limitées, l'examen des rapports et des observations finales permet de dresser un aperçu de la situation.

Outre la CIDE et ses deux Protocoles facultatifs, l'Algérie a également ratifié le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes.<sup>29</sup> Le Comité a mentionné que pour répondre à la norme internationale, les équipes nationales chargées de la protection des enfants ont été mises en place pour protéger les enfants impliqués dans diverses formes d'exploitation, y compris l'ESEVT.<sup>30</sup> Le Comité est en outre préoccupé par l'augmentation de la prostitution enfantine dans le pays et par la situation à la fois des filles et des garçons qui travaillent comme vendeurs, coursiers ou domestiques et qui sont de ce fait particulièrement vulnérables face à l'exploitation sexuelle.<sup>31</sup>

Au Bahreïn, le Comité a constaté que plusieurs mesures législatives ont été prises en vue de mettre fin à l'exploitation des enfants en général, à savoir la loi n° 1 de 2008 sur la lutte contre la traite des personnes et la mise en place d'un comité national de lutte contre la traite des personnes.<sup>32</sup> Le Comité a, par ailleurs, constaté l'absence dans ce pays d'un code de conduite visant le secteur des entreprises qui tienne compte des droits de l'enfant, et a encouragé le pays à prendre dûment en considération les « meilleures pratiques et les enseignements recueillis dans l'ensemble des régions du monde à la suite de l'application aux activités des entreprises privées et publiques du cadre d'action de l'ONU concernant les entreprises et les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les droits des enfants ».<sup>33</sup>

En 2000, le Comité a exprimé sa préoccupation au sujet de « l'incidence considérable et apparemment en augmentation de la prostitution impliquant des enfants, en particulier des

filles, et de l'absence de structures pour fournir des services aux enfants victimes d'exploitation sexuelle ».<sup>34</sup> Il a indiqué dans ses Observations finales de 2008 que Djibouti avait réalisé une étude en 2002 sur « les enfants des rues » et avait intégré plusieurs initiatives visant à protéger les enfants des rues contre diverses formes d'exploitation sexuelle, y compris l'ESEC.<sup>35</sup>

En 2006, le Comité a salué la modification de la loi sur les mineurs (loi n° 52 de 2002) en vigueur en Jordanie qui consistait à y inclure une nouvelle définition de la mendicité enfantine désignée comme étant l'expression d'un besoin de protection et de soins, notamment, en vue de prévenir la traite et l'exploitation sexuelle.<sup>36</sup> La Jordanie a également été saluée pour avoir adopté les dispositions du Code pénal jordanien relatives à l'exploitation sexuelle et l'abus des enfants pour y inclure des peines plus sévères et des descriptions détaillées des diverses infractions.<sup>37</sup> La Libye<sup>38</sup> et le Sultanat d'Oman<sup>39</sup> ont également suscité des réactions positives similaires au sujet des modifications de leurs législations qui prévoient désormais des peines plus sévères pour les infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants. Les trois pays ont cependant été critiqués pour des graves lacunes en matière d'études et d'informations relatives à la traite et à l'exploitation sexuelle des enfants.<sup>40</sup> En 2000, la Jordanie a été expressément critiquée pour « l'insuffisance de données et d'actions de sensibilisation au phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Jordanie, pour l'absence d'une approche globale et intégrée en vue de prévenir et combattre le phénomène et pour l'insuffisance de sa protection juridique des garçons de moins de 18 ans contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales »<sup>41</sup> reproches qui ont, par ailleurs, été réitérés dans les observations finales de 2006.<sup>42</sup>

À la suite de son examen préliminaire des rapports des États parties, le Comité a exprimé des préoccupations au sujet de l'absence ou de sérieuses limites des données au Koweït,<sup>43</sup> au Qatar,<sup>44</sup> en Tunisie,<sup>45</sup> et au Yémen<sup>46</sup> sur la question de l'exploitation sexuelle des enfants. Le Koweït<sup>47</sup> et le Liban<sup>48</sup>

<sup>29</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales: Algérie » doc. de l'ONU CRC/C/15/Add.269, (2005), paragraphe 78.

<sup>30</sup> Comité des droits de l'enfant, « Compte rendu de la 1715e réunion : Examen des rapports des États parties : Troisième et quatrième rapports périodiques consolidés, présentés par l'Algérie », doc. de l'ONU CRC/C/SR.1715, (2012), paras. 8, 15).

<sup>31</sup> CIDE, Comité des droits de l'enfant, Rapport sur la quarantième session, 12 à 30 septembre 2005, 185.

<sup>32</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales: Bahreïn » doc. de l'ONU CRC/C/BHR/CO/2-3, (2011), paras. 3-4.

<sup>33</sup> Ibid. au paragraphe 21.

<sup>34</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Djibouti » doc. de l'ONU CRC/C/15/Add.131, (2000), paragraphe 57.

<sup>35</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales: Djibouti » doc. de l'ONU CRC/C/DJI/CO/2, (2008), paragraphe 68.

<sup>36</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales: Jordanie » doc. de l'ONU CRC/C/JOR/CO/3, (2006), paragraphe 90.

<sup>37</sup> Comité des droits de l'enfant, « Troisième rapport périodique attendu des États parties pour 2003 : Jordanie » doc. de l'ONU CRC/C/JOR/3, (2006), paragraphe 298.

<sup>38</sup> Comité des droits de l'enfant, « Troisième et quatrième rapport périodique attendu des États parties pour 2005 : Jamahiriya arabe libyenne », doc. de l'ONU CRC/C/LBY/3-4, (2010), paragraphe 301.

<sup>39</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales: Sultanat d'Oman » doc. de l'ONU CRC/C/OMN/CO/2, (2006), paragraphe 65.

<sup>40</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales: Jamahiriya arabe libyenne », doc. de l'ONU CRC/C/15/Add.209, (2003), paragraphe 43.

<sup>41</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Jordanie » doc. de l'ONU CRC/C/15/Add.125, (2000), paragraphe 61.

<sup>42</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales: Jordanie » doc. de l'ONU CRC/C/JOR/CO/3, (2006), paragraphe 92.

<sup>43</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Koweït » doc. de l'ONU CRC/C/15/Add.96, (1998), paragraphe 31.

<sup>44</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales: Qatar » doc. de l'ONU CRC/C/QAT/CO/2, (2009), paragraphe 64.

<sup>45</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Tunisie », doc. de l'ONU CRC/C/15/Add.181, (2002), paragraphe 43.

<sup>46</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales: Yémen » doc. de l'ONU CRC/C/15/Add.102, (1999), paragraphe 33.

<sup>47</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Koweït » doc. de l'ONU CRC/C/15/Add.96, (1998), paragraphe 31.

<sup>48</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales: Liban » doc. de l'ONU CRC/C/LBN/CO/3, (2006), paragraphe 82.

étaient tous deux invités à continuer à appliquer les recommandations formulées dans le Programme d'action adopté lors du premier Congrès mondial. Ces pays ont redoublé d'efforts afin d'améliorer la protection des enfants contre l'ESEC et l'ESEVT en mettant en place différentes mesures : Le Koweït a prévu des peines plus lourdes dans le Code pénal koweïtien en 1993,<sup>49</sup> le Qatar a créé en 2005 le Bureau national de lutte contre la traite des personnes,<sup>50</sup> la Tunisie a élaboré une législation plus stricte en matière pénale concernant les abus et l'exploitation sexuelle des enfants (bien que celle-ci n'inclue pas de dispositions qui protègent les garçons au même titre que les filles),<sup>51</sup> et le Yémen a mis en place le Programme pour la protection et la réhabilitation des enfants des rues et a construit le Centre de protection de l'enfance dont la mission consiste à aider les enfants vulnérables des rues face à l'exploitation sexuelle, comme indiqué dans les Observations finales de 2005.<sup>52</sup>

Alors qu'il a salué le Maroc pour avoir accueilli en 2003 le Forum arabo-africain contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales<sup>53</sup> et le Soudan pour avoir mis en œuvre en 2007 le Comité pour l'élimination de l'enlèvement de femmes et d'enfants, venant en aide aux femmes et aux enfants enlevés et exploités dans le sud du Soudan,<sup>54</sup> le Comité s'est montré préoccupé en constatant que le nombre de cas d'exploitation sexuelle des enfants avait augmenté.<sup>55</sup> En 2006, le Comité a également constaté une augmentation de la traite des enfants aux fins d'exploitation sexuelle en Arabie Saoudite, et en dépit de la législation nationale interdisant la vente et la traite des enfants, une augmentation du nombre d'enfants passant la frontière du Yémen.<sup>56</sup> Le Comité a également constaté en 2008 que l'Égypte avait modifié la loi sur les enfants pour y inclure des peines plus sévères visant les personnes qui se rendent coupables d'infractions en matière de pornographie enfantine et que la Commission nationale contre la violence avait adopté une charte d'honneur visant tous les travailleurs du secteur du tourisme « portant sur l'ensemble des pratiques liées à la traite des enfants, y compris la prostitution, les tendances perverses,

l'abus ou l'exploitation ».<sup>57</sup> En outre, le personnel de l'hôtellerie et les employés de service dans le secteur du tourisme ont reçu une formation concernant le respect de la charte. Le Comité demeure néanmoins préoccupé par l'insuffisance d'informations et de campagnes de sensibilisation à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Égypte et par le manque de services d'assistance aux victimes d'abus et d'exploitation sexuelle.<sup>58</sup>

Alors que le rapport d'État partie le plus récent concernant la Syrie est actuellement interdit de diffusion, un rapport de 2011 a permis d'examiner le décret-loi n° 3 de 2010, qui prévoyait des dispositions en matière de la traite des êtres humains et les sanctions visant toute personne se rendant coupable de cette infraction.<sup>59</sup> En 2006, le Comité a félicité le Liban pour la mise en place d'une sous-commission sur l'exploitation sexuelle, mais reste profondément préoccupé par l'insuffisance de données et de campagnes de sensibilisation sur l'exploitation sexuelle des enfants.<sup>60</sup> Le Comité a également recommandé aux autorités libanaises d'entreprendre des études afin d'évaluer l'ampleur du phénomène d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, et notamment de la prostitution et de la pornographie, et de mettre en œuvre des politiques et des programmes adéquats visant à prévenir ce type d'exploitation.<sup>61</sup>

<sup>49</sup> Comité des droits de l'enfant, « Rapports initiaux attendus des États parties pour 1993 : Addendum : État du Koweït », doc. de l'ONU CRC/C/8/Add.35, (1996), paragraphe 249.

<sup>50</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales: Qatar » doc. de l'ONU CRC/C/QAT/CO/2, (2009), paragraphe 66.

<sup>51</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Tunisie », doc. de l'ONU CRC/C/TUN/CO/3, (2010), paragraphe 61.

<sup>52</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales: Yémen » doc. de l'ONU CRC/C/15/Add.267, (2005), paragraphe 73.

<sup>53</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales: Maroc » doc. de l'ONU CRC/C/15/Add.211, (2003), paragraphe 62.

<sup>54</sup> Comité des droits de l'enfant, « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe 1 du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : Observations finales : Soudan » doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/SDN/CO/1, (2007), paragraphe 37.

<sup>55</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales: le Soudan » doc. de l'ONU CRC/C/15/Add.190, (2002), paragraphe 65 Comité des droits de l'enfant, « Observations finales : Maroc » doc. de l'ONU CRC/C/15/Add.211, (2003), paragraphe 62.

<sup>56</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales: Arabie Saoudite », doc. de l'ONU CRC/C/SAU/CO/2, (2006), paragraphe 71.

<sup>57</sup> Comité des droits de l'enfant, « Troisième et quatrième rapport périodique attendu des États parties pour 2007 : Égypte » doc. de l'ONU CRC/C/EGY/3-4, (2008), paragraphe 397.

<sup>58</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Égypte ». doc. de l'ONU CRC/C/15/Add.145, (2001), paragraphe 51 Comité des droits de l'enfant, « Observations finales : Égypte » doc. de l'ONU CRC/C/EGY/CO/3-4, (2011), paragraphe 82.

<sup>59</sup> Comité des droits de l'enfant, « Troisième et quatrième rapports périodiques attendu des États parties pour 2009 : Addendum : République arabe syrienne ». doc. de l'ONU CRC/C/SYR/3-4/Add.1, (2011), paragraphe 60.

<sup>60</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales: Liban ». doc. de l'ONU CRC/C/LBN/CO/3, (2006), paragraphe 81.

<sup>61</sup>Ibid.

L'Irak et les Émirats arabes unis ont uniquement soumis chacun un rapport de l'État partie (en 1996 et 2001, respectivement) et ont reçu des observations finales sur ces rapports, dont aucun n'abordait la question de l'ESEC ni de l'ESEVT. De même, l'Iran a présenté deux rapports des États parties (un en 1997 et un autre en 2002) et aucun de ces rapports, ni les observations finales communiquées en 2000, n'ont fait état d'une quelconque initiative ou d'information à l'échelle du pays en matière d'ESEC ni d'ESEVT.

L'Autorité nationale palestinienne a fait publier un rapport non officiel sur la mise en œuvre de la CIDE dans le territoire palestinien occupé. Ce rapport a fait état de plusieurs initiatives visant à mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants, parmi lesquelles figurent la révision du projet de code pénal, prévoyant des peines plus sévères pour les infractions en rapport avec l'ESEC, l'élaboration de protocoles de protection de l'enfance, la modification, en 2003, de la loi fondamentale et la mise en place du Réseau de référencement au sein du système de protection de l'enfance. Il a également été mentionné que les enfants palestiniens qui traversaient la frontière d'Israël se retrouvaient à mendier dans les rues et, dans certains cas, devenaient victimes d'exploitation sexuelle et de prostitution forcée.<sup>62</sup>

## Rapports présentés par les États parties sur la mise en œuvre du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPESC) et les observations finales

En dépit de la ratification de l'OPESC par tous les pays MENA susmentionnés, à l'exception des Émirats Arabes Unis et de Palestine/Territoires palestiniens, seuls neuf pays ont présenté des rapports conformément à son article 12 au Comité des droits de l'enfant contenant des renseignements détaillés sur les mesures prises pour donner effet aux dispositions du

Protocole<sup>63</sup> : à savoir, l'Égypte, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, le Sultanat d'Oman, le Qatar, le Soudan, la Syrie et le Yémen.

En dehors de la mise en œuvre de la charte d'honneur visant les travailleurs du secteur de tourisme, l'Égypte a contribué à combattre l'ESEC grâce aux efforts du Bureau du Procureur qui a prononcé des inculpations dans l'affaire n° 2490 de 2009 relative à l'exploitation sexuelle des enfants des rues par des adultes à des fins commerciales.<sup>64</sup> En outre, les organismes gouvernementaux en coopération avec le secteur privé et l'ONG FACE en Égypte ont lancé une initiative visant à établir des centres de soins intégrés pour les enfants des rues, qui sont particulièrement vulnérables face à l'ESEC et l'ESEVT.<sup>65</sup> Le Comité est préoccupé par l'absence de procédures législatives et administratives adéquates, le manque de sensibilisation à l'ESEC, et par le fait que, depuis 2011, aucune entreprise n'ait signé le code de conduite dans le cadre du voyage et du tourisme.<sup>66</sup> Alors que la Jordanie<sup>67</sup> et le Qatar<sup>68</sup> ont été salués pour avoir mis en œuvre des sessions de formation et organisé des campagnes de sensibilisation sur l'exploitation sexuelle des enfants, ces deux pays ont, par ailleurs, été critiqués pour l'absence à l'échelle nationale de tout plan d'action spécifique ciblant les phénomènes de l'ESEC et de l'ESEVT.

Le Comité a reconnu les efforts fournis par le Koweït, le Maroc et le Sultanat d'Oman en faveur de la modification de leurs codes en matière pénale et de la mise en œuvre des dispositions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, en particulier l'ESEVT, mais reste préoccupé par une application inadéquate de ces lois. De même, au Soudan et en Syrie, malgré des peines sévères prévues pour les personnes reconnues coupables d'exploitation sexuelle, les rapports font état d'un nombre élevé d'enfants enlevés en 2007 aux fins de l'exploitation sexuelle au Darfour et au Sud du Soudan<sup>69</sup> et de filles irakiennes victimes de la traite en Syrie dans le but de l'exploitation sexuelle en 2006.<sup>70</sup>

<sup>62</sup> Bureau central palestinien des Statistiques (2010). « Rapport de l'Autorité nationale palestinienne sur la mise en œuvre de la CIDE dans le territoire palestinien occupé. » Consulté le 29 mai 2015 : [2015http://resourcecentre.savethechildren.se/library/palestinian-national-authority-report-implementation-convention-rights-child-occupied](http://resourcecentre.savethechildren.se/library/palestinian-national-authority-report-implementation-convention-rights-child-occupied).

<sup>63</sup> Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants », consulté le 29 mai 2015, (n.d.), <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/OPSCCRC.aspx>.

<sup>64</sup> Comité des droits de l'enfant, « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : « Rapports initiaux attendus des États pour 2004 : Égypte » doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/EGY/1, (2010), paragraphes 76, 132).

<sup>65</sup> Ibid. paragraphe 141.

<sup>66</sup> Comité des droits de l'enfant, « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe 1 du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : Observations finales : Égypte » doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/EGY/CO/1, (2011), paragraphe 25.

<sup>67</sup> Comité des droits de l'enfant, « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe 1 du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : « Rapports initiaux attendus des États parties pour 2009 : Jordanie » doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/JOR/1, (2013), paragraphe 46.

<sup>68</sup> Comité des droits de l'enfant, « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe 1 du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : Observations finales : Qatar ». doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/QAT/CO/1, (2006), paragraphes 14-15.

<sup>69</sup> Comité des droits de l'enfant, « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe 1 du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : Observations finales : Soudan ». doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/SDN/CO/1, (2007), paragraphe 37.

<sup>70</sup> Comité des droits de l'enfant, « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe 1 du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : Observations finales : République arabe syrienne ». doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/SYR/CO/1, (2006), paragraphe 27.

En 2009, le Comité a reconnu les efforts législatifs entrepris par le Yémen visant à prescrire des peines plus sévères pour les personnes reconnues coupables d'avoir soumis les enfants à toute forme d'exploitation sexuelle, mais a encouragé le pays à entreprendre des études sur l'ESEC et à développer une législation permettant de s'attaquer au problème de l'exploitation sexuelle en interdisant les mariages dits « touristiques » ou « temporaires ».<sup>71</sup>

## Rapports du Rapporteur spécial

Selon l'OHCDH, un rapporteur spécial est un « expert indépendant nommé par le Conseil des droits de l'homme chargé d'examiner et de faire un rapport sur la situation d'un pays ou d'un thème spécifique des droits humains ». <sup>72</sup> Plusieurs pays de la région MENA ont, au fil des années, fait l'objet du rapport rédigé par le Rapporteur spécial. En mars 2006, Sigma Huda, qui était alors Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, a enquêté sur la mise en œuvre d'une résolution de l'Assemblée générale dans de nombreux pays, y compris au Bahreïn, au Sultanat d'Oman et au Qatar. Le Rapporteur spécial a relevé que le Code pénal de Bahreïn englobait de nombreuses formes d'exploitation des enfants<sup>73</sup> et la loi n° 22 adoptée par le Qatar en 2005 interdisant toute forme de participation des enfants dans les courses de chameaux<sup>74</sup> protégeait les enfants contre la vulnérabilité accrue face au phénomène de l'ESEC. Alors que les autorités de Bahreïn se sont montrées très sensibles aux plaintes concernant l'exploitation des enfants émanant du secteur public, les plaintes adressées par le secteur privé se sont heurtées à une fin de non recevoir à partir de 2005.<sup>75</sup> Aucune autre donnée n'est disponible concernant le traitement de plaintes émanant du secteur privé au Bahreïn. Le Rapporteur spécial a constaté, cependant, que toutes les plaintes déposées en 2005 au Sultanat d'Oman ont été prises au sérieux. En outre, la mise en place d'un groupe de travail au Sultanat d'Oman chargé de la surveillance de la participation des enfants dans les courses de chameaux a rencontré un accueil favorable mais a été entravée par la suite, en raison de l'absence du soutien ou des structures pouvant abriter les enfants victimes d'exploitation.<sup>76</sup> Les rapports du Rapporteur spécial dans ces régions n'ont fait, jusqu'à présent, l'objet d'aucun suivi.

En 2000, Madame Ofelia Calcetas-Santos, alors Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la

pornographie impliquant des enfants, a visité le Maroc pour faire un rapport sur la question de l'ESEC. Elle a constaté que, malgré la mise en place d'une « police touristique » chargée de protéger les citoyens nationaux des touristes (et protéger les touristes contre les vendeurs agressifs), le Maroc était toujours confronté aux problèmes endémiques impliquant l'ESEVT, de nombreux Européens et d'autres visiteurs en provenance des pays occidentaux étant à la recherche des garçons, et des hommes d'autres pays arabes étant à la recherche des filles prostituées.<sup>77</sup> En outre, le Rapporteur spécial a constaté que l'exploitation sexuelle des jeunes filles qui travaillaient dans les usines de la zone industrielle de Marrakech et en tant que domestiques (« petites bonnes ») figuraient parmi les problèmes les plus graves touchant les enfants marocains.<sup>78</sup>

Un rapport rédigé en 2006 par Juan Miguel Petit, alors Rapporteur spécial, a fait état des efforts entrepris au Liban pour lancer des campagnes de sensibilisation du public à travers les médias au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants, mais a critiqué les sanctions pénales prévues à l'égard de la prostitution visant à punir à la fois l'abuseur et les abusés.<sup>79</sup>

Plus récemment, en 2010, le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Dr Najat Maalla M'jid, a effectué une mission aux Émirats Arabes Unis.<sup>80</sup> Elle a fait état dans son rapport de « l'absence d'un système d'information centralisé et normalisé » et a recommandé des modifications législatives et administratives visant à protéger les enfants vulnérables contre diverses formes d'exploitation.<sup>81</sup> Le Rapporteur spécial a salué la réussite des opérations de démantèlement des réseaux de trafic, ainsi que les nombreuses initiatives entreprises par les Émirats Arabes Unis en vue de garantir les droits de l'enfant.<sup>82</sup>

## Rapports supplémentaires

En plus des rapports émanant de l'État partie, le Comité des droits de l'enfant accepte également des informations provenant des acteurs non étatiques, y compris des ONG (en particulier celles qui jouent un rôle consultatif), des agences des Nations Unies, des institutions nationales des droits de l'homme et des enfants eux-mêmes.<sup>83</sup>

<sup>71</sup> Comité des droits de l'enfant, « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants :: Observations finales : Yémen » doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/YEM/CO/1, (2009), paragraphes 8, 30).

<sup>72</sup> Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation » consulté le 3 juin 2015, (n.d.), <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Education/SREducation/Pages/SREducationIndex.aspx>.

<sup>73</sup> Conseil des droits de l'homme « Application de la résolution de l'Assemblée générale 60/251 du 15 mars 2006 intitulée « Conseil des droits de l'homme » : Rapport du Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, Sigma Huda », doc. de l'ONU A/HRC/4/23/Add.2, (2007), paragraphe 24-25.

<sup>74</sup> Ibid. paragraphe 42.

<sup>75</sup> Ibid. paragraphe 25.

<sup>76</sup> Ibid. paras. 34-36.

<sup>77</sup> Commission des droits de l'homme, « Rapport du rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Mme Ofelia Calcetas-Santos: Rapport sur la mission du Rapporteur spécial sur la question de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Royaume du Maroc ». doc. de l'ONU E/CN.4/2001/78/Add.1, (2000), paras. 40-42.

<sup>78</sup> Ibid. paras. 10, 17, 66.

<sup>79</sup> Commission des droits de l'homme, « Rapport du rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Juan Miguel Petit », doc. de l'ONU : E/CN.4/2006/67, (2006), paras. 106, 94).

<sup>80</sup> Conseil des droits de l'homme, « Rapport du rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Najat Maalla M'jid : Mission aux Émirats Arabes Unis », doc. de l'ONU. A/HRC/16/57/Add.2, (2010).

<sup>81</sup> Ibid. paragraphe 24.

<sup>82</sup> Ibid. paragraphe 20.

<sup>83</sup> Child Rights Connect, « Rapports au Comité des droits de l'enfant », consulté le 3 juin 2015, (n.d.), <http://www.childrightsconnect.org/connect-with-the-un-2/crc-reporting/>.

Les rapports suivants ont été soumis au Comité par les ONG dans la région MENA afin de mettre l'accent sur les informations qui ne figuraient pas dans le rapport officiel de l'État partie, les Observations finales, ou les rapports du Rapporteur spécial.

De 2006 à 2009, Child Helpline International (CHI) a formulé plusieurs recommandations au Comité concernant la mise en œuvre ou l'amélioration des services d'assistance téléphonique destinés aux enfants dans les pays de la région MENA, chargés de secourir les enfants en situation de vulnérabilité face au risque d'être en proie à l'ESEC et l'ESEVT et leur permettant de demander l'aide en cas de besoin pour éviter de s'exposer à des situations dangereuses. Le CHI a constaté que la Syrie avait le potentiel d'atteindre plus de 109 708 enfants chaque année,<sup>84</sup> la Jordanie plus de 61 343 enfants chaque année,<sup>85</sup> le Koweït plus de 67 677 enfants chaque année,<sup>86</sup> le Liban, plus de 30 619 enfants chaque année,<sup>87</sup> et le Sultanat d'Oman plus de 26 281 enfants chaque année.<sup>88</sup> Aucun de ces pays n'a mis en service l'assistance téléphonique, c'est également le cas de Djibouti.<sup>89</sup> De même, il a été constaté que la Tunisie ne disposait pas d'un service d'assistance téléphonique, mais l'Association tunisienne des droits de l'enfant a proposé en 2008 aux parties prenantes de se réunir pour discuter de la création d'une telle ligne d'assistance.<sup>90</sup> Le Yémen disposait d'un service d'assistance téléphonique exploité par la Fondation arabe des droits de l'homme<sup>91</sup> tandis qu'au Qatar, un service d'assistance téléphonique était exploité par la Fondation du Qatar pour la protection des femmes et des enfants,<sup>92</sup> mais aucun de ces pays n'a mis à disposition un numéro téléphonique gratuit, à la différence du service d'assistance téléphonique soudanais, lancé en 2009 par l'Unité pour la protection de la famille et des enfants.<sup>93</sup>

En Iran, la Société pour la protection des droits de l'enfant a présenté un document sur le rapport de l'État de la République islamique d'Iran à propos de la CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant) datant de 2004, critiquant le rapport pour l'absence de distinction entre le projet achevé, les projets en cours et plans futurs

et pour avoir manqué de mettre en évidence l'inefficacité de gestions des lois et des règlements relatifs aux droits de l'enfant et pour avoir exagéré les tentatives visant à sensibiliser le public à la CIDE.<sup>94</sup>

Human Rights Watch en Jordanie a présenté un rapport en date de 2006 analysant l'échec du gouvernement jordanien qui n'est pas parvenu à garantir les droits des enfants des réfugiés et des migrants irakiens dans le pays.<sup>95</sup>

La coordination du Forum des ONG au sein de la communauté palestinienne a présenté un document sur le Liban en 2006, indiquant l'absence de progrès dans la protection des enfants réfugiés palestiniens au Liban.<sup>96</sup>

La Société des amis des enfants a présenté en 2007, un document sur le rapport préliminaire du Soudan sur l'OPSC dans lequel il est question d'importants écarts entre l'efficacité des efforts législatifs et la faible baisse du nombre de violations des droits de l'enfant, l'incapacité du gouvernement de faire de la création d'une politique nationale en faveur des droits des enfants sa priorité et le manque de coordination et de l'efficacité du Conseil national de la protection de l'enfance.<sup>97</sup>

Dans une étude sur la violence sexuelle à l'égard des enfants au Maroc, Hynd Ayoubi Idrissi a souligné le caractère insuffisant de la sensibilisation et de la prévention au Maroc, en particulier dans l'industrie du tourisme, en dépit de l'adoption de la charte nationale du tourisme responsable, élaborée par le Comité marocain du Tourisme Responsable.<sup>98</sup>

<sup>84</sup> Child Helpline International, « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant - Syrie », (2006), consulté le 29 mai 2015, [http://www.crin.org/docs/Oman\\_CHI\\_NGO\\_report.doc](http://www.crin.org/docs/Oman_CHI_NGO_report.doc)

<sup>85</sup> Child Helpline International, « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant - Jordanie », (2006), consulté le 29 mai 2015, [http://www.crin.org/docs/Oman\\_CHI\\_NGO\\_report.doc](http://www.crin.org/docs/Oman_CHI_NGO_report.doc)

<sup>86</sup> Child Helpline International, « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant - Koweït », (2006), consulté le 29 mai 2015, [http://www.crin.org/docs/Oman\\_CHI\\_NGO\\_report.doc](http://www.crin.org/docs/Oman_CHI_NGO_report.doc)

<sup>87</sup> Child Helpline International (CHI) et ses membres, « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant - Liban », (2006), consulté le 29 mai 2015, <http://www.crin.org/docs/42nd%20session%20Lebanon.doc>

<sup>88</sup> Child Helpline International, « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant - Sultanat d'Oman », (2006), consulté le 29 mai 2015, [http://www.crin.org/docs/Oman\\_CHI\\_NGO\\_report.doc](http://www.crin.org/docs/Oman_CHI_NGO_report.doc)

<sup>89</sup> Child Helpline International (2008). « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant - Djibouti ». Consulté le 29 mai 2015 : [http://www.crin.org/docs/Djibouti\\_CHI\\_NGO\\_Report.doc](http://www.crin.org/docs/Djibouti_CHI_NGO_Report.doc)

<sup>90</sup> Child Helpline International and Member Helplines, « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant - Tunisie », (2010), consulté le 29 mai 2015, [http://www.crin.org/docs/Tunisia\\_CHI\\_NGO\\_Report.doc](http://www.crin.org/docs/Tunisia_CHI_NGO_Report.doc)

<sup>91</sup> Child Helpline International Fondation arabe des droits de l'homme » 52e session - Yémen : « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant - Soudan » consulté le 29 mai 2015, [http://www.crin.org/docs/Yemen\\_CHI\\_NGO\\_Report.doc](http://www.crin.org/docs/Yemen_CHI_NGO_Report.doc)

<sup>92</sup> Child Helpline International « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant - Qatar », (2009), consulté le 29 mai 2015, [http://www.crin.org/docs/Qatar\\_CHI\\_NGO\\_Report.doc](http://www.crin.org/docs/Qatar_CHI_NGO_Report.doc)

<sup>93</sup> Child Helpline International « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant - Soudan », (2010), consulté le 29 mai 2015, [http://www.crin.org/docs/Sudan\\_CHI\\_CRC\\_NGO\\_Report.pdf](http://www.crin.org/docs/Sudan_CHI_CRC_NGO_Report.pdf)

<sup>94</sup> Société pour la protection des droits de l'enfant en Iran, « Rapport supplémentaire sur le rapport de l'État de la République islamique d'Iran sur le CDE », (2004), consulté le 29 mai 2015, [www.crin.org/docs/resources/treaties/crc.37/Iran\\_SPRC\\_ngo\\_report.pdf](http://www.crin.org/docs/resources/treaties/crc.37/Iran_SPRC_ngo_report.pdf)

<sup>95</sup> Human Rights Watch, « Mémoire présenté au Comité des droits de l'enfant concernant le troisième rapport périodique de la Jordanie au Comité », 2006, consulté le 29 mai 2015, [http://www.crin.org/docs/Jordan\\_HRW\\_NGO\\_Report.pdf](http://www.crin.org/docs/Jordan_HRW_NGO_Report.pdf)

<sup>96</sup> Forum de coordination des ONG travaillant parmi la communauté palestinienne, « Droits de l'enfant palestinien au Liban, Troisième rapport supplémentaire », consulté le 29 mai 2015, (2006), [http://www.crin.org/docs/Lebanon\\_NGO\\_Report\\_CFNWPC.doc](http://www.crin.org/docs/Lebanon_NGO_Report_CFNWPC.doc)

<sup>97</sup> Association Friends of Children, « Remarques des ONG sur le rapport initial du Soudan sur l'OPSC » (2007), consulté le 29 mai 2015, [http://www.crin.org/docs/Sudan\\_OPSC\\_Amal\\_NGO\\_Report.doc](http://www.crin.org/docs/Sudan_OPSC_Amal_NGO_Report.doc)

<sup>98</sup> Hynd Ayoubi Idrissi, « Etude sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc: Rapport final », (Rabat, Maroc: ECPAT France et l'Agence Française de Développement, 2014), consulté le 22 juillet 2015, [http://www.unicef.org/morocco/french/Etude\\_sur\\_la\\_VS\\_2014.pdf](http://www.unicef.org/morocco/french/Etude_sur_la_VS_2014.pdf)

Égalité Maintenant a présenté récemment un rapport portant sur les efforts déployés au Yémen, exprimant son inquiétude au sujet de la discrimination et de l'inégalité subie par les femmes et les jeunes filles yéménites, en ce qui concerne, notamment, la pratique juridique du mariage des enfants.<sup>99</sup> ECPAT France a salué les efforts du Yémen dans la création d'une école de la démocratie qui sensibilise à la nécessité de la protection des enfants, qui a distribué 1 000 affiches et 5 000 brochures et a organisé cinq séances de sensibilisation à l'exploitation sexuelle destinées aux enfants.<sup>100</sup>

Enfin, il est important de noter que Child Rights Connect, anciennement le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, a préparé plusieurs rapports de synthèse qui résument les principales observations et conclusions formulées dans les rapports des États parties et dans les observations finales.

L'examen des rapports présenté ci-dessus souligne qu'un travail considérable a été fourni par les États de la région qui tentent de répondre à leurs obligations internationales en vertu de la CIDE, cependant, de nombreux États n'ont pas spécifiquement axé leurs efforts sur l'ESEC ou l'ESEVT. Il est particulièrement préoccupant que certaines législations nationales semblent en réalité contredire l'esprit ou le langage de la CIDE. En outre, le Comité des droits de l'enfant n'a eu de cesse de souligner que les États parties dans la région MENA ne recueillaient pas et ne conservaient pas suffisamment d'informations et de données sur l'exploitation sexuelle des enfants ou les circonstances qui pourraient conduire à des abus sexuels. Par conséquent, un certain niveau de spéculation est nécessaire pour examiner le secteur du voyage et du tourisme dans la région en général, puis pour étudier les indicateurs et les caractéristiques de l'ESEVT dans la région MENA en particulier.

## ÉVOLUTION DU SECTEUR DU TOURISME DANS LA RÉGION MENA ET SON IMPACT POTENTIEL SUR L'ESEVT DANS LE RÉGION

Malgré la récession économique mondiale, le tourisme international a connu une croissance et un développement constants, contribuant ainsi à créer divers emplois et à stimuler le développement économique au sein des communautés urbaines et rurales.

En 2014, les recettes du tourisme international ont augmenté de 48 milliards de dollars US, pour atteindre un record de 1 245 milliards de dollars US. Un montant total de 221 milliards de dollars a été généré par le transport international de passagers, augmentant ainsi l'ensemble des exportations dues au tourisme international jusqu'à 1,5 billion de dollars US, soit une moyenne de 4 milliards de dollars US par jour, et le nombre d'arrivées de touristes internationaux a atteint 1 135 millions, soit une augmentation de 4,4% par rapport au chiffre de 1 087 millions enregistré en 2013.<sup>101</sup> On estime à 1,8 milliard, le nombre total de touristes internationaux d'ici 2030.<sup>102</sup> De toute évidence, le tourisme continue de figurer parmi les activités économiques les plus importants à travers le monde. La couverture géographique des secteurs du tourisme s'est étendue à toutes les régions, y compris à la région MENA, qui, a des degrés divers, est considérée comme une destination touristique mondiale pour cette première décennie de ce siècle.

En dépit des problèmes socio-économiques, des catastrophes humanitaires et des conflits géopolitiques qui ont frappé la région MENA depuis la vague de protestations du « printemps arabe » démarrée en Tunisie en 2010, les perspectives à court et à long terme de reprise dans le secteur des voyages et du tourisme dans la région semblent prometteuses. Taleb Rifai, Secrétaire général de l'OMT, prévoit que le nombre de visiteurs dans la région devrait atteindre 195 millions d'ici 2030. En 1990, ce chiffre était de 18 millions.<sup>103</sup>

<sup>99</sup> Égalité Maintenant, « Présentation à l'avance au Comité des droits de l'enfant par Égalité Maintenant en vue de la discussion sur le Yémen (65e session) », (2013), consulté le 29 mai 2015, [https://www.crin.org/docs/Yemen\\_Equality%20Now\\_CRC%20Report.pdf](https://www.crin.org/docs/Yemen_Equality%20Now_CRC%20Report.pdf).

<sup>100</sup> ECPAT France, Rapport 2012, 32.

<sup>101</sup> Organisation mondiale du tourisme, « Les exportations générées par le tourisme international s'élèvent à 1,5 billion de dollars US en 2014 », consulté en 2015, (2014), <http://media.unwto.org/press-release/2015-04-15/exports-international-tourism-rise-us-15-trillion-2014>

<sup>102</sup> Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Lutte contre le tourisme sexuel », consulté en avril 2015, (n.d.) <http://indicators.ohchr.org>.

<sup>103</sup> R. Bundhun, « Unrest spurs tourism challenges for Middle East and North Africa », The National, 1 mai 2012, consulté en avril 2015 à l'adresse : <http://www.thenational.ae/business/industry-insights/tourism/unrest-spurs-tourism-challenges-for-middle-east-and-north-africa>

En outre, on estime qu'en 2014 les recettes générées par le tourisme ont augmenté de 4 milliards de dollars US à 49 milliards de dollars US au Moyen-Orient, et de 1 milliard de dollars US à 36 milliards de dollars US en Afrique, le Moyen-Orient ayant été classé parmi les sous-régions ayant connu la croissance la plus rapide, proportionnellement parlant.

L'ESEC dans les contextes du voyage et du tourisme s'est avérée difficile à surveiller et à évaluer dans la région. Ces contraintes sont d'autant plus prononcées que le niveau des connaissances sur la répartition géographique et la reconnaissance de la gravité des phénomènes liés à l'ESEVT sont nettement insuffisants. Il ne serait pas déraisonnable, cependant, de supposer que le niveau actuel et estimatif de croissance et de développement du secteur du tourisme de la région s'accompagneront des nouveaux risques pour les enfants vulnérables, les femmes, et d'autres segments de communautés locales.

Au cours de son voyage, l'auteur de sévices sexuels sur enfants peut tirer profit des agences de voyages et des services liés au tourisme, tels que les voyagistes, les services de transport et les installations de l'hôtel qui leur permettent de chercher et d'avoir accès aux enfants vulnérables de manière anonyme. Pourtant, le secteur du tourisme n'est pas le seul facilitateur de l'ESEC, loin de là. Selon certains, les membres de la famille, les parents, les amis ou les connaissances de confiance ont été complices dans de nombreux mariages arrangés des enfants avec des étrangers, un phénomène dangereux dont beaucoup de jeunes filles dans la région MENA continuent de souffrir. Selon une étude sur le terrain réalisée par le Conseil national de l'enfance et de la maternité (CNCM), Unité chargée de la traite des enfants en Égypte, par exemple, les mariages d'enfants se font souvent en raison des prix élevés que les futurs mariés qui ne sont pas des ressortissants égyptiens, sont prêts à payer pour la mariée. Il s'agit alors d'une transaction commerciale, qui inclut même, parfois, le transport de la mariée ainsi achetée.<sup>104</sup> Au Yémen, depuis 2009, le nombre de cas de l'ESEC déguisés en mariages touristiques ou en mariages temporaires a suscité une inquiétude croissante.<sup>105</sup> Dans le cadre des crimes liés à l'ESEC, les personnes impliquées ont recours à une organisation complexe et peut-être transnationale, et notamment, aux recruteurs, aux trafiquants, aux proxénètes et aux propriétaires de maisons closes. Ils emploient des tactiques de manipulation qui peuvent impliquer la tromperie, la violence, la drogue ou le chantage, de manière à attirer ou à contraindre les jeunes marginalisés et souvent déplacés vers l'exploitation sexuelle, en échange d'argent, de biens ou d'une contrepartie en nature. Par ailleurs, la demande de l'ESEVT peut émaner de différentes catégories d'auteurs de sévices sexuels sur enfants. Contrairement aux idées reçues, les auteurs de sévices sexuels sur enfants qui voyagent constituent un

groupe diversifié d'individus : il peut s'agir d'hommes ou de femmes, de personnes mariées ou célibataires, de jeunes ou de personnes plus âgées, de personnes riches ou de voyageurs à petit budget, voyageant pour affaires, pour le plaisir ou pour d'autres raisons, de visiteurs étrangers, d'expatriés ou de ressortissants nationaux.<sup>106</sup>

Tout en favorisant de nombreuses possibilités de croissance au niveau local et régional pour les collectivités, l'industrie du tourisme peut également être capitalisée par des auteurs de sévices sexuels sur enfants, des réseaux organisés de trafiquants, les délinquants ayant déjà été condamnés ou les voyageurs ayant succombé à la tentation. Par conséquent, il est pour le moins primordial de pointer le rôle central que l'industrie du tourisme joue dans la protection des enfants, notamment de ceux issus des familles pauvres appartenant à des communautés marginalisées. Les courants actuels de tourisme de masse et de mondialisation nous amènent à penser que même dans les pays où les enfants appartenant aux communautés locales ne sont pas particulièrement vulnérables face au tourisme sexuel impliquant des enfants, en raison de leur inaccessibilité relative ou d'un faible taux d'intensité touristique, les risques et les menaces de victimisation sont volatiles et peuvent donc surgir rapidement et inverser la tendance.<sup>107</sup> Malheureusement, les chiffres officiels sur l'ESEVT, que ce soit dans les pays émergents ou dans des contextes récurrents, sont rarement disponibles.

Le développement continu et la relance du secteur du tourisme dans la région MENA justifient la mobilisation des efforts multipartites afin de s'assurer que les entreprises et les organismes adoptent et appliquent les normes éthiques de fonctionnement qui impliquent explicitement des politiques et des mesures de protection de l'enfance. Dans de nombreux pays de la région MENA, les stratégies et les activités de l'industrie du tourisme sont fortement dominées par le secteur public, ce qui limite la portée des collaborations intersectorielles, des initiatives multi-parties prenantes, et la réforme sectorielle plus générale. Dans certains pays, tels que la Jordanie, des signes avant-coureurs des progrès accomplis dans ce domaine sont visibles. Le gouvernement jordanien a chargé la Société royale pour la conservation de la nature, une organisation indépendante à but non lucratif, de superviser l'infrastructure écologique du pays. Alors qu'il s'agit d'une organisation liée indirectement à l'ESEVT, cet exemple illustre une volonté de contrôle décentralisé d'une composante de l'infrastructure touristique du pays.<sup>108</sup>

<sup>104</sup> Comité des droits de l'enfant, (2010), doc. de l'ONU. CRC/C/OPSC/EGY/1, paragraphe 56.

<sup>105</sup> Comité des droits de l'enfant, « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants :: Observations finales : Yémen » (2009), UN Doc. CRC/C/OPSC/YEM/CO/1, paras. 29-30.

<sup>106</sup> World Vision, « Aucun enfant n'est à vendre: Exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et du tourisme », consulté en avril 2015 à l'adresse : <https://no-childforsale.ca/resource/infographic-child-sexual-exploitation-in-travel-and-tourism/>

<sup>107</sup> ECPAT France, Rapport 2012 (Paris : ECPAT, 2012).

<sup>108</sup> Banque mondiale, « Le tourisme dans le monde arabe peut signifier plus que le soleil et les plages de sable » 11 février 2013, consultée en avril 2015, <http://www.worldbank.org/en/news/feature/2013/02/11/tourism-in-the-arab-world-can-mean-more-than-sun-sand-and-beaches>

Dans la région MENA, l'industrie du tourisme privé est souvent confinée par la réglementation gouvernementale, qui étouffe les efforts potentiels qui pourraient être faits en ce sens. Cela a pour effet non seulement de limiter potentiellement les plans d'action et de réformes en vue d'opérer des transformations, mais aussi de restreindre la pleine participation des entreprises du secteur du tourisme - en tant que principaux acteurs compte tenu de leur position - lorsqu'il s'agit de lutter et d'atténuer le phénomène de l'ESEC au niveau de leurs locaux. La prévalence régionale de l'ESEVT dans les pays de la région MENA est le résultat d'un réseau complexe de forces causales, qui sont inhérentes au secteur du tourisme mais qui vont également au-delà de celui-ci. Une interaction directe et indirecte des facteurs sociaux, économiques, politiques et culturels façonne les résultats globaux des politiques de développement du tourisme. Nous analyserons cette question plus en détails dans la partie qui suit.

## AUTRES INDICATEURS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ESEVT DANS LA RÉGION

Alors que les tendances en matière de tourisme et leurs liens avec la violence sexuelle des enfants constituent un indicateur de l'ESEVT dans la région MENA, d'autres caractéristiques sont également à prendre en compte. Il est difficile de retracer un phénomène aux multiples facettes, tel que l'ESEVT dans la région MENA, en s'intéressant uniquement à une cause spécifique. Il faut, au contraire, tenir compte d'une multiplicité de facteurs imbriqués, qui se manifestent à différents stades, en commençant par le pays d'origine du touriste, en passant par la durée du transport (par voie terrestre, maritime ou aérienne), et en terminant par la destination touristique en tant que telle. Souvent les facteurs permettant d'expliquer l'ESEVT se chevauchent et se croisent à bien des égards (comme la discrimination sur le genre, qui est liée au chômage et au manque d'éducation).

### Disparités des richesses

L'élément central de l'ESEVT est souvent la disparité de richesses entre la (les) victime(s) et les auteurs de sévices sexuels sur enfants.<sup>109</sup> Compte tenu du contexte plus large de l'ESEVT à

l'échelle mondiale, il convient de tenir compte de ces inégalités de richesse entre les populations locales et le touriste et d'analyser ce qui distingue réellement les pays ou les régions d'origine du touriste des pays et régions d'accueil de celui-ci. Selon les conclusions du Projet de protection réalisé en 2007, la plupart des auteurs de sévices sexuels sur enfants qui voyagent viennent de pays développés et souvent industrialisés. Par ailleurs, les pays qui sont leurs destinations touristiques sont moins développés, en voie de développement ou même pauvres en comparaison.<sup>110</sup> Cette distinction caractérise les habitudes de déplacement des auteurs de sévices sexuels sur enfants qui voyagent entre les zones géographiques des pays d'origine et de destination du touriste.

Les sous-régions du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord comptent, à des degrés divers, des pays en voie de développement, ce qui explique les raisons pour lesquelles ces régions ont toujours été considérées comme lieux de transit ou de destination par des auteurs de sévices sexuels sur enfants. En 2005, 17% ou environ 50 millions d'habitants de la région MENA vivait avec moins de deux dollars par jour.<sup>111</sup> La Tunisie et l'Égypte font actuellement l'objet de transitions politiques qui ont ralenti la croissance économique et aggravé les équilibres macroéconomiques.<sup>112</sup> Le faible statut social des femmes et des filles, associé à un manque d'opportunités pour les jeunes, creuse le fossé entre les classes économiques dans la région MENA.<sup>113</sup> Les familles nombreuses ayant des personnes à charge comptent parmi les personnes les plus exposées à la pauvreté,<sup>114</sup> c'est pourquoi les enfants sont envoyés par les membres de ces familles à la recherche de ressources financières ou alors partent de leur propre chef à la recherche d'une sécurité financière en essayant de se débrouiller par eux-mêmes.<sup>115</sup>

Pendant cet éloignement de leur famille, les auteurs de sévices sexuels sur enfants sont souvent dans une position économiquement favorable au sein des communautés locales des environs.<sup>116</sup>

<sup>109</sup> Sara Andrews, Poursuites engagées aux États-Unis contre les touristes sexuels américains : Les efforts visant à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle, 94 *J Crim L & Criminology* 415, (224), 1, consulté en avril 2015, (2004), <http://scholarlycommons.law.northwestern.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=7153&context=jclc>.

<sup>110</sup> Le Projet Protection, *Tourisme sexuel international impliquant des enfants : Ampleur du problème et études de cas comparatives*, (2007), 21.

<sup>111</sup> La Banque mondiale, « Tendances récentes de la pauvreté en Afrique du Nord et au Moyen Orient », consulté le 10 juin 2015, (last updated April 2010), <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/MENAEXT/EXTMNAREGTOPPOVRED/0,,contentMDK:22475121~pagePK:34004173~piPK:34003707~theSitePK:497110,00.html>.

<sup>112</sup> La Banque mondiale, « Vue générale du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord », consulté le 10 juin 2015, (dernière mise à jour le 31 mars 2015), <http://www.worldbank.org/en/region/mena/overview#1>.

<sup>113</sup> Roberto Benes, « Défis politiques et les opportunités pour les enfants dans la région MENA » (Florence: UNICEF, 2012), consulté le 10 juin 2015, [http://www.unicef.org/socialpolicy/files/Presentation\\_MENA.pdf](http://www.unicef.org/socialpolicy/files/Presentation_MENA.pdf).

<sup>114</sup> *Supra*, note 111.

<sup>115</sup> Le Code, « Comprendre le tourisme sexuel international impliquant des enfants ».

<sup>116</sup> ECPAT, *Questions et réponses*, (2008), 15

Cela constitue un facteur favorable, permettant souvent aux auteurs des abus sexuels d'attirer les enfants pauvres et défavorisés vers l'exploitation sexuelle. Dans un rapport de 2009, ECPAT International a révélé que, dans certains cas, les familles dysfonctionnelles vivant dans l'extrême pauvreté encouragent ou même prostituent leurs enfants afin de percevoir une rémunération, aggravant ainsi la vulnérabilité de leurs enfants face à l'ESEVT et contribuent ainsi à maintenir l'offre d'enfants victimes.<sup>117</sup> Contrairement aux idées reçues, la pauvreté n'est pas la principale cause de l'ESEVT - il s'agit de l'une parmi de nombreuses causes sous-jacentes.<sup>118</sup> Nonobstant, la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dans la région MENA demeure un défi de première importance sur l'agenda pour l'après-2015.<sup>119</sup> Il convient de mentionner que certaines victimes de l'ESEVT proviennent de familles de classe moyenne,<sup>120</sup> cependant on ne sait pas si de tels cas ont été recensés dans la région MENA.

## Désinhibition

Sur le plan individuel, les touristes qui voyagent dans le but d'exploiter sexuellement un enfant, les touristes se livrant occasionnellement aux actes d'abus sexuels sur les enfants, peuvent également être motivés par le désinhibition sociale et morale qui découle de l'anonymat que procure l'éloignement de la communauté au sein de laquelle ils vivent habituellement.<sup>121</sup> La relation entre ces facteurs conjoncturels et les comportements déviants est étayée par des publications selon lesquelles celle-ci serait véhiculée par un processus psychologique connu sous le nom désindividualisation.<sup>122</sup> En outre, si l'auteur s'avère présenter une attirance refoulée ou cachée envers les enfants, celle-ci est plus susceptible de faire surface lorsque la personne se trouve loin de la maison.<sup>123</sup> Les programmes qui donnent la priorité à la sécurité des enfants, l'inclusivité et la responsabilité dans le cadre du voyage et du tourisme sont nécessaires afin de contrecarrer l'impunité et l'anarchie. Malheureusement, ces types de programmes dans la région semblent peu nombreux.

## Insuffisance du système d'éducation formelle

L'insuffisance du système d'éducation formelle et de formations

professionnelles comptent parmi des facteurs supplémentaires qui aggravent encore davantage les risques de voir les enfants confrontés aux individus qui se rendent coupables des sévices sexuels sur enfants ou à des formes plus organisées d'exploitation sexuelle des enfants.<sup>124</sup> Les enfants défavorisés de la région MENA qui, pour diverses raisons, n'ont pas accès à l'éducation, sont non seulement confrontés à la vulnérabilité économique en raison de faibles perspectives professionnelles, mais ne disposent pas de connaissance de base leur permettant d'appréhender les types de risque qu'implique l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

Selon une étude réalisée en 2012 par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), dans la région MENA, le nombre d'enfants ayant quitté l'école est estimé à 7,2 millions, dont 4,3 millions ont l'âge de l'école primaire et 2,9 millions l'âge du premier cycle du secondaire.<sup>125</sup> La richesse des ménages est étroitement liée aux décisions en matière de scolarité, étant donné que souvent, les familles qui rencontrent des difficultés financières, n'envoient pas leurs enfants à l'école.<sup>126</sup> Les filles dans la région sont plus susceptibles que les garçons de souffrir du manque d'éducation pour plusieurs raisons, parmi lesquelles figurent les normes sociales et les traditions qui privilégient l'éducation des hommes par rapport à celle des femmes.<sup>127</sup> En outre, la pratique du mariage précoce peut faire obstacle à la scolarisation des filles et constituer une des causes majeures de décrochage scolaire à Djibouti, en Égypte, en Irak, en Jordanie, au Soudan et au Yémen.<sup>128</sup> Des efforts ont été entrepris en vue d'améliorer la scolarité des filles, telles que le Programme Ishraq en Égypte, mais le fossé qui sépare les sexes en matière d'éducation pourraient ajouter un défi entravant la lutte contre l'ESEVT.<sup>129</sup>

## Lois et Politique

« Aucun pays ni destination touristique n'échappe au phénomène de l'ESEVT »,<sup>130</sup> et la région MENA n'est pas la seule « zone à risque » en ce qui concerne ce phénomène.<sup>131</sup>

<sup>117</sup> ECPAT International, Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme et le rôle des professionnels du tourisme, des ONG et des organes d'application de la loi, (Amsterdam: ECPAT, 2009), 3, consulté le 10 juin 2015, <http://www.defenceforchildren.nl/images/13/1400.pdf>.

<sup>118</sup> Le Code, « Comprendre le tourisme sexuel international impliquant des enfants ».

<sup>119</sup> Farzaneh Roudi-Fahimi, « Les progrès vers des Objectifs du Millénaire pour les développement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord », Population Reference Bureau, (2004), <http://www.prb.org/pdf04/ProgressToMillDev.pdf>.

<sup>120</sup> ECPAT, Dossier de formation et de documentation élaboré par ECPAT.

<sup>121</sup> Le Code, « Comprendre le tourisme sexuel international impliquant des enfants ».

<sup>122</sup> Kevin Ireland, « L'exploitation sexuelle des enfants et l'industrie internationale du voyage et du tourisme », Examen des violences à l'égard des enfants 2(1993), 265.

<sup>123</sup> Ibid.

<sup>124</sup> Humanium, « La traite des enfants », consulté le 22 juillet 2015, <http://www.humanium.org/en/child-trafficking/>.

<sup>125</sup> UNICEF Bureau régional MENA, Rapport régional sur les enfants non scolarisés, (2014), 1.

<sup>126</sup> Ibid.

<sup>127</sup> UNICEF Bureau régional MENA, Rapport régional sur les enfants non scolarisés, (2014), 5.

<sup>128</sup> Ibid.

<sup>129</sup> Ibid.

<sup>130</sup> Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants »

<sup>131</sup> ECPAT, Dossier de formation et de documentation élaboré par ECPAT.

Cela ne change rien à l'ampleur de l'ESEVT ni à l'urgence d'un examen et, à terme, d'une prise de mesures visant à remédier à ses conséquences dévastatrices sur la vie des enfants. En dépit de l'absence d'informations fiables sur l'ampleur du phénomène - tant au niveau régional que national - il semble qu'un clivage entre les sphères politiques et juridiques de la région entrave les actions de lutte. Ceci se manifeste principalement par la différence entre les mécanismes juridiques de protection des enfants par le biais de la législation nationale et la ratification des instruments internationaux et la mise en œuvre complète des normes et des mesures de prévention, d'enquête, de poursuite des auteurs de sévices sexuels sur enfants, et de réinsertion sociale et psychologique des enfants victimes d'exploitation sexuelle qui en résultent.<sup>132</sup>

Les préoccupations concernant l'absence de volonté politique ou d'infrastructure juridique interne ont également été soulevées par le Comité des droits de l'enfant dans diverses Observations finales accompagnant les rapports. Le Comité a constaté l'absence d'une approche globale et intégrée pour prévenir et combattre l'ESEC en Jordanie,<sup>133</sup> par exemple, et s'étonnait de voir que la législation pénale de la Tunisie en matière d'abus et d'exploitation sexuels des enfants ne prévoyait pas de dispositions relatives à la protection des garçons.<sup>134</sup> Alors que le Koweït,<sup>135</sup> le Maroc,<sup>136</sup> et le Sultanat d'Oman<sup>137</sup> avaient fait des efforts en modifiant les codes en matière pénale et mettant en œuvre des dispositions relatives à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, en particulier l'ESEVT, le Comité reste préoccupé par l'application inadéquate de ces lois. Le même problème a été mis en évidence en 2008, par une analyse de la situation concernant les droits des enfants portant sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, dans laquelle on peut lire : «...malgré les progrès réalisés dans le plan législatif et programmatique - grâce à la collaboration de la plupart des gouvernements des pays de la région avec des groupes de la société civile, les ONG internationales, les organismes régionaux, les donateurs et les organismes des Nations Unies afin de mieux protéger les enfants - la protection des enfants demeure un sérieux problème dans tous les pays de la région. »<sup>138</sup>

Les conflits politiques dans la région constituent également un facteur déterminant de l'ESEVT.<sup>139</sup> Depuis que la vague de protestations du « printemps arabe » s'est progressivement propagée dans toute la région, les infrastructures politiques et

juridiques ont été affaiblies.<sup>140</sup> Les guerres civiles et les guerres menées par allié interposés, notamment en Syrie, en Irak, en Libye et au Yémen, ont déplacé des millions de civils innocents, précipitant les crises humanitaires et de réfugiés.<sup>141</sup> Ce contexte lamentable d'instabilité sociale, géopolitique et économique est considéré comme cause principale de l'exploitation sexuelle des enfants. Même si des preuves crédibles font défaut, nous ne pouvons pas ignorer les risques que ce type de contexte pose pour un enfant.

Les États de la région MENA ont à peine commencé à reconnaître l'urgence des problèmes liés à l'ESEC en les intégrant dans leurs programmes politiques. Alors que tous les pays, ou presque, ont ratifié les principaux traités internationaux relatifs à la protection de l'enfance, les lacunes juridiques dans la législation nationale et une application inadéquate sont largement perceptibles.<sup>142</sup> L'adoption d'une législation extraterritoriale, un outil juridique permettant d'arrêter et de poursuivre les auteurs de sévices sexuels sur enfants qui voyagent, fait cruellement défaut dans la plupart des pays de la région MENA.<sup>143</sup> Malheureusement, comme l'a souligné Daniel Edelson en 2001, même dans les États qui ont adopté ce type de loi, les exigences de la double incrimination et d'autres coûts juridiques et bureaucratiques, ainsi que toutes sortes de restrictions, font que ces lois ne sont appliquées que très peu souvent.<sup>144</sup>

## Culture et Tradition

Les caractéristiques sociales de l'ESEC dans la région MENA semblent être largement ancrées dans les croyances traditionnelles et les mœurs concernant le sexe, la sexualité et une myriade de questions et sujets qui en découlent, dont presque toutes sont tabou, mais à des degrés différents, à travers l'ensemble des pays de la région.<sup>145</sup> La discrimination fondée sur le genre est tout particulièrement mise en avant comme étant une contrainte sociale majeure au sein de la région MENA. Les rôles et la dynamique entre les sexes sont façonnés par quatre éléments d'un paradigme traditionnel lié au genre : le rôle central de la famille plutôt que de l'individu, l'hypothèse selon laquelle l'homme est le seul soutien de la famille, un code de modestie où l'honneur et la dignité de la famille repose sur la réputation de la femme, et une inégalité de pouvoirs dans la sphère privée qui affecte l'accès des femmes à la sphère publique.<sup>146</sup>

<sup>132</sup> Projet Protection, Tourisme sexuel international impliquant des enfants, 22.

<sup>133</sup> Supra, note 34, paragraphe 61.

<sup>134</sup> Supra, note 51, paragraphe 61.

<sup>135</sup> Comité des droits de l'enfant, « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : Observations finales : Koweït » (2008), doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/KWT/CO/1, paras. 17, 23.

<sup>136</sup> Comité des droits de l'enfant, « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe 1 du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : Observations finales : Maroc » (2006), doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/MAR/CO/1, paragraphe 4.

<sup>137</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Sultanat d'Oman » (2001), doc. de l'ONU CRC/C/15/Add.161, paragraphe 10.

<sup>138</sup> Save the Children Suède, « Analyse de la situation des droits de l'enfant en Afrique du Nord et au Moyen-Orient » (2008), 8.

<sup>139</sup> ECPAT, Questions et réponses, 27.

<sup>140</sup> Roberto Benes, « Défis et opportunités politiques ».

<sup>141</sup> La Banque mondiale, « Vue générale du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord », consulté le 10 juin 2015, (dernière mise à jour le 31 mars 2015), <http://www.worldbank.org/en/region/mena/overview#1>.

<sup>142</sup> ECPAT, Questions & Answers, 32.

<sup>143</sup> Ibid.

<sup>144</sup> Daniel Edelson, « Poursuites engagées à l'encontre des personnes qui exploitent sexuellement les enfants dans d'autres pays que leur pays d'origine : Un modèle pour modifier la législation en vigueur », 25 *Fordham International Law Journal* 2, (2001), 495-97, consulté le 10 juin 2015, <http://ir.lawnet.fordham.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1820&context=ijl>.

<sup>145</sup> Polonki, « Abus sexuel sur mineur au Moyen-Orient et en Afrique du Nord : Examen du problème » (2010), 6.

<sup>146</sup> La Banque mondiale, « Genre et développement dans au Moyen-Orient et en Afrique du Nord » 10, consulté le 10 juin 2015, (n.d.), <http://siteresources.worldbank.org/INTMENA/Publications/20262206/genderoverview.pdf>.

Le fait que l'examen public de ces questions dépasse souvent les limites d'acceptabilité, contribue à restreindre de manière considérable le nombre de signalements de crimes liés à l'ESEVT et aggrave la confusion, le déni, la négligence et le manque de données disponibles.<sup>147</sup> En outre, le sujet de l'ESEC est largement tabou dans la région MENA, c'est la raison pour laquelle il est difficile de préparer des plans d'action nationaux et de répondre aux besoins des enfants qui en sont victimes.<sup>148</sup>

Dans la région MENA, le patriarcat traditionnel se reflète dans la répartition du pouvoir dans les sphères sociales et politiques.<sup>149</sup> Les politiques publiques et les programmes sociaux sont souvent discriminatoires envers les femmes, en particulier en ce qui concerne les opportunités économiques, la participation sociale et le système de justice.<sup>150</sup> Il a été constaté que la nature culturelle du patriarcat dans le monde arabe était différente de celle du patriarcat occidental : elle est circonscrite géographiquement, ce qui signifie que la hiérarchie sociale permet aux hommes de dominer le domaine public alors que les femmes sont confinées à des espaces privés (le foyer).<sup>151</sup> A travers la région MENA, l'accomplissement de leur « rôle naturellement attribué » lié au processus de reproduction peut devenir obligatoire et contraignant, alors que les hommes disposent de pouvoirs étendus et de la légitimité lorsqu'il s'agit de contrôler les femmes dans tous les aspects de la vie.<sup>152</sup> La domination masculine est un aspect important de la région MENA, qui contribue à perpétuer la discrimination liée au et à aggraver la vulnérabilité des filles victimes de l'ESEVT.

Les tabous culturels sous-tendent souvent la stigmatisation. Il est possible que les enfants victimes de l'ESEVT (ou d'autres formes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales) dans la région MENA soient réticents lorsqu'il s'agit de faire part ouvertement de leurs problèmes intimes et de signaler l'incident aux autorités locales ou au personnel de l'industrie du tourisme, par crainte d'être stigmatisés, jugés, étiquetés, ou même ostracisés par leurs familles et leurs cercles sociaux. Par exemple, le Rapporteur spécial de l'ESEC au Maroc, indique dans son rapport que les nounous d'enfants qui souffrent d'abus sexuels dans le cadre de leur travail sont peu susceptibles de déposer une plainte auprès des autorités et de

déclarer qu'elles ne sont plus vierges. En effet, les femmes célibataires au Maroc craignent les conséquences d'une telle déclaration et sont donc extrêmement réticentes lorsqu'il s'agit de la faire.<sup>153</sup>

De même, certaines coutumes et normes en vigueur dans un certain nombre de communautés constituent un risque pour la santé, l'intégrité et le développement physique et mental de leurs enfants. A cet égard, la perception du mariage des enfants dans certaines zones de la région MENA est particulièrement pertinente.<sup>154</sup> Dans un article paru en 2002, Susanne Mikhail a avancé l'hypothèse selon laquelle le mariage des enfants a été sanctionné par de nombreuses familles, des tribus et des groupes religieux dans certaines parties de la région.<sup>155</sup>

Historiquement, les fiançailles sont perçues par beaucoup comme une démarche honorable et même souhaitable, qui préserve prétendument la chasteté de la jeune fille, défend l'honneur de la famille, et entretient la loyauté au sein de la communauté.<sup>156</sup> Alors que le discours autour de ces attitudes et croyances est certainement en train de changer,<sup>157</sup> leur influence potentielle sur l'ESEVT est double. D'abord, ces attitudes peuvent servir de prétexte à l'auto-justification des auteurs de sévices sexuels sur enfants, en utilisant le milieu culturel qui entoure ces enfants, et, deuxièmement, elles exposent aux risques disproportionnés les jeunes filles mineures, qui sont souvent les victimes de cet aspect de l'ESEVT. Dans ces cas, un riche touriste peut conclure un accord de mariage temporaire avec une fille mineure, en offrant une dot à l'enfant victime en contrepartie d'un mariage de courte durée au cours duquel l'enfant peut être exploité sexuellement. Souvent, à l'issue de la période du mariage ainsi conclu, l'auteur de sévices sexuels sur enfant disparaît et ne retourne jamais dans le même pays ou dans la même zone.<sup>158</sup> En Égypte, par exemple, on a signalé un certain nombre de cas de jeunes filles mineures issues des familles pauvres qui ont été fiancées pendant une courte durée à des hommes riches de divers pays du Golfe.<sup>159</sup>

<sup>147</sup> Polonko, « Cas d'abus sexuels d'enfants » 4.

<sup>148</sup> UNICEF, « ESEC: La situation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ».

<sup>149</sup> Nader Said-Foqahaa, « Les femmes arabes: Dualité de la mise à l'écart dans le processus de prise de décision dans le cadre de l'autorité patriarcale », 235, consulté le 2 juillet 2013, *Journal of Women of the Middle East and the Islamic World* (2011) <http://www.genderclearinghouse.org/upload/Assets/Documents/pdf/Arab-Women-Duality-of-%20Deprivation-in-decision-making%20-under%20-patriarchal%20-authority.pdf>.

<sup>150</sup> Ibid.

<sup>151</sup> Fatima Sadiqi et Moha Ennaji, *Les femmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord : Agents de Change*, (Routledge: 2013), 3.

<sup>152</sup> Said-Foqahaa, « Les femmes arabes », 236.

<sup>153</sup> Commission des droits de l'homme, Ofelia Calcetas-Santos : Rapport ».

<sup>154</sup> Susanne Mikhail, « Le mariage et la prostitution des enfants : Deux formes d'exploitation sexuelle », *Genre et développement* 10 (2002), 43, consulté le 10 juin 2015, <http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/child-marriage-and-child-prostitution-two-forms-of-sexual-exploitation-131475>.

<sup>155</sup> Ibid.

<sup>156</sup> Ibid, 45.

<sup>157</sup> Ibid, 43-49.

<sup>158</sup> ECPAT, Questions et réponses.

<sup>159</sup> Mikhail, « Mariage d'enfants », 43-49.

## Progrès technologiques

Les progrès technologiques à l'ère des réseaux d'information planétaires ont également joué un rôle de premier plan dans la nature et le développement de l'ESEVT. L'expansion rapide de la portée et de l'accessibilité à l'Internet et aux médias sociaux ont permis à des touristes d'exploiter sexuellement un enfant non seulement de manière individuelle à travers des réseaux organisés sur le cyberspace, mais aussi à victimiser et/ou abuser des enfants vulnérables en ligne; une forme « virtuelle » de l'exploitation sexuelle des enfants.<sup>160</sup>

D'après une chronique du Monde publiée en 2014, l'Union internationale des télécommunications (UIT) estime que d'ici la fin de l'année, le nombre d'utilisateurs d'Internet dans le monde entier se rapprocherait de trois milliards, soit environ 40% de la population totale du monde au moment de la publication. Les deux tiers d'utilisateurs sont situés dans les pays en voie de développement.<sup>161</sup> L'agence des Nations Unies prévoit que le nombre total d'abonnés au haut débit mobile atteindrait 2,3 milliards, dont 55% sont situés dans les pays en voie de développement.<sup>162</sup> Le nombre d'abonnements à la technologie mobile dans ces pays devrait attendre 78% des sept milliards d'abonnements à l'échelle mondiale.<sup>163</sup>

Au Moyen-Orient et en Afrique, l'UIT prévoit une croissance soutenue de l'adoption et de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Par exemple, 36% et 11% des ménages respectivement dans les États arabes et en Afrique étaient censés avoir accès à Internet à la fin de l'année 2014., respectivement.<sup>164</sup> En général, les sous-régions du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord semblent subir des transformations profondes dans le domaine des télécommunications et celui de l'interconnectivité.

Les impacts potentiels de tels changements peuvent s'avérer la plupart du temps bénéfiques, les TIC étant utilisées comme outils de protection de l'enfance.<sup>165</sup> Selon l'UNICEF, « ils peuvent être utilisés pour obtenir des informations sur les services, recueillir des données, échanger des informations, partager les données et signaler les abus. En outre, les TIC présentent un énorme potentiel lorsqu'il s'agit de surmonter les nombreux défis auxquels les enfants vulnérables sont confrontés dans le monde hors ligne ». <sup>166</sup> Pourtant, comme c'est le cas de la plupart des développements

technologiques, leur mauvaise utilisation peut également être une source d'insécurité vis-à-vis de l'évolution du phénomène de l'ESEVT dans la région, notamment, à cause de l'adaptation très dynamique, grâce aux TIC, du problème mondial de l'ESEVT aux contre-mesures prises au niveau international, visant son élimination.<sup>167</sup> Par exemple, l'utilisation accrue des TIC et des sites de réseaux sociaux est largement répandue dans la communication des enfants avec leurs pairs, au sein des communautés dans lesquelles ils vivent. Cela pose d'importants risques, notamment pour les nombreux jeunes qui partagent en ligne des photos indécentes prises par eux-mêmes, dans le cadre de ce qu'on appelle « un comportement approprié compte tenu du développement, n'impliquant pas un comportement coercitif ou l'exploitation par un adulte ». <sup>168</sup> Cependant, en partageant ces images, les enfants se rendent eux-mêmes vulnérables à travers ce type de comportement en ligne, et s'exposent au risque de se faire exploiter par des prédateurs qui essaient de rentrer en contact avec l'enfant par le biais de l'Internet et pratiquent le chantage en ligne.<sup>169</sup> L'impact des TIC sur les enfants dans la région MENA, et leur prévalence dans l'industrie du tourisme dans la région, n'ont pas été mesurés.

## Enfants sans-abri et enfants des rues

Un autre facteur connu de l'ESEVT concerne les personnes sans-abris, en particulier la concentration de population d'enfants des rues.<sup>170</sup> Le fait d'être sans-abris prive un enfant d'un foyer sécurisé dans lequel il peut être mieux protégé contre les auteurs de sévices sexuels sur enfants. Selon ECPAT International, les enfants vivant dans la rue ou sur la plage, les enfants qui travaillent (en particulier ceux qui travaillent dans l'industrie du tourisme) sont exposés à un risque élevé de devenir victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales.<sup>171</sup> Certaines sociétés utilisent le terme « enfant sans-abri » à la place du terme « enfant des rues », mais les deux expressions sont similaires et désignent « les enfants dont la famille et la communauté ont été incapables de répondre à leur besoins de base ». <sup>172</sup> Certains pays de la région ont été pointés du doigt car la concentration d'enfants sans-abri y est élevée. Dans son rapport des États parties adressé en 2007 au Comité des droits de l'enfant, l'Égypte indique qu'au moins la moitié de la population des enfants des rues dans ce pays est exposée à l'exploitation sexuelle et à la prostitution.<sup>173</sup>

<sup>160</sup> « Dépravation virtuelle » Economist, 26 juillet 2014, consulté le 13 mai 2015, <http://www.economist.com/news/asia/21608805-paedophilia-moves-video-chat-rooms-virtual-depravity>.

<sup>161</sup> l'Union internationale des télécommunications (UIT), « L'UIT publie les chiffres relatifs aux TIC pour 2014 », 5 mai 2014, consulté en 2015, [http://www.itu.int/net/pressoffice/press\\_releases/2014/23.aspx#.VUpFds74tFI](http://www.itu.int/net/pressoffice/press_releases/2014/23.aspx#.VUpFds74tFI).

<sup>162</sup> Ibid.

<sup>163</sup> Ibid.

<sup>164</sup> Ibid.

<sup>165</sup> UNICEF, « Protection de l'enfance et technologies de l'information et de la communication (TIC) », 26 février 2015, consulté en mai 2015, [http://www.unicef.org/protection/57929\\_79672.html](http://www.unicef.org/protection/57929_79672.html).

<sup>166</sup> Ibid.

<sup>167</sup> Ibid.

<sup>168</sup> Centre de protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet « Évaluation du risque d'exploitation et d'abus sexuels des enfants », (2013), 12, consulté le 10 juin 2015, [http://ceop.police.uk/Documents/ceopdocs/CEOP\\_TACSEA2013\\_240613%20FINAL.pdf](http://ceop.police.uk/Documents/ceopdocs/CEOP_TACSEA2013_240613%20FINAL.pdf).

<sup>169</sup> UNICEF Centre de recherche Innocenti, « Sécurité des enfants en ligne: Défis et stratégies à l'échelle mondiale » (2012), 37-40, consulté le 10 juin 2015, [http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/ict\\_techreport3\\_eng.pdf](http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/ict_techreport3_eng.pdf).

<sup>170</sup> Le Projet Protection, Tourisme sexuel international impliquant des enfants, 22.

<sup>171</sup> ECPAT, Questions et réponses, 14.

<sup>172</sup> Consortium pour les enfants des rues, « Un Forum de la société civile pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient sur la promotion et la protection des droits des enfants des rues », (Caire: mars 2004), 9, consulté le 16 juin 2015, <http://www.streetchildrenresources.org/wp-content/uploads/2013/01/a-civil-society-forum-for-north-africa-and-the-middle-east.pdf>

<sup>173</sup> Comité des droits de l'enfant, « Troisième et quatrième rapport périodique attendu des États parties pour 2007 : Égypte » doc. de l'ONU CRC/C/EGY/3-4, (2008), paragraphe 397.

A Gaza, 54 000 enfants palestiniens sont devenus sans abri après la récente escalade des hostilités qui s'est prolongée sur la période du 7 juillet au 26 août 2014.<sup>174</sup>

En 2004, le Consortium pour les enfants de la rue (SCC) a présenté un rapport sur les enfants des rues dans la région MENA après que ce soit tenu un Forum de la société civile pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient sur la promotion et la protection des droits des enfants des rues.<sup>175</sup> Le rapport est une compilation des données fournies par les gouvernements régionaux de la région MENA et par des ONG locales. Des commentaires du même ordre ont été faits par les pays participants concernant l'augmentation de la population des enfants des rues : les facteurs socio-économiques et culturels tels que les mauvaises conditions de logement, les services sociaux et éducatifs insuffisants, la montée du chômage et de la pauvreté, les difficultés familiales (en Algérie, plus de 60% faisant état d'une dynamique de violence au sein de la famille)<sup>176</sup> et l'augmentation des taux d'abandon de scolarité.<sup>177</sup> Parmi les deux facteurs qui contribuent à l'augmentation du nombre d'enfants vivant dans les rues, le Maroc cite le rythme soutenu de l'urbanisation et la modification de la structure de la cellule familiale marocaine en raison de la pauvreté croissante.<sup>178</sup> Au Liban, la propagation des bidonvilles a également été un facteur aggravant.<sup>179</sup> Le Soudan et la Palestine ont souligné que la destruction de maisons en raison de la guerre et des conflits a été l'une des principales raisons de l'augmentation de la population des enfants des rues dans ces régions.<sup>180</sup>

De nombreux efforts ont été déployés en vue de prévenir, protéger, réhabiliter et réinsérer les enfants des rues dans la région MENA. Une stratégie nationale pour la protection, l'intégration et la réhabilitation des enfants des rues a été lancée en 2003 par le CNCM en Égypte pour régler le problème des enfants des rues.<sup>181</sup> La Jordan River Foundation a lancé le Programme de protection des enfants et a établi un Centre d'accueil pour la protection et la réhabilitation des enfants maltraités et négligés.<sup>182</sup> Le Consortium pour les enfants de la rue a recommandé la création d'un programme national de lutte contre l'itinérance et l'errance permanente en Tunisie<sup>183</sup> et la création d'une unité spéciale de lutte contre l'exploitation des enfants des rues au Maroc.<sup>184</sup>

Même s'il convient de saluer les résultats déjà obtenus, le CSC a

fait plusieurs autres recommandations concernant les enfants des rues dans la région MENA. En ce qui concerne la prévention, le CSC recommande que les pays élaborent des politiques visant à assurer des biens publics, tels que l'enseignement, la santé publique et l'eau pour tous et que chaque pays s'attaque aux inégalités sociales et assure à tous l'accès à ces services.<sup>185</sup> En ce qui concerne la protection, la création de plusieurs centres d'accueil pour les enfants des rues, l'organisation de camps d'été pour transférer les enfants des rues des milieux urbains vers des environnements plus sûrs et plus relaxants,<sup>186</sup> et la formation d'une force de police spéciale au service des enfants font partie des propositions formulées par le CSC. Le consortium a également recommandé que les pays de la région MENA améliorent le processus de réhabilitation et de réinsertion des enfants des rues dans la société grâce au suivi des programmes existants en vue d'assurer une prise en charge globale des enfants et d'offrir des possibilités d'éducation aux enfants des rues dans des centres d'accueil et des refuges. En effet, ces programmes doivent traiter les enfants des rues comme des membres responsables de la société plutôt que des bénéficiaires passifs de services, et doivent les doter des aptitudes à fonctionner dans la société et d'un esprit critique leur permettant de se protéger dans les rues.<sup>187</sup>

## La « demande »

Indiscutablement, l'un des principaux facteurs qui contribuent à l'ESEVT est la demande de contact sexuel avec des enfants.<sup>188</sup> Des individus opportunistes et des criminels organisés « tirent profit de la demande d'expériences sexuelles impliquant des enfants et assurent une offre constante d'enfants vulnérables » en identifiant les victimes potentielles parmi les enfants vulnérables.<sup>189</sup> Une façon de lutter contre la demande est de rendre les « acheteurs » responsables du commerce du sexe.<sup>190</sup> Un plan d'action mondial de l'ONU lancé en août 2010 comporte des orientations visant à « promouvoir des campagnes de sensibilisation destinées aux personnes exposées au risque de la traite et au grand public par le biais de l'éducation et de la participation effective des médias de masse, des organisations non gouvernementales, du secteur privé et des dirigeants communautaires en vue de décourager la demande ».<sup>191</sup>

<sup>174</sup> UNICEF, « Action humanitaire pour les enfants 2015 : Moyen-Orient et Afrique du Nord », consulté le 10 juin 2015, (2015), <http://www.unicef.org/appeals/mena.html>.

<sup>175</sup> Supra, note 172.

<sup>176</sup> Ibid, 8-9.

<sup>177</sup> Ibid, 12-13.

<sup>178</sup> Ibid, 14-15.

<sup>179</sup> Ibid, 12-13.

<sup>180</sup> Consortium pour les enfants des rues, « Forum de la société civile », 16-19.

<sup>181</sup> Ibid, 9-10.

<sup>182</sup> Ibid, 10-11.

<sup>183</sup> Ibid, 22.

<sup>184</sup> Ibid, 14-15.

<sup>185</sup> Ibid, 15.

<sup>186</sup> Ibid, 13.

<sup>187</sup> Consortium pour les enfants des rues, « Forum de la société civile », 10.

<sup>188</sup> Le Code, « Comprendre le tourisme sexuel international impliquant des enfants ».

<sup>189</sup> Ibid.

<sup>190</sup> Égalité Maintenant, « Fiche descriptive sur l'exploitation sexuelle à l'échelle mondiale », consultée le 10 juin 2015, (n.d.), <http://www.equalitynow.org/node/1010>.

<sup>191</sup> Le Projet Protection, « Comprendre la traite des personnes dans la région MENA : les causes, les formes, les moyens et les mesures de lutte contre une grave violation des droits de l'homme - Manuel de formation sur la lutte contre la traite des personnes », (2012), 46, consulté le 10 juin 2015, <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2012/10/TIP-MENA-UNODC-QFCHT.pdf>.

Dans un rapport publié en 2009, ECPAT International indique que les auteurs de sévices sexuels sur enfants choisissent souvent des destinations dont la législation est réputée indulgente en matière d'ESEC.<sup>192</sup> Dans la région MENA, on peut répartir les pays en trois groupes, selon qu'ils aient intégré dans leurs lois des dispositions concernant la demande.<sup>193</sup> Le premier groupe dont font partie : l'Algérie, le Bahreïn, le Djibouti, l'Égypte, le Liban, l'Irak, la Jordanie, le Koweït, le Sultanat d'Oman, le Qatar, l'Arabie Saoudite, la Syrie et les Émirats Arabes Unis a adopté une législation complète qui couvre l'exploitation sexuelle des enfants.<sup>194</sup> Le deuxième groupe comprend des pays comme le Koweït, qui sont en cours du processus d'élaboration de ces lois afin de les rendre plus exhaustives. Le troisième groupe dont font partie : la Libye, le Maroc, l'Autorité palestinienne, le Soudan, la Tunisie et le Yémen, compte encore sur les dispositions existantes dans les codes pénaux pour poursuivre les crimes d'abus sexuels perpétrés contre des enfants.<sup>195</sup> Afin de mettre fin à l'ESEC, il est crucial de créer dans la région MENA un front uni en adoptant une législation qui érige tout particulièrement en infraction l'exploitation sexuelle des enfants et en appliquant cette législation de manière efficace.

Les pays qui passent outre la nécessité de s'attaquer à la demande qui est le principal moteur de l'ESEC assistent à une augmentation de la prostitution et du nombre de filles, victimes de la traite, qui est une réponse à la demande accrue émanant des auteurs de sévices sexuels sur enfants, internationaux ou locaux.<sup>196</sup> De nombreux auteurs de sévices sexuels sur enfants sont des personnes qui voyagent dans leur propre pays de résidence et qui se rendent dans des zones davantage urbanisées et dans des villes dont la population d'enfants des rues est importante, afin d'exploiter sexuellement ces derniers.<sup>197</sup> Les auteurs de sévices sexuels sur enfants peuvent également être des touristes internationaux, qui se rendent dans le pays dans le but d'exploiter les enfants.<sup>198</sup> Comme indiqué plus haut dans le présent rapport, les auteurs de sévices sexuels sur enfants étrangers sont souvent décrits comme des « touristes se livrant, par opportunité, à des abus sexuels sur des enfants », qui abusent sexuellement les enfants dans l'optique de vivre une expérience.<sup>199</sup> Il est important de noter qu'il existe d'autres motifs de la demande de relations sexuelles impliquant des enfants. Selon ECPAT-USA en 1999, certains auteurs de sévices sexuels sur

enfants croyaient que les relations sexuelles avec des enfants étaient plus sûres, tandis que d'autres prisaient la virginité.<sup>200</sup> Dans certaines régions, l'ignorance et les mythes sur la transmission du VIH et du SIDA et les pouvoirs de guérison attribués à la virginité ont contribué à augmenter la demande de rapports sexuels avec des jeunes filles vierges.<sup>201</sup> En outre, certains chercheurs affirment que la demande de la traite à des fins d'exploitation sexuelle est « alimentée par un système patriarcal, dans lequel les subcultures internationales de femmes soumises, originaires des États pauvres sont voulues ». La réponse à la demande de rapports sexuels avec des jeunes filles s'apparente alors à une forme extrême de soumission.<sup>202</sup>

Il existe différentes méthodes permettant de s'attaquer à la demande en plus des réformes juridiques qui ciblent les auteurs de sévices sexuels sur enfants. La collaboration avec les fournisseurs de services Internet en vue de bloquer l'accès à des sites web commerciaux vendant de la pornographie enfantine pour empêcher de faire de nouvelles victimes, l'application du Code par l'industrie des voyages et du tourisme, ainsi que la création d'une législation qui vise également les médiateurs de l'ESEVT (les proxénètes, les profiteurs, les groupes criminels organisés) ne sont que quelques exemples de ces méthodes.<sup>203</sup>

## Événements internationaux

Lors de la 28e réunion du Réseau mondial du tourisme sur la protection des enfants, le dirigeant d'ECPAT UK a fait remarquer que de grands événements sportifs (MSE) attirent l'industrie mondiale du sexe et de la traite, en particulier en raison de l'augmentation à court terme de la demande de prostitution.<sup>204</sup> Dans un rapport de 2013 intitulé « Exploitation des enfants et Coupe du Monde de la FIFA » : Un examen des risques et des mesures permettant d'intervenir pour protéger les enfants a révélé que des facteurs tels que le chômage, la pauvreté, les conflits, l'application insuffisante de la loi, les déplacements forcés, les migrations et l'inégalité entre les genres sont des indicateurs de risques auxquels sont exposés les enfants lors de la Coupe du Monde et d'autres grands événements sportifs.<sup>205</sup>

<sup>192</sup> ECPAT International, « Création d'un front uni contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et du tourisme » (Bangkok : juin 2009), 4, consulté le mardi 16 juin 2015, <http://www.ecpat.net/sites/default/files/ecpatjournalune2009.pdf>.

<sup>193</sup> Le Projet Protection « Comprendre la traite », 60.

<sup>194</sup> Ibid.

<sup>195</sup> Ibid.

<sup>196</sup> Nomi Levenkron, La légalisation de la prostitution : Mythe et réalité, service d'assistance téléphonique destiné aux travailleurs migrants, 2007, 61-3, 68-9.

<sup>197</sup> Le Code, « Comprendre le tourisme sexuel international impliquant des enfants ».

<sup>198</sup> Ibid.

<sup>199</sup> Ibid.

<sup>200</sup> Maj-Lis Voss, « L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales : An Overview », (ECPAT-USA: 1999), 1-9.

<sup>201</sup> World Vision Australie et Don't Trade Lives (2012). « La traite et l'exploitation sexuelle ». <http://campaign.worldvision.com.au/wp-content/uploads/2013/04/Trafficking-and-sexual-exploitation-fact-sheet.pdf>.

<sup>202</sup> Andrea Marie Bertone, « La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle: Économie politique internationale et la politique du sexe », Questions de genre 18, (1999), 4-22.

<sup>203</sup> ECPAT International, « Rapport du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents », (Bangkok: septembre 2009), 14, 78, consulté le 16 juin 2015, [http://www.ecpat.net/sites/default/files/ECPATWCIIIReport\\_FINAL.pdf](http://www.ecpat.net/sites/default/files/ECPATWCIIIReport_FINAL.pdf).

<sup>204</sup> Organisation mondiale du tourisme OMT, « 28e réunion du Réseau mondial du tourisme sur la protection des enfants », (8 mars 2013), consulté le 10 juin 2015, <http://www2.unwto.org/event/28th-meeting-world-tourism-network-child-protection>.

<sup>205</sup> Celia Brackenridge et al., « L'exploitation des enfants et la Coupe du Monde de la FIFA: Un examen des risques et des mécanismes permettant d'intervenir pour protéger les enfants », (Uxbridge: Brunel University London, 2013), 12, consulté le 10 juin 2015, <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Children/SR/HRC25/FlorenceBruce.pdf>.

Dans une analyse de la campagne intitulée « Do not Look Away » réalisée par ECPAT France, les grands événements sportifs tels que la Coupe du Monde de la FIFA 2014 et les Jeux Olympiques de 2016 sont considérés comme des catalyseurs de risques supplémentaires face au phénomène de l'ESEVT.<sup>206</sup> Bien qu'il n'existe aucune preuve avérée du rapport entre l'augmentation de l'ESEC à l'occasion des événements sportifs, le risque augmente sans aucun doute pour les raisons suivantes : l'augmentation drastique du nombre de touristes, les disparités de richesses entre la situation socio-économique de nombreuses collectivités locales accueillant ces événements et les visiteurs, les justifications de ces derniers qui trouvent dans l'exploitation des enfants vulnérables un moyen de générer des revenus et l'augmentation de la tentation chez les auteurs de sévices sexuels sur enfants dans un environnement particulièrement festif.<sup>207</sup> La campagne intitulée « Don't Look Away » a pour vocation de « prévenir les abus sexuels sur des enfants auxquels se livrent occasionnellement les touristes » et de sensibiliser à la question la cible élargie des voyageurs qui se rendent vers des destinations à risque, en particulier dans les pays qui accueillent les grands événements sportifs.<sup>208</sup>

D'autres grands événements sportifs coïncidaient avec un pic de la traite et de l'exploitation des enfants. Plusieurs cas d'enfants exploités sexuellement ont été enregistré en Russie pendant les Jeux Olympiques.<sup>209</sup> En 2014, à l'occasion du Super Bowl, le Federal Bureau of Investigation (FBI) aux États-Unis, lors d'une intervention dans le cadre de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, a réussi à retrouver 16 enfants et a arrêté plus de 45 proxénètes et leurs complices qui se sont rendus à New Jersey spécifiquement dans le but de prostituer les enfants à l'occasion du Super Bowl.<sup>210</sup> En outre, les Masters de 2014 ont permis de secourir trois victimes d'exploitation sexuelle.<sup>211</sup> Étant donné que le Qatar accueillera la Coupe du Monde de la FIFA 2022,<sup>212</sup> il est important que la région MENA soit consciente du lien possible entre les grands événements sportifs et l'ESEVT.<sup>213</sup>

---

<sup>206</sup> ECPAT France, « Don't Look Away! - Ne détournez pas le regard Campagne, 2013), consulté le 16 juin 2015, [http://www.ecpat.at/fileadmin/download/Dont\\_look\\_away-War-schau.pdf](http://www.ecpat.at/fileadmin/download/Dont_look_away-War-schau.pdf).

<sup>207</sup> Ibid.

<sup>208</sup> Ibid.

<sup>209</sup> Sarah Parvini, « Existe-il un lien entre les grands événements sportifs et la traite à des fins d'exploitation sexuelle ? », TakePart, 7 février 2014, consulté le 16 juin 2015, <http://www.takepart.com/article/2014/02/07/there-link-between-major-sporting-events-and-human-trafficking>.

<sup>210</sup> Federal Bureau of Investigation, « Seize mineurs sauvés lors de l'opération conjointe menée dans le cadre du Super Bowl ciblant la prostitution des mineurs », 4 février 2014, consulté le 16 juin 2015, <https://www.fbi.gov/news/pressrel/press-releases/sixteen-juveniles-recovered-in-joint-super-bowl-operation-targeting-underage-prostitution>.

<sup>211</sup> Thorn, « Traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelles à l'occasion de la Coupe du Monde », 9 juillet 2014, consulté le 16 juin 2015, <https://www.wearethorn.org/child-sex-trafficking-world-cup/>.

<sup>212</sup> 2022 Coupe du Monde de la FIFA au Qatar, « La FIFA et le Qatar signent un accord sur le prix », 16 décembre 2010, consulté le 16 juin 2015 <http://www.fifa.com/worldcup/news/y=2010/m=12/news=fifa-and-qatar-sign-award-agreement-1353004.html>.

<sup>213</sup> Brackenridge et. al., « L'exploitation des enfants et la Coupe du Monde de la FIFA », 7.

# CHAPITRE 4

## ACTEURS IMPLIQUÉS DANS L'ESEVT DANS LA REGION MENA

### AUTEURS DE SÉVICES SEXUELS SUR ENFANTS : VOYAGEURS, TOURISTES ET INTERMÉDIAIRES

En dépit de l'instabilité politique généralisée, l'OMT a indiqué que la région MENA était une destination touristique qui enregistrait une croissance rapide, avec, en tête de liste, les Émirats arabes unis, l'Arabie Saoudite et le Qatar, et qui se remettait rapidement des événements ayant récemment touchée la région.<sup>214</sup> Alors que des pays tels que le Liban et la Syrie étaient autrefois considérés comme des destinations touristiques populaires, tout porte à croire que la guerre civile en Syrie, dans laquelle le Liban a été impliqué de diverses façons, a contribué à baisser le nombre de touristes qui se rendent dans les deux pays. Les sous-régions du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord n'ont pas été désignées comme étant des centres régionaux ou mondiaux de l'ESEVT. Cela peut être dû au manque alarmant de la documentation officielle et d'enquêtes systématiques sur la prévalence du phénomène dans la région, sur les auteurs nationaux ou étrangers de ces actes, sur les enfants qui en sont victimes, leurs familles et les communautés locales, la nature des infrastructures touristiques et de ses liens avec l'ESEC, et l'industrie du tourisme à l'échelle de la région.

Compte tenu de ce qui précède, l'OMT estime qu'en 2015 le nombre de visites de touristes internationaux devrait augmenter de trois à cinq pour cent en Afrique et deux à cinq pour cent au Moyen-Orient.<sup>215</sup> Même si toute prédiction quant à la fluctuation des conditions du marché semble hasardeuse, la demande des consommateurs semble renaître lentement au fur et à mesure que le secteur du tourisme dans la région se redresse, ce qui contribue à augmenter les perspectives de stabilité régionale, à créer de nouvelles opportunités d'emploi pour les jeunes et les femmes, et à améliorer la qualité des indicateurs de la vie. Les tendances et les attentes positives comme celles-ci,

devraient, cependant, être examinées de façon critique, de la même manière que les « données concernant l'Afrique et le Moyen-Orient devraient être interprétées avec prudence, car elles sont limitées et volatiles ».<sup>216</sup>

Le Forum économique mondial (WEF) a récemment publié l'Indice concurrentiel du voyage et du tourisme de 2015, qui présente les classements régionaux et internationaux et compare différentes dimensions des secteurs de voyage et de tourisme. Dans la région MENA, le rapport conclut que la plupart des pays sont des « destinations à prix concurrentiel et nombreux sont ceux qui ont développé une véritable industrie du voyage et du tourisme au cours des dernières années ».<sup>217</sup> Les principales préoccupations vis-à-vis du tourisme dans la région sont liées au terrorisme et à l'instabilité politique, aux guerres civiles et aux guerres menées par allié interposés, notamment en Syrie, en Irak, en Libye et au Yémen, ayant entraîné la mort de milliers de civils innocents, et ayant induit des transformations démographiques sans précédent. Bien que le nombre de touristes internationaux dans la région MENA ait diminué en raison de ces catastrophes, des pays tels que les Émirats Arabes Unis (EAU) contribuent à faire de la région la destination touristique la plus populaire, ayant accueilli plus de 10 millions de touristes en 2013.<sup>218</sup> Selon le rapport du WEF, les pays de la région MENA sont répartis en trois groupes :

« (i) ceux qui ont créé un environnement commercial solide, développé une infrastructure solide, cultivé des niches spécifiques et qui sont restés relativement sûrs en tant que destinations (les cinq premiers pays de la liste sont le Bahreïn, le Maroc, le Qatar, l'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis); (ii) les pays qui attirent toujours les touristes, mais qui ont connu des problèmes de sûreté et de sécurité ou dont les infrastructures sont restreintes (l'Égypte, la Tunisie, la Jordanie et le Liban); et (iii) ceux qui ne mettent pas suffisamment à profit leur capacité en matière de voyage et de tourisme (tous les autres) ».<sup>219</sup>

<sup>214</sup> Forum économique mondial, Rapport sur la compétitivité dans le secteur des voyages et du tourisme 2015 (Genève: FEM, 2015).

<sup>215</sup> Organisation mondiale du tourisme, « Plus de 1,1 milliards de touristes se sont rendus à l'étranger en 2014 », le 27 janvier 2015, consulté en avril 2015 à l'adresse : <http://media.unwto.org/press-release/2015-01-27/over-11-billion-tourists-travelled-abroad-2014>

<sup>216</sup> Ibid.

<sup>217</sup> Forum économique mondial, Rapport sur la compétitivité 2015.

<sup>218</sup> Ibid.

<sup>219</sup> Ibid.

Ces statistiques permettent uniquement de dépeindre l'image de la région MENA en tant que destination touristique. Alors que la thèse selon laquelle les modèles inter-régionaux révèlent que les pays de la région MENA constituent principalement un lieu de transit ou de destination pour les auteurs de sévices sexuels sur enfants qui voyagent, en provenance des pays développés, par exemple, d'Europe, d'Amérique du Nord ou d'Asie du Sud-Est n'est pas fautive, certains pays de la région MENA sont également considérés, selon un Rapport sur la traite de personnes rédigé en 2006, comme des pays d'origine des touristes (à savoir, le Yémen, la Jordanie, le Liban, l'Iran, l'Égypte et le Soudan).<sup>220</sup> Il a également été constaté que de nombreux auteurs de sévices sexuels sur enfants qui voyagent, étaient originaires des pays les plus riches du Moyen-Orient, à savoir d'Arabie Saoudite.<sup>221</sup> Les informations concernant les auteurs de sévices sexuels sur enfants originaires des pays de la région MENA sont plutôt rares et il est nécessaire que les pays dont ces touristes sont originaires, partagent les informations sur leurs déplacements afin d'aider les pays de destination à surveiller les touristes qui présentent un risque pour les enfants vulnérables.<sup>222</sup>

Comme indiqué par ailleurs, les données sur l'ESEVT sont plutôt limitées, cependant, certaines informations sont disponibles sur les modèles de la traite dans la région, qui est un crime étroitement associé au phénomène de l'ESEVT. Dans le cadre de la traite, les enfants peuvent être enlevés ou recrutés dans un pays d'origine, transférés à travers des régions de transit pour être ensuite exploités dans le pays de destination.<sup>223</sup> Les pays de la région MENA semblent correspondre à l'une ou à plusieurs de ces catégories. Le Yémen est essentiellement un pays d'origine.<sup>224</sup> Les enfants yéménites, surtout des garçons, sont connus pour se déplacer vers les grandes villes d'Aden et Sanaa au Yémen ou pour traverser la frontière nord de l'Arabie Saoudite, où ils sont contraints à la prostitution par des trafiquants, des patrouilles frontalières, et parfois par leurs employeurs à leur arrivée en Arabie Saoudite.<sup>225</sup> L'Algérie est un pays

d'origine mais aussi un pays par lequel transitent les victimes de l'Afrique sub-saharienne qui regagnent volontairement l'Algérie pour faire l'objet de la traite en Europe. Les filles algériennes sont victimes de la traite en Israël, en Italie et dans d'autres pays occidentaux où ils sont contraints à la prostitution ou au mariage précoce.<sup>226</sup> Bahreïn est un pays de transit car de nombreux itinéraires de la traite relient le Bahreïn à d'autres pays.<sup>227</sup> Le Djibouti est principalement un pays de transit, traversé par un grand nombre de migrants en route vers le Yémen et vers d'autres pays du Moyen-Orient, dont les filles qui sont victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales après avoir atteint la ville de Djibouti ou le corridor de transport routier Éthiopie-Djibouti, constituent un faible pourcentage.<sup>228</sup>

Le Koweït,<sup>229</sup> l'Arabie Saoudite,<sup>230</sup> la Syrie,<sup>231</sup> et les Émirats Arabes Unis<sup>232</sup> sont tous, principalement, des pays de destination. De nombreux pays de la région MENA sont à la fois des pays de destination, des pays d'origine, ou de transit. L'Irak,<sup>233</sup> le Territoire palestinien occupé<sup>234</sup> et le Liban<sup>235</sup> sont des pays d'origine et de destination. Par exemple, les femmes et les enfants irakiens sont enlevés et victimes de la traite en Syrie et en Jordanie, ou dans des régions du Golfe, et l'Irak est également un pays de destination pour les « victimes de la traite dans des pays asiatiques à bas salaires, tels que les Philippines, l'Inde, le Pakistan, le Sri Lanka, le Népal et le Pakistan ». <sup>236</sup> D'autres pays, comme la Jordanie, la Libye, le Sultanat d'Oman et le Qatar,<sup>237</sup> sont à la fois des pays de transit et de destination. En Jordanie, les victimes de la traite de l'Asie vers l'Irak aux fins de l'exploitation sexuelle sont soit en transit, soit finissent leur voyage dans ce pays.<sup>238</sup> La majorité des enfants victimes de la traite en Libye sont originaires des pays d'Afrique sub-saharienne en route vers l'Europe.<sup>239</sup> alors que les enfants victimes de la traite dans le Sultanat d'Oman sont souvent originaires des pays en développement de la région d'Asie du Sud-Est.<sup>240</sup>

<sup>220</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : « Traite humaine : Phénomènes mondiaux, (2006), 57, consulté le 14 juin 2015, [http://www.unodc.org/pdf/traffickingpersons\\_report\\_2006ver2.pdf](http://www.unodc.org/pdf/traffickingpersons_report_2006ver2.pdf).

<sup>221</sup> ECPAT International, « Le trafic d'enfants à des fins sexuelles au Moyen-Orient », 6, consulté le 2 juillet 2015, (n.d.), [http://www.ecpat.net/sites/default/files/Factsheet\\_Middle\\_East.pdf](http://www.ecpat.net/sites/default/files/Factsheet_Middle_East.pdf).

<sup>222</sup> ECPAT International, « Rapport du Congrès mondial », 38.

<sup>223</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : « Traite humaine : Phénomènes mondiaux », 57.

<sup>224</sup> le Département d'État américain : Bureau du Département de contrôle et de lutte contre la traite des personnes « Rapport 2014 sur la traite des personnes », (2014), 410, consulté le 14 juin 2015, <http://www.state.gov/documents/organization/226849.pdf>.

<sup>225</sup> Ibid.

<sup>226</sup> Le Projet Protection, « Rapport sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants du point de vue des droits de l'homme : Algérie » consultée le 14 juin 2015, (2010), <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Algeria.pdf>.

<sup>227</sup> Le Projet Protection, « Rapport sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants du point de vue des droits de l'homme : Bahreïn » consulté le 14 juin 2015, (2010), <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Bahrain.pdf>.

<sup>228</sup> Département d'État américain, « Rapport de 2014 sur la traite des personnes », 158.

<sup>229</sup> Ibid, 235.

<sup>230</sup> Ibid, 332.

<sup>231</sup> Ibid, 366.

<sup>232</sup> Ibid, 392.

<sup>233</sup> Le Projet Protection, « Rapport sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants du point de vue des droits de l'homme : Irak » consulté le 14 juin 2015, (2010), <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Iraq.pdf>.

<sup>234</sup> Le Projet Protection, « Rapport sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants du point de vue des droits de l'homme : Le Territoire palestinien occupé : Cisjordanie et la bande de Gaza », consulté le 14 juin 2015, (2010), <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Palestine-FINAL-2012.pdf>.

<sup>235</sup> Département d'État américain, « Rapport de 2014 sur la traite des personnes », 242.

<sup>236</sup> Le Projet Protection, « Rapport sur les droits de l'homme : Irak ».

<sup>237</sup> Département d'État américain, « Rapport de 2014 sur la traite des personnes », 320.

<sup>238</sup> Le Projet Protection, « Rapport sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants du point de vue des droits de l'homme : Jordanie » consulté le 14 juin 2015, (2010), <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Jordan-FINAL.pdf>.

<sup>239</sup> Le Projet Protection, « Rapport sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants du point de vue des droits de l'homme : Libye » consulté le 14 juin 2015, (2010), <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Libya.pdf>.

<sup>240</sup> Le Projet Protection, « Rapport sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants du point de vue des droits de l'homme : Sultanat d'Oman » consulté le 14 juin 2015, (2010), <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Oman.pdf>.

Certains pays de la région MENA accueillent les trois situations de la traite, en tant que pays d'origine, de transit et de destination. Parmi ces derniers figurent l'Égypte, l'Iran, le Maroc, la Tunisie et le Soudan. D'une part, l'importante population des enfants des rues constitue la principale source de victimes de la traite des enfants en Égypte, qui a assisté, par ailleurs, à une augmentation du nombre de mariages « temporaires », poussant rapidement l'Égypte à devenir un pays d'origine.<sup>241</sup> D'autre part, les femmes du Bangladesh sont souvent victimes de la traite en Égypte aux fins de l'exploitation sexuelle, ou se dirigent vers les Communauté des États indépendants.<sup>242</sup> Les enfants en provenance de l'Iran sont victimes de la traite en Afghanistan, aux Émirats Arabes Unis, en Grande-Bretagne, en France, au Pakistan et en Turquie, alors que les victimes de la traite en Iran proviennent des pays d'Europe centrale et d'Asie du Sud-Est.<sup>243</sup> Au Maroc, les enfants sont victimes de la traite à l'intérieur des zones rurales du pays vers les centres urbains pour être employés comme domestiques ou aux fins de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, tandis que d'autres sont prostitués dans les pays européens et du Moyen-Orient.<sup>244</sup>

## LES DESTINATIONS

A la lumière des cas de tourisme sexuel impliquant des enfants avérés au Yémen et en Syrie, par exemple, il ne fait plus aucun doute que le phénomène de l'ESEVT sévit dans la région MENA.<sup>245</sup> Les données fiables sur la prévalence, la nature et la forme exacte de ces de ce phénomène font cruellement défaut et rendent difficile la tâche qui consiste à comprendre de quelle manière et dans quelle mesure l'ESEVT est facilité par des infrastructures de l'industrie du tourisme, de même que par l'absence de plaintes et d'enquêtes judiciaires approfondies, ainsi que de poursuite à l'encontre des auteurs de sévices sexuels sur enfants.

Bien que très peu d'études propres à chaque pays ont été menées sur l'ESEVT dans la région MENA, nous avons réussi à en trouver quelques unes. Selon une étude menée en 2007 au Maroc par l'Université Johns Hopkins, le pays est l'une des principales destinations émergentes du tourisme sexuel impliquant des enfants dans la région.<sup>246</sup> Deux ans plus tard en 2009, le Maroc a connu une hausse de 6% du nombre de visites de touristes, plaçant ce

pays parmi les destinations touristiques les plus prisées d'Afrique du Nord.<sup>247</sup> C'est en recoupant le nombre annuel d'arrivées de touristes et la prévalence de l'exploitation sexuelle des enfants que l'on sera en mesure de proposer une conceptualisation plus éclairée et comparable de l'ESEVT dans chaque sous-région.

Bien que le Maroc semble jouer un rôle de premier plan dans la documentation du phénomène, les initiatives de sensibilisation qui permettent de recueillir des données fiables et l'expertise en matière d'ESEVT au niveau national auprès du gouvernement, des ONG existantes, institutions de recherche, et d'autres parties prenantes restent encore limitées. En 2007, le ministère du Tourisme au Maroc a adopté une charte nationale en s'engageant envers un tourisme responsable dans l'ensemble du pays.<sup>248</sup> En 2009, SOS Maroc a organisé une « Marche blanche » à Marrakech et recueilli des signatures pour une pétition contre l'ESEVT.<sup>249</sup> Plus récemment, le ministre de la justice et des libertés, a soulevé la question de la sécurité des enfants dans le cadre du mariage des enfants dans le pays : « L'éradication du mariage des mineurs au Maroc exige des transformations profondes de la situation socio-économique, des dispositions légales et des mentalités, à l'échelle du pays ». <sup>250</sup> Selon certains, le mariage des enfants est une forme d'ESEC et constitue une question très pertinente qu'il convient de soulever dans la région compte tenu de la tolérance traditionnellement ancrée dans la société et des normes culturelles qui créent parfois des conditions favorables et incitent les abuseurs se rendant dans la région MENA à se livrer à des actes d'exploitation sexuelles des enfants sous les auspices de l'institution du mariage (aussi courte que puisse être sa durée).

Un rapport de l'État partie sur l'Égypte publié en 2010 examine les résultats de plusieurs rapports reçus par le service d'assistance téléphonique de l'enfant et à la famille Advice Line concernant les infractions visées par le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.<sup>251</sup>

<sup>241</sup> Le Projet Protection, « Rapport sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants du point de vue des droits de l'homme: Égypte » consulté le 14 juin 2015, (2010), <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Egypt.pdf>.

<sup>242</sup> ECPAT International, « Rapport mondial de suivi sur le statut d'action contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales : Égypte », (Bangkok: 2008), 13.

<sup>243</sup> Le Projet Protection, « Rapport sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants du point de vue des droits de l'homme: Iran » consulté le 14 juin 2015, (2010), <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Iran.pdf>.

<sup>244</sup> Département d'État américain, « Rapport de 2014 sur la traite des personnes », 281.

<sup>245</sup> ECPAT International, « WC III réunion de suivi CST\_(2).doc (Bangkok; ECPAT Drop Box 2015).

<sup>246</sup> Le Projet Protection, l'Université Johns Hopkins (2007), Tourisme sexuel International impliquant des enfants, 23. Consulté le dimanche 14 juin 2015 [http://passthrough.fw-notify.net/download/754149/http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/JHU\\_Report.pdf](http://passthrough.fw-notify.net/download/754149/http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/JHU_Report.pdf)

<sup>247</sup> Ibid.

<sup>248</sup> UNICEF, AMANE, Conseil National des Droits de l'Homme, Étude sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc, consulté en mai 2015, (2014), [http://www.unicef.org/morocco/french/Etude\\_sur\\_la\\_VS\\_2014.pdf](http://www.unicef.org/morocco/french/Etude_sur_la_VS_2014.pdf)

<sup>249</sup> Réseau international des droits de l'enfant, « Maroc : « Marche blanche ».

<sup>250</sup> A. Ferdaws, « L'éradication du mariage des mineurs ne sera pas possible sans un changement des mentalités: Ministre », Morocco World News, 29 janvier 2015, consulté en mai 2015, <http://www.morocoworldnews.com/2015/01/150587/eradicating-underage-marriage-cant-achieved-without-change-mentalities-minister/>

<sup>251</sup> Comité des droits de l'enfant, « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : « Rapports initiaux attendus des États parties pour 2004 : Égypte », 5 février 2010, distribué le 17 mars 2010, doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/EGY/1, pages 15 à 16.

Bien que l'ESEVT, en tant que tel, ne figure pas parmi les questions discutées, les résultats sont toutefois pertinents par rapport au sujet abordé. L'analyse des données fait état de 187 cas de harcèlement sexuel et d'exploitation sexuelle des enfants et huit cas de prostitution des enfants survenus depuis 2004.<sup>252</sup> Sur les 187 cas de harcèlement sexuel et d'exploitation sexuelle des enfants, 90 impliquaient des filles et 97 des garçons.<sup>253</sup> En ce qui concerne les cas de prostitution des enfants, cinq victimes étaient de sexe féminin et trois de sexe masculin.<sup>254</sup> Le rapport souligne que, bien que de nombreux cas soient passés sous silence, le nombre élevé de rapports provenant des gouvernorats du Grand Caire et d'Alexandrie font suite à « une plus grande prise de conscience et à la réponse positive des services d'assistance téléphonique pour l'enfant et sa famille. »<sup>255</sup>

A la différence du lien, relativement bien compris, entre les pays d'origine et de destination des touristes, le rapport indique que certains pays de la région sont plus populaires en tant que destination prisée des auteurs de sévices sexuels sur enfants en provenance de pays riches de la région du Golfe. En général, le rapport met en lumière l'existence des modèles intra-régionaux de l'offre et de la demande, qui semblent corroborer l'écart socioéconomique qui sépare l'abuseur de sa (ses) victime(s) dans la plupart des cas de l'ESEVT à travers le monde. Les hommes riches, originaires d'Arabie Saoudite et d'autres pays du Golfe ont été impliqués dans les sévices sexuels sur enfants en Égypte, en recourant, notamment à la forme précitée de l'ESEVT que constitue le mariage temporaire dont le nombre semble augmenter dans la région MENA.<sup>256</sup> En effet, les auteurs de sévices sexuels sur enfants qui voyagent sont prêts à payer un prix élevé pour des vierges en raison de leur perception culturelle qui valorise la chasteté et/ou la pureté et de leur peur de contracter le VIH ou d'autres infections sexuellement transmissibles (IST).

Ce type de mariages temporaires avec des enfants sont une constante qui caractérise le peu de données dont nous disposons et qui nous pousse à nous demander s'il ne s'agirait pas de la principale méthode d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales à laquelle les auteurs de sévices sexuels sur enfants qui voyagent ont recours dans la région en vue de la satisfaction personnelle. Dans la région MENA, environ 1 fille sur 5 est mariée avant l'âge de 18 ans.<sup>257</sup> La fréquence varie selon la région, avec des taux correspondant à 32% au Yémen et à seulement 2%

en Algérie.<sup>258</sup> Selon l'UNICEF, la région MENA a fait des progrès plus rapides en matière de réduction de mariage des enfants, d'environ 34 à 18% au cours des trois dernières décennies.<sup>259</sup> En Iran, le nombre de filles mariées avant l'âge de 15 ans a enregistré une augmentation et les parents adoptifs sont à présent autorisés à marier leurs enfants adoptés.<sup>260</sup> En Égypte il est question de baisser la limite d'âge de mariage en la fixant à neuf ans, alors qu'aucun âge minimum n'est prévu dans les lois en matière de mariage en Arabie Saoudite ou au Yémen.<sup>261</sup> Le refus du droit de l'enfant à consentir au mariage est une violation de ses droits humains et peut même être considéré comme un acte criminel dans certaines déclarations internationales.

## LES VICTIMES

Les conclusions d'une étude réalisée en 2014 par l'UNICEF sur les diverses formes d'actes de violence commis à l'égard des enfants corroborent la thèse selon laquelle les effets à court et à long terme de la violence sexuelle affectent non seulement les enfants victimes, mais aussi leurs familles et les communautés locales. L'étude souligne également les répercussions sur la vulnérabilité des victimes qui se traduit par la « maladie, la grossesse non désirée, la détresse psychologique, la stigmatisation, la discrimination et des difficultés scolaires ». <sup>262</sup> Pour tenter de faire face et de surmonter ces souffrances, certains enfants recourent soit au suicide ou abusent des drogues,<sup>263</sup> d'autres développent des troubles alimentaires comme l'anorexie et la boulimie. En bref, la violence sexuelle interfère avec l'intégralité des processus de développement de l'enfant.<sup>264</sup> Étant donné que l'ESEVT est une forme d'ESEC impliquant souvent des phénomènes qui se chevauchent (connus sous le nom de « poly-victimisation »), et que les chercheurs ont de plus en plus de mal à isoler dans leurs études, on peut en déduire que les enfants vulnérables et exposés à l'ESEVT sont, de ce fait, tous exposés aux potentielles conséquences citées plus haut.

Selon ECPAT International, l'ESEC « peut entraîner des graves conséquences pour le développement physique, psychologique, spirituel, émotionnel et social, ainsi que pour le bien-être d'un enfant, qui peuvent persister tout au long de la vie de la victime et peuvent même mettre en danger sa vie. »<sup>265</sup>

<sup>252</sup> Ibid.

<sup>253</sup> Ibid.

<sup>254</sup> Ibid.

<sup>255</sup> Ibid.

<sup>256</sup> Supra, note 230.

<sup>257</sup> Filles et non jeunes mariées, « Le mariage des enfants au : Moyen-Orient et en Afrique du Nord », (2015), consulté le 16 juin 2015, <http://www.girlsnotbrides.org/region/middle-east-and-north-africa/>.

<sup>258</sup> Ibid.

<sup>259</sup> UNICEF, « Mettre fin aux mariages d'enfants : Progrès et perspectives », (New York: 2014), consulté le 16 juin 2015, [http://www.unicef.org/media/files/Child\\_Marriage\\_Report\\_7\\_17\\_LR..pdf](http://www.unicef.org/media/files/Child_Marriage_Report_7_17_LR..pdf).

<sup>260</sup> Égalité Maintenant, « Protéger les filles mineures : recourir à la loi pour mettre fin au mariage d'enfants, précoce et forcé et aux violations des droits humains connexes », (janvier 2014), 10, consulté le 16 juin 2015, [http://www.equalitynow.org/sites/default/files/Protecting\\_the\\_Girl\\_Child.pdf](http://www.equalitynow.org/sites/default/files/Protecting_the_Girl_Child.pdf).

<sup>261</sup> Ibid.

<sup>262</sup> UNICEF, « La violence sexuelle à l'encontre des enfants », 2 février 2015, consulté en mai 2015, [http://www.unicef.org/protection/57929\\_58006.html](http://www.unicef.org/protection/57929_58006.html).

<sup>263</sup> Ibid.

<sup>264</sup> UNICEF, Caché sous nos yeux: Une analyse statistique de la violence à l'égard des enfants, (New York: UNICEF, 2014).

<sup>265</sup> ECPAT International, Questions et réponses.

En outre, l'expérience traumatisante des victimes d'exploitation sexuelle implique la honte, la culpabilité, une faible estime de soi, la dévalorisation, la méfiance, la stigmatisation, les cauchemars, l'insomnie, et le désespoir.<sup>266</sup> Dans la région MENA, certaines normes sociales et culturelles profondément enracinées incitent à garder le secret et, par conséquent, à s'abstenir de signaler les cas d'abus - de nombreux enfants ne signalant jamais les abus dont ils sont victimes.<sup>267</sup>

la plupart tardent à demander de l'aide à un tiers. En outre, lorsque les valeurs patriarcales prédominent, les conséquences sont différemment réparties par genres, et les filles souffrent de manière disproportionnée de l'impuissance dans ces milieux. Cependant et paradoxalement, ce type d'environnement masculin décourage également les garçons, qui s'abstiennent de parler ouvertement de leurs sentiments et de révéler qu'ils sont victimes des auteurs de sévices sexuels sur enfants qui voyagent.<sup>268</sup>

De nombreuses études régionales axées sur les pays de la région MENA ont tenté d'analyser la violence à l'égard des enfants, et notamment, la violence sexuelle. Il convient de noter que, bien que toutes les formes d'ESEC, y compris l'ESEVT, impliquent une certaine forme et un certain degré de la violence sexuelle, l'inverse n'est pas nécessairement vrai. Une source locale d'informations yéménite, en citant un rapport de l'ONU, déclare que la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants a été identifiée au Yémen, en Syrie, en Libye, en Irak, au Soudan et en Somalie, entre janvier et décembre 2014.<sup>269</sup> Alors que les filles sont davantage exposées à l'ESEC dans certaines régions ou pays que les garçons, ces derniers sont toutefois exposés de façon disproportionnée. Au Liban, par exemple, une Enquête mondiale réalisée en 2005 en milieu scolaire sur la santé des élèves (GSHS) a révélé que 20% des garçons adolescents (âgés de 13 à 15 ans) avaient déclaré avoir été « exposés à des remarques de nature sexuelle, subi des attouchements sexuels ou ont été victimes d'une tentative de relations sexuelles forcées »,<sup>270</sup> en comparaison avec 15% des filles du même âge. En Syrie, des études similaires menées en 2002, et recueillies dans un document par des chercheurs de l'Université de Damas, révèlent non seulement l'existence de différentes formes de violence sexuelle infligée aux enfants - par exemple, des gestes inappropriés, mais aussi l'hypersexualisation qui touche les garçons et les filles.<sup>271</sup> À l'échelle mondiale, cependant, les adolescents garçons sont relativement moins vulnérables à cet égard, et sont plus susceptibles de subir différentes formes de violence physique.<sup>272</sup> Contrairement aux idées reçues, il semblerait que les garçons dans certains pays ou régions sont moins susceptibles que les filles de demander de l'aide - ce qui est souvent le cas dans les sociétés patriarcales, où la force physique et la

retenue émotionnelle sont au cœur des perceptions et définitions de la masculinité.

La région MENA, comme d'autres régions dans lesquelles le phénomène de l'ESEVT est soit un problème émergent, soit récurrent, a été confronté à une crise en matière de plaintes. En Jordanie, par exemple, selon les estimations, plus de la moitié de toutes les adolescentes qui ont subi des violences physiques et/ou sexuelles n'ont jamais demandé de l'aide. Il existe de multiples raisons, découlant principalement de la nature de la relation entre l'abuseur et sa victime, qui sous-tendent ce faible chiffre en matière de signalement de ce type d'infractions. De nombreux enfants ont soit peur de représailles et craignent l'embarras et la stigmatisation, soit manquent d'une source légitime d'assistance. La cause et la prévalence de l'ESEVT ne doit pas être imputable à une faute que l'enfant, qui est la victime, aurait prétendument commise. D'autre part, en se trompant de coupable, on génère souvent un ensemble de problèmes supplémentaires, tels que, un faible taux de procédures de poursuites engagées à l'encontre des auteurs de sévices sexuels sur enfants qui voyagent et la négligence des enfants victimes. Le premier renforce l'impunité et contribue à augmenter la demande en matière d'exploitation sexuelle à des fins commerciales dans le cadre du voyage et du tourisme, le second cause des traumatismes chez les enfants sans qu'une réparation et/ou des mesures de réinsertion adéquates soient prises à leur rencontre.

La plupart des pays de la région MENA manquent également de toute forme de services de réhabilitation et de réinsertion des victimes d'exploitation sexuelle, en particulier de l'ESEVT. Selon plusieurs rapports sur les Observations finales du Comité des droits de l'enfant, les enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels sont souvent découragés ou ont peur de signaler le viol, sont ostracisés et stigmatisés par les responsables de la communauté et les représentants de l'autorité chargée de l'application de la loi qui souvent, ne prennent pas au sérieux les accusations portées par les enfants.<sup>273</sup> Dans certains pays, tels que le Bahreïn, le mariage entre un enfant victime de violence sexuelle et son abuseur est effectivement encouragé et les enfants victimes d'abus sexuels sont traités comme des délinquants plutôt que comme des victimes.<sup>274</sup> Le Comité a constaté en 2000 que les barrières socio-culturelles qui existent dans la région MENA, contribuent à dissuader les victimes de demander de l'aide, en raison de la honte ou de la peur, de la stigmatisation sociale, ou même d'une punition.<sup>275</sup>

<sup>266</sup> Ibid.

<sup>267</sup> UNICEF, Caché sous nos yeux.

<sup>268</sup> Ibid.

<sup>269</sup> Six pays arabes y compris le Yémen figurant sur la Liste des pays de violence sexuelle dressée par « Ki Moon », consultée en avril 2015, (n.d.), <http://www.news-yemen.net/news13931.html>.

<sup>270</sup> UNICEF, Caché sous nos yeux.

<sup>271</sup> Nesasy.org, *لأغراض الأطفال لافطال (Exploitation sexuelle des enfants)*, consultée en mai 2015, (n.d.), [https://www.crin.org/docs/Sexual\\_Exploitation\\_study\\_ara.pdf](https://www.crin.org/docs/Sexual_Exploitation_study_ara.pdf).

<sup>272</sup> UNICEF, Caché sous nos yeux.

<sup>273</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales: Algérie » doc. de l'ONU CRC/C/DZA/CO/3-4, (2012), paragraphe 75.

<sup>274</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales: Bahreïn » doc. de l'ONU CRC/C/BHR/CO/2-3, (2011), paragraphe 67.

<sup>275</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales du Comité des droits de l'enfant: République islamique d'Iran », UN Doc. CRC/C/15/Add.123, (2000), paragraphe 40.

Bien que les perspectives actuelles en matière de traitement des victimes et la disponibilité des services d'assistance dans la région MENA soient peu encourageantes, nous espérons que les quelques initiatives positives permettront d'inspirer d'autres pays qui emboîteront le pas. En 2006, le gouvernement algérien a mis en place les premiers programmes de protection des témoins des victimes de la traite.<sup>276</sup> Au Bahreïn, les victimes d'exploitation sexuelle ont accès aux services fournis par le Centre de protection de l'enfance du Bahreïn, telles que la réalisation de diagnostics, l'offre de soins et de services de réparation aux victimes.<sup>277</sup>

L'Égypte a créé un centre de réadaptation des enfants pour les enfants victimes de la traite dans le ville d'Al-Salam en collaboration avec FACE, une organisation internationale de la société civile.<sup>278</sup> La Jordanie a mis en œuvre le Programme de protection des enfants, qui a pour vocation de fournir aux enfants victimes d'exploitation sexuelle les services de réadaptation et les services de suivi psychologique, social, sanitaire et éducatif.<sup>279</sup> Au Yémen, la mise en place en 2005 du Programme pour la protection et la réhabilitation des enfants des rues a permis de fournir des services aux enfants particulièrement vulnérables.<sup>280</sup> Ces différentes initiatives illustrent l'évolution des attitudes envers les enfants, victimes d'exploitation sexuelle, et notamment de l'ESEVT, dans la région MENA.

---

<sup>276</sup> Bureau international des droits des enfants, « Faire respecter les droits des enfants en Afrique du Nord: Profils de pays, l'Algérie, l'Égypte, la Libye, le Maroc et la Tunisie », consulté le 30 mai 2015, (2007), <http://www.ibcr.org/images/contenu/publications/Nouvelle-version-en.pdf>.

<sup>277</sup> UN CRC, « Deuxième et troisième rapports périodiques des États parties prévus pour 1999: Bahreïn », doc. de l'ONU, (2010), CRC/C/BHR/2-3, paragraphe 508.

<sup>278</sup> Comité des droits de l'enfant, doc. de l'ONU. CRC/C/EGY/3-4, paragraphe 402.

<sup>279</sup> Comité des droits de l'enfant, « Troisième rapport périodique attendu des États parties pour 2003 : Jordanie » doc. de l'ONU CRC/C/JOR/3, (2006), paragraphe 300.

<sup>280</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales: Yémen » doc. de l'ONU CRC/C/15/Add.267, (2005), paragraphe 73.

# CHAPITRE 5

## LES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS L'ERADICATION DE L'ESEVT DANS LA REGION MENA

### SECTEURS DU VOYAGE ET DU TOURISME

Le rôle et l'implication des agences de voyages, du secteur du tourisme et d'autres sociétés privées dans les cas liés à l'ESEVT mettent en évidence la position stratégique que ces structures peuvent occuper dans la sensibilisation, la transformation des comportements collectifs et la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants vulnérables dans les communautés locales. Créé en 1998 par l'OMT, ECPAT International et les tour-opérateurs nordiques, le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages (ci-après dénommé le Code) a pour vocation de créer des normes globalement reconnues par les entreprises en encourageant un tourisme durable et responsable de leurs membres dans les voyages et l'industrie du tourisme à travers le monde.<sup>281</sup> À cette fin, les sociétés membres s'engagent à mettre en œuvre un ensemble de critères spécifiques appelés « les six critères du Code ».<sup>282</sup>

Au fil des ans, la base de données des adhérents au Code s'est transformée en un réseau international multipartite, avec plus de 1200 signataires originaires de 42 pays.<sup>283</sup> Fort heureusement, les programmes et les politiques de protection de l'enfance font de plus en plus partie intégrante des pratiques relatives à la responsabilité sociale des entreprises dans le cadre des voyages et du tourisme. Les agences de voyages et de tourisme de nombreux pays de la région MENA sont membres du réseau du Code, et se sont donc engagées à adopter une attitude proactive vis-à-vis de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle au sein des communautés locales. Parmi ces pays figurent le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, la Palestine/ les Territoires palestiniens, l'Iran, l'Arabie Saoudite, le Koweït, le Bahreïn, le Qatar, les Émirats Arabes

Unis, la Libye et le Sultanat d'Oman.<sup>284</sup> Dans certains pays comme la Syrie, l'Irak, le Soudan, le Yémen et le Djibouti, le secteur privé n'a pas encore pris de telles initiatives pour différentes raisons politiques et économiques telles que les conflits ou le manque de financements. L'adhésion au Code étant volontaire et ses mécanismes de responsabilité peu développés, le secteur privé de la région fait peu pour lutter contre l'ESEVT, alors même qu'il a signé le document.

Le Code a fait ses preuves en mobilisant un personnel du secteur du tourisme éclairé qui a directement suivi la voie de la protection des enfants au sein des communautés locales contre de nombreuses formes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales.<sup>285</sup> A l'heure de l'engouement pour une consommation responsable et un tourisme éthique, l'ensemble du secteur touristique gagnerait à intégrer la philosophie, largement partagée, de responsabilité sociale des entreprises dans leurs activités quotidiennes.<sup>286</sup> Les mécanismes de réglementation imposés par le secteur public aux entreprises privées du secteur du tourisme devraient laisser à ces dernières une certaine marge de manœuvre pour qu'elles soient en mesure de signer et d'intégrer des codes de conduite et des programmes RSE approuvés au niveau international. Dans la région, l'initiative n'en est qu'à ses débuts puisque seulement quelques entreprises locales ont signé le Code.

En outre, les partenariats public-privé entre les gouvernements et les entreprises du tourisme vont sans doute contribuer à améliorer les programmes de sensibilisation et les ateliers éducatifs d'une part, et les échanges de statistiques utiles d'informations pertinentes d'autre part.<sup>287</sup>

<sup>281</sup> Le Code, « A propos », consulté en avril 2015, (n.d.), <http://www.thecode.org/about/>.

<sup>282</sup> Ibid.

<sup>283</sup> Organisation mondiale du tourisme OMT « 15 ans du Réseau mondial de l'OMT sur la protection des enfants dans le tourisme: Une compilation de bonnes pratiques », (Madrid: 2014), 1, consulté le 12 juin 2015, <http://dtxq4w60xqpw.cloudfront.net/sites/all/files/pdf/15-ys-of-unwto-wtn-child-protection.pdf>.

<sup>284</sup> Le Code, « Adhérents au code », consulté en avril 2015, (n.d.), <http://www.thecode.org/who-have-signed/>.

<sup>285</sup> Le Code, « Protection des enfants en tant que RSE », consulté en avril 2015, (n.d.), <http://www.thecode.org/csec/child-protection-as-corporate-social-responsibility/>.

<sup>286</sup> Philip Kotler et Nancy Lee. « La responsabilité sociale des entreprises », *Rendre le plus grand service à votre entreprise et à votre cause*, (New Jersey: 2005), 10-11.

<sup>287</sup> Supra, note 280.

Les représentants des jeunes et les membres de la société civile devraient être inclus en tant que parties prenantes dans les plans d'action nationaux pour le bien-être et de la sécurité des enfants et la lutte contre l'ESEVT.

De manière générale, les entreprises de l'industrie des voyages et du tourisme dans la région MENA gagneraient à tirer partie de la position stratégique qu'elles occupent, en participant activement aux efforts multipartites visant à préserver la dignité et l'intégrité de tous les enfants, en adoptant et en mettant en œuvre les outils axés sur la responsabilité sociale des entreprises, tels que le Code. L'harmonisation des normes éthiques de fonctionnement dans le secteur du tourisme dans la région faciliterait la collaboration intersectorielle sous forme de partenariats entre les secteurs public et privé, et ouvrirait de nouvelles voies permettant de s'attaquer et de traiter de manière adéquate les crimes liés à l'ESEVT dans la région.

Les destinations touristiques de premier plan dans la région MENA, à l'instar des Émirats arabes unis, ont lancé leurs propres initiatives en faveur de la protection des enfants. A l'occasion de la 34e réunion du Comité national de lutte contre la traite des êtres humains, le Ministre d'État aux Affaires étrangères, le Ministre d'État aux Affaires du Conseil National Fédéral et le Président du Comité national de lutte contre la traite des êtres humains, ont annoncé un ensemble de « mesures pour la sécurité des enfants » au niveau national, parmi lesquelles, un fonds dédié aux victimes de la traite des êtres humains et des mesures de prévention mises en œuvre par l'État.<sup>288</sup> Les Émirats Arabes Unis, en tant que destination touristique de premier plan dans la région, bénéficierait en outre de la mobilisation des équipes multisectorielles chargées d'évaluer non seulement les conséquences économiques et environnementales du développement de l'industrie touristique du pays, mais aussi les impacts sociaux des visites des touristes internationaux sur les communautés locales - notamment en ce qui concerne les femmes et les enfants vulnérables. D'autres pays de la région MENA ont fait des progrès vers la mise en œuvre des mesures préventives dans l'industrie des voyages et du tourisme - l'Égypte ayant mis en œuvre une charte d'honneur visant les travailleurs du tourisme<sup>289</sup> et le Comité marocain du tourisme responsable ayant adopté une charte nationale du tourisme responsable.<sup>290</sup>

## DES ONG INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

Réalisée en 2008 par Save the Children Suède, l'Analyse de la situation des droits des enfants dans la région MENA a révélé que le nombre d'ONG dédiées à la défense des droits de l'enfant était en augmentation.<sup>291</sup> Au sein de chaque pays de la région, il existe de multiples ONG, régionales et internationales, qui luttent contre l'exploitation des enfants et l'ESEVT. Alors que dans plusieurs pays de la région MENA, tels que la Tunisie, le Koweït, le Qatar, les Émirats Arabes Unis, la Libye et le Sultanat d'Oman, la création des ONG est entravée en raison de la suppression des organisations de la société civile qui se voient refuser les licences ou l'approbation de l'État,<sup>292</sup> dans de nombreux autres, la présence des ONG luttant efficacement contre l'exploitation des enfants demeure forte.

Le Réseau Algérien pour la Défense des Droits de l'Enfant (Réseau Nada) préconise que soient apportées des réponses aux violations des droits de l'enfant. La Fondation nationale pour la promotion de la santé et le développement de la recherche (FOREM) est en Algérie l'une des principales ONG qui a créé l'Observatoire des droits de l'enfant chargé de surveiller l'exploitation des enfants.<sup>293</sup> La Société de défense des droits des enfants au Bahreïn sensibilise les enfants sur leurs droits<sup>294</sup> et la Société bahreïnienne de la jeunesse et des droits de l'homme est une organisation de droits de l'homme axée sur les jeunes. Cette dernière a tenté d'obtenir le statut d'une ONG mais a essuyé un refus de la part de l'État<sup>295</sup> - Ensemble, ces organisations travaillent directement avec les enfants vulnérables, en particulier les enfants des rues et les enfants qui ont été victimes d'exploitation.<sup>296</sup> En Égypte, la Coalition pour les droits de l'enfant et le Conseil arabe pour l'enfance et le développement sont deux des principales organisations qui œuvrent pour promouvoir et suivre les progrès accomplis en matière des droits de l'enfant,<sup>297</sup> tandis que Hope Village Society travaille activement avec les enfants des rues et met actuellement sur pieds un centre pour les jeunes mères des rues, souvent victimes d'exploitation sexuelle.<sup>298</sup>

<sup>288</sup> « Gargash appelle à des efforts concertés pour protéger les victimes de la traite », Khaleej Times, 16 novembre 2014, consulté en avril 2015 from: [http://www.khaleejtimes.com/kt-article-display-1.asp?xfile=data/nationgeneral/2014/November/nationgeneral\\_November148.xml&section=nationgeneral&utm\\_content=bufferf20f7&utm\\_medium=social&utm\\_source=twitter.com&utm\\_campaign=buffer](http://www.khaleejtimes.com/kt-article-display-1.asp?xfile=data/nationgeneral/2014/November/nationgeneral_November148.xml&section=nationgeneral&utm_content=bufferf20f7&utm_medium=social&utm_source=twitter.com&utm_campaign=buffer).

<sup>289</sup> Comité des droits de l'enfant, doc. de l'ONU. CRC/C/OPSC/EGY/1, paragraphe 102.

<sup>290</sup> Idrissi, « Rapport final ».

<sup>291</sup> Save the Children Suède, « Analyse de la situation des droits de l'enfant en Afrique du Nord et au Moyen-Orient », (2008), consulté le 12 juin 2015, [https://www.essex.ac.uk/armedcon/story\\_id/Child%20Rights%20Situation%20Analysis%20for%20Middle%20East%20and%20North%20Africa1.pdf](https://www.essex.ac.uk/armedcon/story_id/Child%20Rights%20Situation%20Analysis%20for%20Middle%20East%20and%20North%20Africa1.pdf).

<sup>292</sup> Ibid.

<sup>293</sup> Ibid, 20.

<sup>294</sup> Nakhweh, « Bahrain Child Society », consulté le 12 juin 2015, (n.d.), <http://www.nakhweh.org/en/organizations/716-Bahrain-Child-Society>.

<sup>295</sup> Société pour la jeunesse bahreïnienne des droits humains, « About Us », consulté le 12 juin 2015, (n.d.), [http://www.byshr.org/?page\\_id=1677](http://www.byshr.org/?page_id=1677).

<sup>296</sup> Save the Children Suède, « Analyse de la situation », 28.

<sup>297</sup> Ibid, 38.

<sup>298</sup> Une famille pour chaque enfant, « Hope Village Society », consulté le 15 juin 2015, (n.d.), <http://www.hopevillagesociety.moonfruit.com/>

Au Maroc, plusieurs ONG fiables luttent contre l'ESEC et contre d'autres formes d'exploitation sexuelle. L'association Bayti est une organisation de premier plan au Maroc qui gère un programme appelé « streetkids » et travaille avec les enfants exploités sexuellement. L'Association marocaine d'aide à l'enfant et à la famille (AMAEF) a créé un centre spécialisé pour traiter les cas de violations des droits de l'enfant, et l'Association Dama à Tanger travaille avec les enfants des rues.<sup>299</sup> L'Association Ennakhil pour la femme et l'enfant à Marrakech dispense un enseignement informel de base aux enfants des rues et travaille à leur réinsertion dans la société, dans l'espoir de les protéger contre l'ESEVT,<sup>300</sup> tandis que la Ligue marocaine pour la protection des enfants a créé les Clubs des enfants, basés sur le même principe.<sup>301</sup> D'autres ONG sont actives au Maroc, parmi lesquelles L'Heure Joyeuse, Al Karam, Touchez Pas A Mon Enfant, Association Marocaine d'aide aux Enfants en Situation Précaire, Fondation Marrakech, Association sauvegarde de l'enfant et Assistantes sociales.<sup>302</sup>

En Jordanie, le Centre national pour les droits de l'homme<sup>303</sup> et la Fondation du Jourdain sont deux ONG de lutte en faveur de la justice sociale, en particulier pour les enfants et contre leur maltraitance.<sup>304</sup> Dar Al-Amal est une ONG libanaise qui soutient les jeunes filles en situation d'exploitation et de prostitution en leur fournissant les moyens de réintégrer la société.<sup>305</sup> L'ONG syrienne, Fondation Arc-en-ciel pour une meilleure enfance a organisé un colloque sur la protection des enfants en 2004,<sup>306</sup> et l'organisation palestinienne Ibdaa propose des programmes sociaux et éducatifs aux jeunes dans le camp de réfugiés de Deheisheh et des zones environnantes.<sup>307</sup> L'aide aux enfants des rues au Soudan,<sup>308</sup> la participation de la Fondation communautaire au Yémen,<sup>309</sup> et l'Association pour la Protection et l'épanouissement de la Famille au Djibouti ciblent toutes les personnes déplacées,<sup>310</sup> et plus particulièrement les enfants des rues afin de leur fournir des

services communautaires, un soutien et d'empêcher l'exploitation des enfants vulnérables. L'Association pour l'amélioration de la qualité de vie iraniennne<sup>311</sup> et le Réseau irakien des droits de l'enfant<sup>312</sup> sont principalement axés sur l'amélioration de la vie des enfants des rues par le biais de formations sur les compétences essentielles à la vie quotidienne d'une part et par la fourniture de nourriture et de soins médicaux d'autre part. D'autres ONG irakiennes luttent contre l'exploitation des enfants, parmi lesquelles figurent l'organisation Al-Mahaba pour les orphelins<sup>313</sup> et le Comité de coordination des ONG pour l'Irak (NCCI).<sup>314</sup> En Arabie Saoudite, plusieurs organisations ont lancé des initiatives pour cibler l'exploitation des enfants, telles que la Société nationale des droits de l'homme<sup>315</sup> et la Société de Bienfaisance Al-Birr.<sup>316</sup>

De nombreuses ONG internationales sont également présentes en tant que parties prenantes dans la région MENA. Save the Children est une organisation dédiée à la lutte pour les droits des enfants,<sup>317</sup> avec des branches actives dans les pays de la région MENA, tels que, l'Egypte, l'Irak, la Jordanie, le Liban, le Territoire palestinien occupé, le Soudan et le Yémen.<sup>318</sup> La Fédération internationale Terre des Hommes soutient et met en œuvre des projets de développement et d'aide humanitaire visant à compléter la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>319</sup> et opère au Maroc, au Soudan, en Tunisie, en Egypte, en Irak, en Jordanie, au Liban, sur les Territoires palestiniens et en Syrie.<sup>320</sup> De même, Plan International est une organisation de développement communautaire liée à la CIDE et visant à protéger les enfants contre les influences dangereuses, les mauvais traitements et l'exploitation.<sup>321</sup> Plan International est particulièrement impliquée dans les pays de la région que sont l'Egypte et du Soudan.<sup>322</sup>

<sup>299</sup> Commission des droits de l'homme, Ofelia Calcetas-Santos : Rapport », paragraphes 119-160.

<sup>300</sup> Ibid. paragraphes 147-151.

<sup>301</sup> Save the Children Suède, « Analyse de la situation », 84.

<sup>302</sup> Commission des droits de l'homme, Ofelia Calcetas-Santos : Rapport », paragraphes 119-160.

<sup>303</sup> Le Centre national des droits de l'homme, « About Us », consulté le 12 juin 2015, (n.d.), <http://www.nchr.org.jo/english/Aboutus.aspx>.

<sup>304</sup> Jordan River Foundation, « Aperçu », consulté le 12 juin 2015, (n.d.), <http://www.jordanriver.jo/?q=content/overview-2>.

<sup>305</sup> Dar Al Amal, « Mission », consulté le 12 juin, (n.d.), <http://dar-al-amal.org/index.php/dar-al-amal/mission>.

<sup>306</sup> Société internationale pour la prévention des mauvais traitements et de la négligence, « Examen d'actuelles tendances mondiales en matière de politique de protection des enfants et de législation », (West Chicago: 2005), <http://c.yimcdn.com/sites/www.ispcan.org/resource/resmgr/link/link.13.3-14.1.english.pdf>

<sup>307</sup> Ibdaa Dheisheh, « Histoire », consulté le 13 juin 2015, (n.d.), <http://ibdaa48.weebly.com/about-us.html>.

<sup>308</sup> Street Children Aid, « Le projet », consulté le 13 juin 2015, <http://streetchildrenaid.org/the-project.html>.

<sup>309</sup> Global Hand, « Participation de la Fondation communautaire (PCF Yémen) », consulté le 13 juin 2015, (n.d.), <http://www.globalhand.org/en/organisations/42539>.

<sup>310</sup> L'Initiative internationale en faveur des droits des réfugiés, « Association pour la Protection et l'épanouissement de la Famille », consulté le 13 juin 2015, (n.d.), <http://www.refugee-rights.org/African%20NGO%20directory/North%20Africa/Djibouti-APEF.html>.

<sup>311</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, « Association pour l'amélioration de la qualité de vie iraniennne (LIA) », consulté le 13 juin 2015, (n.d.), [https://www.unodc.org/ngo/showSingleDetailed.do?req\\_org\\_uid=21440](https://www.unodc.org/ngo/showSingleDetailed.do?req_org_uid=21440).

<sup>312</sup> Bureau international des droits des enfants, « Réseau irakien des droits de l'enfant » consulté le 13 juin 2015, (n.d.), <http://www.ibcr.org/editor/assets/ICRN%20-%20English%20FINAL1.pdf>.

<sup>313</sup> Réseau international des droits de l'enfant, « Organisation pour les orphelins Al-Mahaba » consulté le 13 juin 2015, (n.d.), <https://www.crin.org/en/library/organisations/al-mahaba-orphans-organization>.

<sup>314</sup> Comité de coordination des ONG pour l'Irak, « Introduction à NCCI », consulté le 13 juin 2015, (n.d.), <http://www.ncciraq.org/en/about/about-ncci>.

<sup>315</sup> Société nationale des droits de l'homme, « Les objectifs et les fonctions de la Société », consulté le 13 juin 2015, (n.d.), [http://nshr.org.sa/en/?page\\_id=55](http://nshr.org.sa/en/?page_id=55).

<sup>316</sup> Arab News, « Les efforts des bénévoles Al-Birr recompensés », 27 décembre 2012, consulté le 13 juin 2015, <http://www.arabnews.com/al-birr-volunteers%E2%80%99-ef-forts-praised>.

<sup>317</sup> Save the Children, « Sauver les enfants », consulté le 13 juin 2015, (n.d.), <https://www.savethechildren.net/>.

<sup>318</sup> Save the Children, « Sauver les enfants », consulté le 13 juin 2015, (n.d.), <https://www.savethechildren.net/where-we-work>.

<sup>319</sup> Terre des Hommes Fédération Internationale, « Mission », consulté le 13 juin 2015, (n.d.), <http://www.terredeshommes.org/about/mission/>.

<sup>320</sup> Terre des Hommes Fédération Internationale, « Où nous travaillons », consulté le 13 juin 2015, (n.d.), <http://www.terredeshommes.org/projects/>.

<sup>321</sup> ECPAT International, « Comment nous travaillons », consulté le 13 juin 2015, (n.d.) <https://plan-international.org/about-plan/how-we-work>.

<sup>322</sup> ECPAT International, « Où nous travaillons », consulté le 13 juin 2015, (n.d.) <https://plan-international.org/where-we-work>.

Le Comité international de la Croix-Rouge a créé le Mouvement du Croissant-Rouge visant à « soulager les souffrances humaines, à protéger la vie et la santé, et à faire respecter la dignité humaine » et a mis en place un programme qui porte sur l'exploitation sexuelle.<sup>323</sup> Le Mouvement du Croissant-Rouge développe actuellement ses principales activités dans sept pays, dont quatre pays de la région MENA : l'Irak, le Soudan, la Syrie et le Yémen.<sup>324</sup> Une autre ONG internationale, Human Rights Watch, « défend les droits des personnes dans le monde » en exposant les faits et en faisant pression sur ceux qui ont le pouvoir de faire respecter les droits.<sup>325</sup> Human Rights Watch est présente dans les pays de la région MENA suivants : le Soudan, l'Algérie, le Bahreïn, l'Égypte, l'Iran, l'Irak, la Jordanie, la Palestine, le Koweït, le Liban, la Libye, le Maroc, le Qatar, l'Arabie Saoudite, la Syrie, la Tunisie, les Émirats Arabes Unis et le Yémen.<sup>326</sup>

Le Bureau international des droits des enfants est une ONG internationale dédiée à la promotion et à la protection des droits des enfants dans le monde entier. Il utilise la CIDE comme base de son travail.<sup>327</sup> Afin de s'attaquer spécifiquement à l'ESEC, ECPAT International « cherche à garantir que les enfants jouissent de leurs droits fondamentaux et de leur liberté et soient protégés contre toutes formes d'exploitation sexuelles à des fins commerciales » et œuvre pour l'éradication de la prostitution infantine, la pornographie infantine et la traite d'enfants à des fins sexuelles.<sup>328</sup> ECPAT International travaille avec la Jordan River Foundation, Dar Al-Amal au Liban et ONDE, l'Association Bayti, et AMANE au Maroc.<sup>329</sup>

Grâce à l'engagement croissant des organisations de la société civile, la question de l'ESEC et de ses formes apparentées figurera enfin sur les agendas des gouvernements dans la région MENA. L'insuffisance des connaissances relatives aux aléas de la dynamique de l'ESEC met cependant en lumière la nécessité d'une collaboration intersectorielle et d'un partage transnational des données et des connaissances en la matière.

## ORGANISMES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Parmi les principaux organismes internationaux de défense des droits humains qui traitent des droits des enfants, y compris de la protection contre l'exploitation sexuelle, figurent les différentes agences de l'ONU : l'Organisation des Nations Unies pour

l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Parmi d'autres organismes internationaux de défense des droits de l'homme figurent la Banque mondiale qui mène des recherches et des analyses et qui donne la priorité aux résultats, aux réformes et au développement,<sup>330</sup> et la Commission européenne, dont les divers accords avec les pays de la région MENA visent spécifiquement les programmes de défense des droits de l'enfant et la protection des enfants.<sup>331</sup>

Il existe également plusieurs institutions régionales de défense des droits humains. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples vise à promouvoir et à protéger les droits humains et des libertés fondamentales sur le continent africain.<sup>332</sup> Elle est entrée en vigueur en janvier 2005.<sup>333</sup> Elle a été ratifiée par l'Algérie, le Djibouti, l'Égypte, la Libye, le Soudan et la Tunisie.<sup>334</sup> La Ligue des États arabes (LEA) a été créée par l'Égypte, l'Irak, la Jordanie, le Liban, la Syrie et l'Arabie Saoudite en mars 1945.<sup>335</sup> Elle compte 22 membres depuis l'adhésion des pays de la région MENA, tels que, l'Algérie, le Bahreïn, le Djibouti, le Koweït, le Maroc, le Sultanat d'Oman, la Palestine, le Qatar, le Soudan, la Tunisie, les Émirats arabes unis et le Yémen - et a mis en œuvre diverses initiatives visant à promouvoir la protection des enfants, y compris l'adoption de la Charte arabe des droits de l'enfant de 1983 et l'organisation de la première Conférence arabe de haut niveau sur les droits de l'enfant (qui a donné lieu au Plan arabe d'action pour la survie, la protection et le développement des enfants).<sup>336</sup> La Ligue des États arabes a également mis en place un cadre d'action en faveur des droits des enfants à la suite de la deuxième Conférence arabe de haut niveau sur les enfants dans le monde arabe appelée « Un monde arabe digne des enfants ».<sup>337</sup>

Un autre organisme régional des droits de l'homme est l'Union africaine, qui accueille la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) afin que soit reconnue la nécessité de prendre des mesures appropriées en vue de promouvoir et de protéger les droits et le bien-être des enfants.<sup>338</sup>

<sup>323</sup> Comité international de la Croix-Rouge, « Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge », consulté le 13 juin 2015, (n.d.), <https://www.icrc.org/en/who-we-are/movement>.

<sup>324</sup> Comité international de la Croix-Rouge, « Principales opérations en cours », consulté le 13 juin 2015, (n.d.), <https://www.icrc.org/en/where-we-work>.

<sup>325</sup> Human Rights Watch, « About Us », consulté le 13 juin 2015, (n.d.), <http://www.hrw.org/about>.

<sup>326</sup> Human Rights Watch, « About Us », consulté le 13 juin 2015, (n.d.), <http://www.hrw.org/regions>.

<sup>327</sup> Bureau international des droits des enfants, « Notre mission » consulté le 13 juin 2015, (n.d.), <http://www.ibcr.org/en/who-we-are/our-mission>.

<sup>328</sup> ECPAT International, « Ce que nous faisons ».

<sup>329</sup> ECPAT International, « Où nous sommes », consulté le 13 juin 2015, (n.d.), (n.d.), <http://www.ecpat.net/where-we-are>.

<sup>330</sup> ECPAT International, « Ce que nous faisons », consulté le 12 juin 2015, (n.d.), <http://www.worldbank.org/en/about/what-we-do>.

<sup>331</sup> Save the Children Suède, « Analyse de la situation », 154.

<sup>332</sup> Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, « La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples », consultée le 14 juin 2015, (n.d.), <http://www.achpr.org/instruments/achpr/>.

<sup>333</sup> Ibid.

<sup>334</sup> Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, « Tableau de ratification : La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples », consulté le 14 juin 2015, (n.d.), <http://www.achpr.org/instruments/achpr/ratification/>.

<sup>335</sup> Ligue des États arabes, « Ligue des États arabes », consulté le 14 juin 2015, (n.d.), <http://www.lasportal.org/Pages/Welcome.aspx>.

<sup>336</sup> Save the Children Suède, « Analyse de la situation », 135.

<sup>337</sup> Ibid, 136.

<sup>338</sup> Union africaine, « ICharte africaine relative aux droits et au bien-être de l'enfant » consultée le 14 juin 2015, (n.d.), <http://pages.au.int/acerwc/documents/african-charter-rights-and-welfare-child-acrcw>.

La CADBE a été ratifiée par l'Algérie, l'Égypte, la Libye et le Soudan et a été signée mais pas encore ratifiée par le Djibouti et la Tunisie.<sup>339</sup> Concernant l'unification, la Charte du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG) a été adoptée par les Émirats arabes unis, le Bahreïn, l'Arabie Saoudite, le Sultanat d'Oman, le Qatar et le Koweït en 1981 en vue de « faciliter la coordination, l'intégration et l'interconnexion », et a abouti à la création du Comité de coordination de l'enfance du CCG avec pour mission d'améliorer les droits de l'enfant et d'étudier la situation des enfants dans la région MENA.<sup>340</sup> De même, l'Organisation de la Conférence islamique est « la voix collective du monde musulman » et vise à protéger les intérêts du monde musulman et à promouvoir la paix et l'harmonie internationale. Elle<sup>341</sup> a adopté des résolutions la sur la prise en charge et la protection des enfants dans le monde islamique lors de la neuvième session du Sommet islamique et a publié le Pacte sur les droits de l'enfant dans l'Islam lors de la 32e Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.<sup>342</sup>

Certains pays ont également inclus les principaux organes de défense des droits de l'homme au sein des structures gouvernementales : L'Algérie a mis en place le Comité national pour la protection et l'épanouissement de l'enfant et le Comité interministériel pour la protection et le développement de l'enfant, le Bahreïn a organisé la Commission nationale pour l'enfance, l'Égypte a créé le NCCM et le Conseil national pour les droits de l'homme, la Jordanie a créé le Groupe national de travail pour l'enfance et la Direction de la défense sociale et le Service du travail des enfants, le Koweït a mis en œuvre le Conseil supérieur de la famille et des enfants, la Libye a créé le Comité supérieur pour l'enfance, le Maroc, l'Observatoire national des droits de l'enfant, le Sultanat d'Oman a mis en place la Commission nationale de suivi sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, L'Arabie Saoudite et la Syrie ont toutes deux mis en place des comités nationaux pour les enfants. Enfin, la Tunisie a créé le Conseil supérieur pour l'enfance.<sup>343</sup>

## FOURNISSEURS DE SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE

Plusieurs fournisseurs de services de première ligne dans la région

MENA se sont efforcés de trouver des solutions pour faire face à l'ESEC et aux incidences de l'ESEVT et ainsi améliorer l'approche qu'ils ont de ces phénomènes. La création en 2005, de la Maison de Qatar fournissant des services de logement et de soins de santé par exemple, fournit une assistance sociale, juridique, psychologique et médicale aux victimes d'abus sexuels et assure la liaison avec la police locale, les tribunaux et le directeur de l'unité locale chargée de la défense des droits de l'homme afin de faciliter la protection des enfants.<sup>344</sup> Le Koweït a formé une force de police spéciale chargée d'enquêter sur les infractions commises à l'encontre des mineurs, y compris les infractions en rapport avec l'ESEC.<sup>345</sup> Au Maroc, le Centre d'écoute et de protection reçoit les enfants victimes de violences physiques, sexuelles et psychologiques dans le cadre d'un entretien face à face, intervient en collaboration avec les autorités judiciaires, et coordonne les interventions des avocats et des prestataires de soins de santé.<sup>346</sup> En outre, les unités de protection de l'enfance au Maroc offrent un service d'assistance médicale et sociale aux enfants victimes de violences, y compris de violences sexuelles et d'exploitation.<sup>347</sup> Le ministère de la Santé et la Police royale du Sultanat d'Oman ont également uni leurs efforts pour réduire la violence et les abus sexuels à l'encontre des enfants en lançant des campagnes de sensibilisation du public à la radio et à la télévision.<sup>348</sup> Par ailleurs, la Jordanie a lancé en 2004, la première formation régionale sur la sécurité des enfants grâce au soutien du Centre Reine Rania pour la protection de la famille et de l'enfant, appelé le Centre de formation professionnelle, spécialisé dans le domaine de la protection des enfants.<sup>349</sup> Le Centre de formation professionnelle vise à « renforcer la capacité des professionnels nationaux et régionaux dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des enfants et de la promotion de la sécurité des enfants dans leurs propres domaines et communautés »,<sup>350</sup> La Jordanie a également été un pays pionnier dans l'établissement du Département de la protection de la famille, un système de protection qui a permis de réaliser des enquêtes et le suivi de cas d'ESEC et de diriger les victimes vers des services de réadaptation appropriés.<sup>351</sup>

Alors que des fournisseurs de services de première ligne originaires de différents pays de la région MENA sont activement engagés dans la lutte contre l'ESEC et l'ESEVT, le manque général de participation des autres pays de la région reste préoccupant.

<sup>339</sup> Union africaine, « Tableau de ratification », consultée le 14 juin 2015, (n.d.), <http://pages.au.int/acerwc/pages/acerwc-ratifications-table>.

<sup>340</sup> Save the Children Suède, « Analyse de la situation », 139.

<sup>341</sup> Organisation de la coopération islamique, « A propos de l'OCI », consultée le 15 juin 2015, (n.d.), [http://www.oic-oci.org/oicv2/page?p\\_id=52&p\\_ref=26&lan=en](http://www.oic-oci.org/oicv2/page?p_id=52&p_ref=26&lan=en).

<sup>342</sup> Save the Children Suède, « Analyse de la situation », 145.

<sup>343</sup> Ibid, 19-123.

<sup>344</sup> Ibid, 97.

<sup>345</sup> Ibid, 64.

<sup>346</sup> Ibid, 80.

<sup>347</sup> Ibid.

<sup>348</sup> Ibid, 90.

<sup>349</sup> ECPAT International, « Rapport mondial de suivi sur le statut d'action contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales », (Bangkok: 2008), 17, consulté le 17 juin 2015, [http://resources.ecpat.net/A4A\\_2005/PDF/AF/Global\\_Monitoring\\_Report-JORDAN.pdf](http://resources.ecpat.net/A4A_2005/PDF/AF/Global_Monitoring_Report-JORDAN.pdf).

<sup>350</sup> Ibid.

<sup>351</sup> Ibid, 18.

# CHAPITRE 6

## RECOMMANDATIONS

### COLLECTER LES DONNÉES

La stagnation relative et les lacunes globales des connaissances sur l'ESEVT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord justifient la formation d'un front régional uni et diversifié en réponse à la situation. Si les pays disposent bien d'un système national de collecte de données, les informations recueillies par le biais de celui-ci sont trop descriptives et ne permettent pas de générer de statistiques assez fiables pour venir appuyer la politique de lutte contre l'ESEVT et pour évaluer les progrès accomplis en la matière. Les pays doivent mettre en œuvre des structures de contrôle indépendantes afin de recevoir et examiner les rapports sur l'ESEVT, et établir des systèmes nationaux centralisés et compréhensibles de collecte des données qui soient davantage axées sur l'ESEC et les facteurs qui peuvent conduire à l'ESEVT (tels que les enfants des rues et les grands événements sportifs). Une mise en œuvre imminente de ces mécanismes est nécessaire pour commencer à collecter les informations qui permettront d'identifier les forces et les faiblesses d'une approche nationale l'ESEC et de l'ESEVT et ainsi nourrir les réformes juridiques et autres recommandations.

Au-delà des systèmes nationaux de collecte de données, il est essentiel que les ONG régionales et internationales ainsi que d'autres acteurs poursuivant le même objectif puissent recueillir davantage d'informations et mener des recherches actualisées sur l'ESEVT dans la région MENA. Afin de s'attaquer aux problèmes des approches variées de l'ESEVT dans la région MENA et afin d'identifier les meilleures pratiques en la matière, il est essentiel que les recherches soient de meilleures qualités dans le but d'améliorer la qualité de données collectées.

### RÉFORMER LA LOI

Les réformes juridiques de la législation nationale et extraterritoriale permettraient aux États de poursuivre les auteurs de sévices sexuels sur enfants qui voyagent aussi bien sur leurs territoires respectifs qu'à l'étranger. Par ailleurs, les réformes de la législation nationale qui assurent une meilleure protection et une meilleure sécurité des enfants contribuent à améliorer progressivement les exigences actuellement en vigueur dans de nombreux pays du monde sur la double incrimination. Comme rappelé précédemment, la majorité des pays de la région MENA ont adhéré à l'OPSC. Il ressort des observations figurant dans les rapports les plus récents du Comité des droits de l'enfant que les gouvernements ont pris de nombreuses mesures dans les différents secteurs où ils ont un intérêt, du moins en théorie. Parmi lesdites mesures figurent notamment la révision de

la législation interne, des collaborations multipartites, les partenariats public-privé, les programmes d'enseignement et de sensibilisation (par exemple, dans les écoles), les appels à la participation des jeunes, et les établissements spécialisés dans la réadaptation et le soutien socio-psychologique des enfants victimes.<sup>352</sup> Au niveau régional, parmi les instruments de ce type figurent la Charte arabe des droits de l'homme adoptée par la Ligue des États arabes et la Charte africaine sur les droits et le Bien-être de l'Enfant adopté par l'Union africaine.<sup>353</sup>

### S'ATTAQUER À LA « DEMANDE »

En plus des réformes juridiques qui obligent les acheteurs des services sexuels à répondre de leurs actes, les États peuvent s'attaquer à la demande en réduisant le nombre de touristes qui visitent la région MENA dans le but d'exploiter sexuellement des enfants en collaborant avec les industries locales. En facilitant l'adoption du Code à un plus grand nombre d'entreprises dans la région MENA et en appliquant de manière effective la législation qui réprime l'exploitation sexuelle des enfants, l'afflux de touristes cherchant à abuser des enfants dans la région MENA diminuera spontanément. Les gouvernements et les ONG régionales devraient s'efforcer à faire connaître les nouvelles réformes juridiques et d'autres méthodes d'application de la loi, telles que la mise en œuvre des procédures du Code dans le secteur du tourisme d'un pays particulier.

Une autre méthode visant à réduire la demande de l'ESEVT consiste à mettre fin aux stéréotypes entourant les actes sexuels impliquant des enfants, et les fausses croyances selon lesquels avoir des rapports sexuels avec des enfants est plus sûr ou encore que la virginité protège contre le VIH et le SIDA. La diminution de la demande en matière d'ESEVT nécessite une prise des mesures de toute urgence de la part des pays de la région MENA.

### S'ATTAQUER À L'« OFFRE »

Parmi les caractéristiques de l'offre de l'ESEVT figurent l'absence d'éducation formelle, la pauvreté, vivre dans la rue et/ou travailler dans la rue (enfants des rues). Les pays doivent s'assurer que tous les enfants bénéficient de l'accès à l'éducation gratuite, à la formation professionnelle ainsi qu'aux programmes destinés à réduire la pauvreté, qu'ils visent les adultes et/ou les enfants. En outre, les pays doivent élaborer des politiques visant à assurer des services publics, tels que l'enseignement, la santé publique et l'eau, et garantir à tous l'accès à ces services. La mise en place de centres d'accueil pour les enfants des rues et ou de

<sup>352</sup> Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Suivi des traités », consulté en mai 2015, (n.d.), [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=5&TreatyID=10&TreatyID=11&DocTypeID=29&DocTypeCategoryID=4](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=5&TreatyID=10&TreatyID=11&DocTypeID=29&DocTypeCategoryID=4)

<sup>353</sup> Save the Children Suède, « Analyse de la situation ».

camps d'été pour prendre en charge les enfants des rues dans un environnement plus sûr permettra de protéger les enfants particulièrement vulnérables face à l'ESEVT. Ces recommandations, accompagnées des améliorations en matière de prise en charge des enfants victimes, permettront de réduire l'offre de l'ESEVT.

## ÉLABORER DES STANDARDS ET DES CODES DE BONNES CONDUITES À RESPECTER PAR L'INDUSTRIE DU VOYAGE ET DU TOURISME

Les entreprises du secteur du voyage et du tourisme, telles que les hôtels, les sociétés de transport et les entreprises de tourisme, devraient être plus nombreuses à signer et à mettre en œuvre le Code. Les gouvernements et les ONG devraient surveiller de près ces entreprises pour s'assurer que celles-ci respectent les six étapes essentielles à mettre en place afin de protéger les enfants contre l'ESEC, et notamment, la mise en place d'une politique et des procédures qui protègent les enfants contre l'exploitation sexuelle et l'engagement à dispenser aux employés une formation dans le domaine des droits de l'enfant, de la prévention de l'exploitation sexuelle et du signalement de cas suspects. Les adhérents du Code doivent fournir des rapports annuels sur la mise en œuvre de leurs engagements, qui doivent être vérifiés par les parties prenantes dans la région MENA. En disposant d'un secteur touristique parfaitement conscient des risques et bien formé sur la question, les pays de la région MENA pourront identifier et prévenir les risques potentiels d'abus et développer un environnement protecteur pour les enfants où la tolérance zéro s'appliquera aux abuseurs, qui devront répondre de leurs actes. Cela aura pour effet de diminuer la demande.

## AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES VICTIMES

La région MENA doit s'efforcer d'améliorer le traitement des victimes, notamment en facilitant la réparation, réhabilitation et la réinsertion dans la société de ces dernières. Alors que certains pays ont mis en œuvre des programmes pilotes de prise en charge des enfants victimes d'exploitation sexuelle, les services de réinsertion et de prise en charge des victimes continuent de faire défaut. Les professionnels et les travailleurs de terrain qui travaillent au contact des enfants devraient recevoir une formation spécialisée pour être en mesure d'identifier de manière appropriée le cas d'enfants exploités sexuellement, de les protéger et d'assurer leur prise en charge sur le plan thérapeutique. Le renforcement de la coopération entre les ONG dans le cadre de l'identification et du suivi des cas d'ESEC, ainsi que pour la mise en œuvre de procédures adaptées aux enfants permettra aux victimes de signaler les cas d'ESEVT sans crainte de représailles ou de stigmatisation sociale, et d'accéder aux services sociaux adéquats pour leur réinsertion. Les États devraient s'assurer que les victimes d'exploitation sexuelle ne sont

pas criminalisées et qu'elles bénéficient des services et des programmes de réadaptation et de réinsertion nécessaires.

## ADRESSER LES ATTITUDES CULTURELLES

Afin de le but de faire changer les habitudes culturelles qui contribuent au développement du phénomène de l'ESEVT dans la région MENA, notamment concernant les enfants et les inégalités de genre, il est essentiel d'impliquer le grand public en parallèle des dirigeants. Un paradigme traditionnel en matière de genre prévaut dans la région MENA et contribue aux inégalités entre les genres tels que les mariages précoces et une exposition importante des filles au risque d'ESEC. Par conséquent, la sphère publique doit examiner les attitudes culturelles normatives en matière de genre en soutenant l'inclusion des femmes dans le processus de prise de décisions politiques et économiques et en plaidant pour une plus grande responsabilité au sein de diverses industries dans la promotion de l'équité et de l'égalité. En outre, l'éducation devrait être obligatoire pour les garçons et les filles, et les filles contraintes aux mariages précoces devraient pouvoir bénéficier de programme de formation professionnelle. Les autorités répressives locales doivent être formées pour recueillir sérieusement les signalements d'abus sexuels effectués par les garçons et les filles victimes. Ils devraient également encourager ces enfants victimes à signaler ces incidents en fournissant un environnement sûr dans lequel les considérations traditionnellement liées aux genres, telles que la retenue émotionnelle chez les garçons et la pudeur chez les filles n'impactent pas le recueil du signalement

## SENSIBILISATION

La préoccupation majeure des Observations finales formulées par les pays de la région MENA dans le cadre de la CIDE concerne l'insuffisance de la sensibilisation à l'ESEVT et à d'autres formes d'exploitation sexuelle des enfants dans les pays de la région MENA. Le moyen le plus efficace pour sensibiliser le public est une participation plus importante de la part des médias aux sujets de la Convention internationale des Droits de l'Enfant, en relayant toutes les actions permettant d'améliorer la compréhension des droits des enfants et des phénomènes de l'ESEC et de l'ESEVT dans la région MENA. La sensibilisation du grand public passe nécessairement par la communication d'informations pertinentes par le biais de la presse, de la radio, de la télévision et d'autres supports médiatiques. En outre, les enfants devraient être activement impliqués dans les activités de sensibilisation du grand public afin qu'aussi bien les victimes potentielles que le grand public, soient conscients de l'ESEC et sachent où chercher de l'aide et/ou signaler des cas d'ESEVT.

## AMÉLIORER LA COORDINATION ENTRE LES ONG ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES

Malgré une augmentation du nombre d'ONG œuvrant pour la défense des droits de l'enfant présentes dans la région MENA, de nombreux pays interdisent encore leur création et la participation de la société civile aux débats publics. Les ONG qui critiquent les politiques et les structures étatiques dans certains pays se voient refuser leurs licences ou rencontrent des obstacles pour participer à l'élaboration des politiques publiques, leur planification, suivi et budgétisation. Les États devraient faciliter la participation des ONG et d'autres parties prenantes, dans le développement des politiques publiques visant à lutter contre l'ESEVT, en supprimant les obstacles à la création des ONG et en encourageant la participation de toutes les ONG, y compris les organisations d'enfants et les ONG indépendantes. Une amélioration de la coordination entre les ONG et les autres parties prenantes encouragera la collaboration et permettra à la société civile de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre d'une stratégie nationale à long terme pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants.

## FAIRE DE LA PROTECTION DES ENFANTS UNE PRIORITÉ

Les pays de la région MENA font face à de nombreux défis, tels que les conflits, les troubles politiques, les difficultés économiques, accueillir de grands événements sportifs et doivent faire face à des valeurs culturelles fortes qui véhiculent l'inégalité de genre et d'autres injustices sociales. Étant donné que chacun des aspects précités contribue, au niveau de la région, à aggraver la vulnérabilité des enfants face à l'exploitation sexuelle, il est crucial que la protection de

ces enfants devienne une priorité et soit prise en considération dans les stratégies permettant de faire face aux défis. Les gouvernements devraient s'efforcer de collaborer avec les ONG afin d'élaborer des plans d'actions permettant de combattre ce phénomène afin que la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle devienne une priorité dans les discussions et les politiques publiques.

La prise en compte et la mise en œuvre des recommandations qui précèdent, aussi imparfaites qu'elles puissent être, devrait au moins contribuer à établir les bases d'une réponse pour faire face à l'ESEVT, malgré l'instabilité politique et l'évolution de la crise des réfugiés dans la région. De façon générale, les principales mesures et stratégies d'intervention, que ce soit au niveau local ou international, concernent l'insuffisance du signalement, l'insuffisance des enquêtes et des poursuites des auteurs de sévices sexuels sur enfants, et une réinsertion insuffisante ou inadaptée des enfants victimes dans la société.

# RÉFÉRENCES

Coupe du Monde 2022 de la FIFA Qatar (2010). « La FIFA et le Qatar signent un accord sur les prix », le 16 décembre 2010. Consulté le 10 juin 2015 : <http://www.fifa.com/worldcup/news/y=2010/m=12/news=fifa-and-qatar-sign-award-agreement-1353004.html>.

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, (n.d.). « Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ». Consulté le 14 juin 2015 : <http://www.achpr.org/instruments/achpr/>.

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, (n.d.). « Tableau de ratification : « Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ». Consulté le 14 juin 2015 : <http://www.achpr.org/instruments/achpr/ratification/>.

Union africaine (n.d.). « Charte africaine des droits du bien-être de l'enfant » Consulté le 14 juin 2015 : <http://pages.au.int/acerwc/documents/african-charter-rights-and-welfare-child-acrwc>.

Union africaine. « Tableau de ratification ». Consulté le 14 juin 2015 : <http://pages.au.int/acerwc/pages/acerwc-ratifications-table>.

Andrews, Sara. Sara Andrews, Poursuites engagées aux États-Unis contre les touristes sexuels américains : Les efforts visant à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle, 94 J Crim L & Criminology 415. Consulté en avril 2015: <http://scholarlycommons.law.northwestern.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=7153&context=jclc>.

Agence de presse arabe. « Les efforts récompensés des bénévoles Al-Birr » 27 décembre 2012. Consulté le 13 juin 2015: <http://www.arabnews.com/al-birr-volunteers%E2%80%99-efforts-praised>.

Société pour la jeunesse bahreïnienne des droits humains. « About Us » (À propos de nous). Consulté le 12 juin 2015 : [http://www.byshr.org/?page\\_id=1677](http://www.byshr.org/?page_id=1677).

Benes, Roberto (2012). « Les défis et opportunités politiques pour les enfants dans la région MENA » Florence. UNICEF. Consulté le 10 juin 2015 : [http://www.unicef.org/socialpolicy/files/Presentation\\_MENA.pdf](http://www.unicef.org/socialpolicy/files/Presentation_MENA.pdf).

Berardi, Giorgio (n.d.). « La participation du secteur voyage et du tourisme dans la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle ». Consulté le 10 juin 2015 : <http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/Source/PublicationSexualViolence/Berardi.pdf>.

Berre, Mustapha, Pr Abdelmounaim Aboussad, Hind Filali and Mohamed El Kourchi (2003). L'exploitation sexuelle de l'enfant : Cas de Marrakech. Consulté en mai 2015 : [http://www.unicef.org/morocco/french/Exploitation\\_Sexuelle1\(1\).pdf](http://www.unicef.org/morocco/french/Exploitation_Sexuelle1(1).pdf).

Bertone, Andrea Marie (1999). « La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle : « Économie politique internationale et la politique en matière de sexe ». Questions de genre 18.

Brackenridge, Celia, Sarah Palmer-Felgate, Daniel Rhind, Laura Hills, Tess Kay, Anne Tiivas, Lucy Faulkner et Iain Lindsay (2013). « L'exploitation des enfants et la Coupe du Monde de la FIFA : examen des risques et des mesures permettant d'intervenir pour protéger les enfants » Uxbridge, Brunel University London. Consulté le 10 juin 2015 , <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Children/SR/HRC25/FlorenceBruce.pdf>.

Bundhun, R (2012). « Unrest spurs tourism challenges for Middle East and North Africa ». The National. Consulté en avril 2015 : <http://www.thenational.ae/business/industry-insights/tourism/unrest-spurs-tourism-challenges-for-middle-east-and-north-africa>.

L'exploitation des enfants et le Centre de protection en ligne (2013). « Évaluation du risque d'exploitation et d'abus des enfants » Consulté le 10 juin 2015 : [http://ceop.police.uk/Documents/ceopdocs/CEOP\\_TACSEA2013\\_240613%20FINAL.pdf](http://ceop.police.uk/Documents/ceopdocs/CEOP_TACSEA2013_240613%20FINAL.pdf).

Child Helpline International (2006). « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant - Jordanie ». Consulté le 29 mai 2015 : [http://www.crin.org/docs/Jordan\\_CHI\\_NGO\\_report.doc](http://www.crin.org/docs/Jordan_CHI_NGO_report.doc).

— — — (2005). « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant - Liban ». Consulté le 29 mai 2015 : <http://www.crin.org/docs/42nd%20session%20Lebanon.doc>.

- — — (2006). « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant - Sultanat d'Oman ». Consulté le 29 mai 2015 : [http://www.crin.org/docs/Oman\\_CHI\\_NGO\\_report.doc](http://www.crin.org/docs/Oman_CHI_NGO_report.doc).
- — — (2006). « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant - Syrie ». Consulté le 29 mai 2015 : [http://www.crin.org/docs/Syria\\_CHI\\_NGO\\_report.doc](http://www.crin.org/docs/Syria_CHI_NGO_report.doc).
- — — (2008). « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant - Djibouti ». Consulté le 29 mai 2015 : [http://www.crin.org/docs/Djibouti\\_CHI\\_NGO\\_Report.doc](http://www.crin.org/docs/Djibouti_CHI_NGO_Report.doc).
- — — (2007). « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant - Koweït ». Consulté le 29 mai 2015 : [http://www.crin.org/docs/kuwait\\_CHI\\_NGO\\_Report.doc](http://www.crin.org/docs/kuwait_CHI_NGO_Report.doc).
- — — (2009). « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant - Qatar ». Consulté le 29 mai 2015 : [http://www.crin.org/docs/Qatar\\_CHI\\_NGO\\_Report.doc](http://www.crin.org/docs/Qatar_CHI_NGO_Report.doc).
- — — (2010). « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant - Soudan ». Consulté le 29 mai 2015 : [http://www.crin.org/docs/Sudan\\_CHI\\_CRC\\_NGO\\_Report.pdf](http://www.crin.org/docs/Sudan_CHI_CRC_NGO_Report.pdf).
- — — (2009). « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant - Tunisie ». Consulté le 29 mai 2015 : [http://www.crin.org/docs/Tunisia\\_CHI\\_NGO\\_Report.doc](http://www.crin.org/docs/Tunisia_CHI_NGO_Report.doc).
- — — (2013). « RWD Les voix des enfants et des jeunes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ». Consulté le vendredi 3 juillet 2015 : [http://www.crin.org/docs/Tunisia\\_CHI\\_NGO\\_Report.doc](http://www.crin.org/docs/Tunisia_CHI_NGO_Report.doc).
- Child Helpline International Fondation arabe des droits de l'homme (2009). « 52<sup>n</sup>ème session - Yémen : « Recommandations au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant ». Consulté le 29 mai 2015 : [http://www.crin.org/docs/Yemen\\_CHI\\_NGO\\_Report.doc](http://www.crin.org/docs/Yemen_CHI_NGO_Report.doc).
- Child Rights Connect (n.d.). « Rapports au Comité des droits de l'enfant ». Consulté le 3 juin 2015 : <http://www.childrightsconnect.org/connect-with-the-un-2/crc-reporting/>.
- Réseau international des droits de l'enfant (n.d.). « Organisation pour les orphelins Al-Mahaba » Consulté le 13 juin 2015 : <https://www.crin.org/en/library/organisations/al-mahaba-orphans-organization>.
- Réseau international des droits de l'enfant (2009). « Maroc : Marche blanche contre le tourisme sexuel impliquant des enfants ». Consulté en mai 2015 : <http://www.crin.org/violence/search/closeup.asp?infoID=18349>.
- Commission des droits de l'homme (2000). « Rapport du rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Mme Ofelia Calcetas-Santos : Rapport sur la mission du Rapporteur spécial sur la question de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Royaume du Maroc ». doc. de l'ONU E/CN.4/2001/78/Add.1.
- — — (2006). « Rapport du rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Juan Miguel Petit ». doc. de l'ONU E/CN.4/2006/67.
- Comité des droits de l'enfant, (1992). « Rapports initiaux attendus des États parties pour 1992 : Addendum : Soudan ». doc. de l'ONU. CRC/C/3/Add.3.
- — — (1993). « Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Soudan ». doc. de l'ONU. CRC/C/15/Add.10.
- — — (1993). « Rapports initiaux attendus des États parties pour 1992 : Addendum : Soudan ». doc. de l'ONU. CRC/C/3/Add.20.
- — — (1993). « Observations préliminaires du Comité des droits de l'enfant : Soudan ». doc. de l'ONU. CRC/C/15/Add.6.
- — — (1995). « Rapports initiaux attendus des États parties pour 1993 : Addendum : Liban ». doc. de l'ONU. CRC/C/8/Add.23.
- — — (1996). « Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Maroc. » doc. de l'ONU. CRC/C/15/Add.60.
- — — (1996). « Rapports initiaux attendus des États parties pour 1995 : Addendum : Jamahiriya arabe libyenne ». doc. de l'ONU. CRC/C/28/Add.6.

- — — (1996). « Rapports initiaux attendus des États parties pour 1993 : Addendum : État du Koweït ». doc. de l'ONU. CRC/C/8/Add.35.
- — — (1996). « Rapports initiaux attendus des États parties pour 1995: Algérie ». doc. de l'ONU. CRC/C/28/Add.4.
- — — (1997). « Compte rendu de la 360e réunion : Rapport initial de la République arabe syrienne ». doc. de l'ONU. CRC/C/SR.360.
- — — (1998). « Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Irak ». doc. de l'ONU. CRC/C/15/Add.94.
- — — (1998). « Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Koweït ». doc. de l'ONU. CRC/C/15/Add.96.
- — — (1998). « Deuxièmes rapports périodiques attendus des États parties pour 1998 : Addendum : Yémen ». doc. de l'ONU. CRC/C/70/Add.1.
- — — (1999). « Observations finales: Yémen ». doc. de l'ONU. CRC/C/15/Add.102.
- — — (1999). « Rapports périodiques attendus des États parties pour 1997 : Addendum : Égypte ». doc. de l'ONU. CRC/C/65/Add.9.
- — — (2000). « Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Djibouti ». doc. de l'ONU. CRC/C/15/Add.131.
- — — (2000). « Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Jordanie ». doc. de l'ONU. CRC/C/15/Add.125.
- — — (2001). « Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Égypte ». doc. de l'ONU. CRC/C/15/Add.145.
- — — (2001). « Rapports périodiques attendus des États parties pour 1997 : Soudan ». doc. de l'ONU. CRC/C/65/Add.17.
- — — (2001). « Rapports périodiques attendus des États parties pour 1999 : Tunisie ». doc. de l'ONU. CRC/C/83/Add.1.
- — — (2001). « Rapports initiaux attendus des États parties pour 1999 : Émirats Arabes Unis ». doc. de l'ONU. CRC/C/78/Add.2.
- — — (2002). « Observations finales : le Soudan ». doc. de l'ONU. CRC/C/15/Add.190.
- — — (2002). « Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Liban ». doc. de l'ONU. CRC/C/15/Add.169.
- — — (2002). « Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Tunisie ». doc. de l'ONU. CRC/C/15/Add.181.
- — — (2002). « Deuxièmes rapports périodiques attendus des États parties pour 2000 : Jamahiriya arabe libyenne ». doc. de l'ONU. CRC/C/93/Add.1.
- — — (2003). « Observations finales: Jamahiriya arabe libyenne ». doc. de l'ONU. CRC/C/15/Add.209.
- — — (2003). « Observations finales: Maroc. » doc. de l'ONU. CRC/C/15/Add.211.
- — — (2003). « Observations finales: République arabe syrienne ». doc. de l'ONU. CRC/C/15/Add.212.
- — — (2003). « Deuxièmes rapports périodiques attendus des États parties pour 2000 : Maroc. » doc. de l'ONU. CRC/C/93/Add.3.
- — — (2004). « Observations finales: Maroc. » doc. de l'ONU. CRC/C/15/RESP/Add.211 (Part 1).
- — — (2004). « Troisième rapport périodique attendu des États parties pour 2003 : Yémen ». doc. de l'ONU. CRC/C/129/Add.2.
- — — (2005). « Observations finales: Algérie ». doc. de l'ONU. CRC/C/15/Add.269.
- — — (2005). « Observations finales: Yémen ». doc. de l'ONU. CRC/C/15/Add.267.
- — — (2005). « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : « Rapports initiaux attendus des États parties pour 2004 : Maroc. » doc. de l'ONU. CRC/C/OPSA/MAR/1.

- — — (2005). « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : « Rapports initiaux attendus des États parties pour 2004 : Qatar ». doc. de l'ONU CRC/C/OPSA/QAT/1.
- — — (2005). « Deuxièmes rapports périodiques attendus des États parties pour 2003 : Arabie Saoudite ». doc. de l'ONU CRC/C/136/Add.1.
- — — (2005). « Troisièmes rapports périodiques attendus des États parties pour 2003 : Liban ». doc. de l'ONU CRC/C/129/Add.7.
- — — (2006). « Observations finales: Jordanie ». doc. de l'ONU CRC/C/JOR/CO/3.
- — — (2006). « Observations finales: Liban ». doc. de l'ONU CRC/C/LBN/CO/3.
- — — (2006). « Observations finales: Sultanat d'Oman ». doc. de l'ONU CRC/C/OMN/CO/2.
- — — (2006). « Observations finales: Arabie Saoudite ». doc. de l'ONU CRC/C/SAU/CO/2.
- — — (2006). « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : Observations finales : Maroc. » doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/MAR/CO/1.
- — — (2006). « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : Observations finales : Qatar ». doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/QAT/CO/1.
- — — (2006). « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : « Rapports initiaux attendus des États parties pour 2005 : République arabe syrienne ». doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/SYR/1.
- — — (2006). « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : Observations finales : République arabe syrienne ». doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/SYR/CO/1.
- — — (2006). « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : « Rapports initiaux attendus des États parties pour 2006 : Soudan ». doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/SDN/1.
- — — (2006). « Deuxièmes rapports périodiques attendus des États parties pour 2004 : Sultanat d'Oman ». doc. de l'ONU CRC/C/OMN/2.
- — — (2006). « Troisièmes rapports périodiques attendus des États parties pour 2003 : Jordanie ». doc. de l'ONU CRC/C/JOR/CO/3.
- — — (2007). « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : Observations finales : Soudan ». doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/SDN/CO/1.
- — — (2007). « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/KWT/1.
- — — (2008). « Observations finales: Djibouti ». doc. de l'ONU CRC/C/DJI/CO/2.
- — — (2008). « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : Observations finales : Koweït ». doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/KWT/CO/1.
- — — (2008). « Troisièmes rapports périodiques attendus des États parties pour 2007 : Égypte ». doc. de l'ONU CRC/C/EGY/3-4.
- — — (2008). « Troisièmes rapports périodiques attendus des États parties pour 2004 : Tunisie ». doc. de l'ONU CRC/C/TUN/3.

- — — (2009). « Observations finales: Qatar ». doc. de l'ONU CRC/C/QAT/CO/2.
- — — (2009). « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : Observations finales : Yémen ». doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/YEM/CO/1.
- — — (2009). « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : « Rapports initiaux attendus des États parties pour 2006 : Sultanat d'Oman ». doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/OMN/1.
- — — (2009). « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : « Rapports initiaux attendus des États parties pour 2007 : Yémen ». doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/YEM/1.
- — — (2009). « Deuxième rapport périodique du Qatar ». doc. de l'ONU CRC/C/SR.1447.
- — — (2010). « Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Tunisie ». doc. de l'ONU CRC/C/TUN/CO/3.
- — — (2010). « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : « Rapports initiaux attendus des États parties pour 2004 : Égypte ». doc. de l'ONU CRC/C/OPSC/EGY/1.
- — — (2010). « Deuxièmes et troisièmes rapports périodiques attendus des États parties pour 1999 : Bahreïn ». doc. de l'ONU. CRC/C/BHR/2-3.
- — — (2010). « Troisièmes rapports périodiques attendus des États parties pour 2005 : Jamahiriya arabe libyenne ». doc. de l'ONU. CRC/C/LBY/3-4.
- — — (2010). « Troisièmes rapports périodiques attendus des États parties pour 2007 : Soudan ». doc. de l'ONU. CRC/C/SDN/3-4.
- — — (2010). « Troisièmes rapports périodiques attendus des États parties pour 2009 : République arabe syrienne ». doc. de l'ONU. CRC/C/SYR/3-4.
- — — (2011). « Observations finales: Égypte ». doc. de l'ONU. CRC/C/EGY/CO/3-4.
- — — (2011). « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : Observations finales : Égypte ». doc. de l'ONU. CRC/C/OPSC/EGY/CO/1.
- — — (2011). « Troisièmes et quatrièmes rapports périodiques attendus des États parties pour 2009 : Addendum : République arabe syrienne ». doc. de l'ONU. CRC/C/SYR/3-4/Add.1.
- — — (2012). « Observations finales: Algérie ». doc. de l'ONU. CRC/C/DZA/CO/3-4.
- — — (2012). « Quatrièmes rapports périodiques attendus des États parties pour 2008 : Yémen ». doc. de l'ONU. CRC/C/YEM/4.
- — — (2012). « Deuxièmes rapports périodiques attendus des États parties pour 1998 : Koweït ». doc. de l'ONU. CRC/C/KWT/2.
- — — (2012). « Compte rendu de la 1715e réunion : Examen des rapports des États parties : Troisième et quatrième rapports périodiques consolidés, présentés par l'Algérie ». doc. de l'ONU. CRC/C/SR.1715.
- — — (2013). « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 12, paragraphe (1) du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : « Rapports initiaux attendus des États parties pour 2009 : Jordanie ». doc. de l'ONU. CRC/C/OPSC/JOR/1.
- — — (2013). « Quatrième et cinquième rapports périodiques consolidés, attendus des États parties pour 2011 : Jordanie ». doc. de l'ONU. CRC/C/JOR/4-5.

Consortium pour les enfants des rues « Un Forum de la société civile pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient sur la promotion et la protection des droits des enfants des rue ». Caire. Consulté le 16 juin 2015 : <http://www.streetchildrenresources.org/wp-content/uploads/2013/01/a-civil-society-forum-for-north-africa-and-the-middle-east.pdf>.

Forum de coordination des ONG travaillant parmi la communauté palestinienne (2005). « Droits de l'enfant palestinien au Liban, Troisième rapport supplémentaire ». Consulté le 29 mai 2015 : [http://www.crin.org/docs/Lebanon\\_NGO\\_Report\\_CFNWPC.doc](http://www.crin.org/docs/Lebanon_NGO_Report_CFNWPC.doc).

Conseil de l'Europe (2015). Conseil de l'Europe, « Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels n° 201 ». Consulté le 14 juin 2015 : <http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/ChercheSig.asp?NT=201&CM=1&DF=&CL=ENG>.

Dar Al Amal (n.d.). « Mission ». Consulté le 12 juin 2015 : <http://dar-al-amal.org/index.php/dar-al-amal/mission>.

ECPAT France (2012). « Rapport 2012 : Lutter contre toute forme d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales Consulté le 30 mai 2015 : [http://ecpat-france.fr/www.ecpat-france/wp-content/uploads/2013/09/Rapport-Activit%C3%A9s-2012\\_ECPAT-France\\_web.pdf](http://ecpat-france.fr/www.ecpat-france/wp-content/uploads/2013/09/Rapport-Activit%C3%A9s-2012_ECPAT-France_web.pdf).

ECPAT France (2013). Campagne intitulée : « Don't Look Away! - Ne détournez pas le regard » Consulté le 16 juin 2015 : [http://www.ecpat.at/fileadmin/download/Dont\\_look\\_away-Warschau.pdf](http://www.ecpat.at/fileadmin/download/Dont_look_away-Warschau.pdf).

ECPAT International (n.d.). « Moyen-Orient et Afrique du Nord » Consulté en avril 2015 : [http://resources.ecpat.net/EI/Regionals\\_MENA.asp](http://resources.ecpat.net/EI/Regionals_MENA.asp).

— — — (n.d.). « Traite des mineurs à des fins sexuelles au Moyen-Orient ». Consulté le 2 juillet 2015 : [http://www.ecpat.net/sites/default/files/Factsheet\\_Middle\\_East.pdf](http://www.ecpat.net/sites/default/files/Factsheet_Middle_East.pdf).

— — — (n.d.). « La Déclaration de Stockholm et son programme d'action ». Consulté en mai 2015 : [http://www.ecpat.net/sites/default/files/stockholm\\_declaration\\_1996.pdf](http://www.ecpat.net/sites/default/files/stockholm_declaration_1996.pdf).

— — — (n.d.). « What We Do ». Consulté le 13 juin 2015 : <http://www.ecpat.net/what-we-do>.

— — — (n.d.). « Where We Are ». Consulté le 13 juin 2015 : <http://www.ecpat.net/where-we-are>.

— — — (2008). Lutter contre le tourisme sexuel impliquant des enfants Questions et réponses. Bangkok : ECPAT.

— — — (2008). « Rapport mondial de suivi sur le statut d'action contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales : Égypte ». Bangkok : ECPAT.

— — — (2008). « Rapport mondial de suivi sur le statut d'action contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales : Jordanie ». Bangkok : ECPAT. Consulté le 17 juin 2015 : [http://resources.ecpat.net/A4A\\_2005/PDF/AF/Global\\_Monitoring\\_Report-JORDAN.pdf](http://resources.ecpat.net/A4A_2005/PDF/AF/Global_Monitoring_Report-JORDAN.pdf).

— — — (2008). Protéger les enfants de l'exploitation sexuelle dans l'industrie du tourisme: Dossier de formation et de documentation élaboré par ECPAT Bangkok : ECPAT.

— — — (2008). Questions et réponses sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Bangkok : ECPAT.

— — — (2009). « Création d'un front uni contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et du tourisme » Bangkok : ECPAT. Consulté le 16 juin 2015 : <http://www.ecpat.net/sites/default/files/ecpatjournalune2009.pdf>.

— — — (2009). Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme et le rôle des professionnels du tourisme, des ONG et des organes d'application de la loi. Amsterdam : ECPAT. Consulté le 10 juin 2015 : <http://www.defenceforchildren.nl/images/13/1400.pdf>.

— — — (2009). « Rapport du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents ». Bangkok : ECPAT. Consulté le 16 juin 2015 : [http://www.ecpat.net/sites/default/files/ECPATWCIIIReport\\_FINAL.pdf](http://www.ecpat.net/sites/default/files/ECPATWCIIIReport_FINAL.pdf).

— — — (2014). Rapport annuel juillet 2012 - juin 2013. Bangkok : ECPAT.

— — — (2014). Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Afrique. Bangkok : ECPAT.

— — — (2015). « WC III réunion de suivi CST\_(2).doc Drop Box. Bangkok : ECPAT.

Edelson, Daniel (2001). « Poursuites engagées à l'encontre des personnes qui exploitent sexuellement les enfants dans d'autres pays que leur pays d'origine : Un modèle pour modifier la législation en vigueur ». 25 *Fordham International Law Journal* 2. Consulté le 10 juin 2015 : <http://ir.lawnet.fordham.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1820&context=ilj>.

Fondation égyptienne pour la promotion des conditions de la petite enfance (2009). « Exploitation sexuelle des enfants : Entre Causes et solutions ». NON TROUVÉ

Égalité Maintenant (2013). Égalité Maintenant, « Présentation à l'avance au Comité des droits de l'enfant par Égalité Maintenant en vue de la discussion sur le Yémen (65e session) ». Consulté le 29 mai 2015 : [https://www.crin.org/docs/Yemen\\_Equality%20Now\\_CRC%20Report.pdf](https://www.crin.org/docs/Yemen_Equality%20Now_CRC%20Report.pdf).

Égalité Maintenant, (n.d.). « Fiche descriptive sur l'exploitation sexuelle à l'échelle mondiale ». Consulté le mercredi 10 juin 2015 : [http://www.ecpat.net/sites/default/files/ECPATWCIIIReport\\_FINAL.pdf](http://www.ecpat.net/sites/default/files/ECPATWCIIIReport_FINAL.pdf).

Égalité Maintenant (2014). « Protéger les filles : recourir à la loi pour mettre fin au mariage d'enfants, précoce et forcé et aux violations des droits humains connexes ». Consulté le 16 juin 2015 : [http://www.equalitynow.org/sites/default/files/Protecting\\_the\\_Girl\\_Child.pdf](http://www.equalitynow.org/sites/default/files/Protecting_the_Girl_Child.pdf)

Une famille pour chaque enfant (n.d.). « Hope Village Society ». Consulté le 15 juin 2015 : <http://www.familyforeverychild.org/who-we-are/members/hope-village-society/>.

Federal Bureau of Investigation (2014). « Seize mineurs sauvés lors de l'opération conjointe menée dans le cadre du Super Bowl ciblant la prostitution des mineurs ». Consulté le 16 juin 2015 : <https://www.fbi.gov/news/pressrel/press-releases/sixteen-juveniles-recovered-in-joint-super-bowl-operation-targeting-underage-prostitution>.

Ferdaws, A (2015). « L'éradication du mariage des mineurs ne sera pas possible sans un changement des mentalités : Ministre ». *Morocco World News*. 29 janvier 2015. Consulté en mai 2015 : <http://www.morocoworldnews.com/2015/01/150587/eradicating-underage-marriage-cant-achieved-without-change-mentalities-minister/>.

Friends of Children Society (2007). « Remarques des ONG sur le rapport initial du Soudan sur l'OPSC » Consulté le vendredi 29 mai 2015 : [http://www.crin.org/docs/Sudan\\_OPSC\\_Amal\\_NGO\\_Report.doc](http://www.crin.org/docs/Sudan_OPSC_Amal_NGO_Report.doc).

Foundation Terre des Hommes – Lausanne (2005). « Rapport de la section maroc du groupe des ONG pour la convention relative aux droits de l'enfant ». Casablanca. Consulté le 29 mai 2015 : [http://www.crin.org/docs/Morocco\\_ngo\\_report.doc](http://www.crin.org/docs/Morocco_ngo_report.doc).

« Gargash appelle à des efforts concertés pour protéger les victimes de la traite ». *Khaleej Times*. 16 novembre 2014. Consulté en avril 2015 : [http://www.khaleejtimes.com/kt-article-display-1.asp?xfile=data/nationgeneral/2014/November/nationgeneral\\_November148.xml&section=nationgeneral&utm\\_content=bufferf20f7&utm\\_medium=social&utm\\_source=twitter.com&utm\\_campaign=buffer](http://www.khaleejtimes.com/kt-article-display-1.asp?xfile=data/nationgeneral/2014/November/nationgeneral_November148.xml&section=nationgeneral&utm_content=bufferf20f7&utm_medium=social&utm_source=twitter.com&utm_campaign=buffer).

Gigon, Audrey (2011). « Abus sexuels sur des enfants » *Humanium*. Consulté en mai 2015 : <http://www.humanium.org/en/sexual-abuse-children/>.

Filles et non jeunes mariées (2015). « Le mariage des enfants au : Moyen-Orient et Afrique du Nord ». Consulté le mardi 16 juin 2015 : <http://www.girlsnotbrides.org/region/middle-east-and-north-africa/>.

Global Hand (n.d.). « Participation de la Fondation communautaire (PCF Yémen) ». Consulté le 13 juin 2015 : <http://www.globalhand.org/en/organisations/42539>.

Conseil des droits de l'homme (2007). « Application de la résolution de l'Assemblée générale 60/251 du 15 mars 2006 intitulée « Conseil des droits de l'homme » : Rapport du Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, Sigma Huda ». doc. de l'ONU. A/HRC/4/23/Add.2.

Conseil des droits de l'homme (2010). « Rapport du rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Najat Maalla M'jid : Mission aux Émirats Arabes Unis ». doc. de l'ONU. A/HRC/16/57/Add.2.

Human Rights Watch (n.d.). « About Us » (À propos de nous). Consulté le 13 juin 2015 : <http://www.hrw.org/about>.

Human Rights Watch (n.d.). « Régions ». Consulté le 13 juin 2015 : <http://www.hrw.org/regions>.

Human Rights Watch (2006). « Mémoire présenté au Comité des droits de l'enfant concernant le troisième rapport périodique de la Jordanie au Comité ». Consulté le 29 mai 2015 : [http://www.crin.org/docs/Jordan\\_HRW\\_NGO\\_Report.pdf](http://www.crin.org/docs/Jordan_HRW_NGO_Report.pdf).

Humanium. « La traite des enfants » Consulté le 22 juillet 2015 : <http://www.humanium.org/en/child-trafficking/>.

Ibdaa Dheisheh (n.d.). « Histoire ». Consulté le 13 juin 2015 : <http://ibdaa48.weebly.com/about-us.html>.

Idrissi, Hynd Ayoubi (2014). « Etude sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc: Rapport final ». ECPAT France et l'Agence Française de Développement. Rabat, Maroc.

OIT (2008). Action de l'OIT contre la traite des êtres humains. Genève : OIT.

Bureau international des droits des enfants (n.d.). « Réseau irakien des droits de l'enfant » Consulté le 13 juin 2015 : <http://www.ibcr.org/editor/assets/ICRN%20-%20English%20FINAL1.pdf>.

Bureau international des droits des enfants (n.d.). « Faire respecter les droits des enfants en Afrique du Nord : Profils de pays, l'Algérie, l'Egypte, la Libye, le Maroc et la Tunisie », Consulté le 30 mai 2015 : <http://www.ibcr.org/images/contenu/publications/Nouvelle-version-en.pdf>.

Bureau international des droits des enfants (n.d.). « Notre mission ». Consulté le 13 juin 2015 : <http://www.ibcr.org/en/who-we-are/our-mission>.

Comité international de la Croix-Rouge. « Principes opérations en cours ». Consulté le 13 juin 2015 : <https://www.icrc.org/en/where-we-work>.

Comité international de la Croix-Rouge (n.d.). « Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ». Consulté le 13 juin 2015 : <https://www.icrc.org/en/who-we-are/movement>.

L'Initiative internationale en faveur des droits des réfugiés (n.d.). « Association pour la Protection et l'Epanouissement de la Famille ». Consulté le 13 juin 2015 : <http://www.refugee-rights.org/African%20NGO%20directory/North%20Africa/Djibouti-APEF.html>.

Société internationale pour la prévention des mauvais traitements et de la négligence (2005). « Examen d'actuelles tendances mondiales en matière de politique de protection des enfants et de législation ». West Chicago. Consulté le 10 juin 2015 : <http://c.ymcdn.com/sites/www.ispcan.org/resource/resmgr/link/link.13.3-14.1.english.pdf>.

Union internationale des télécommunications (UIT) (2014). « L'UIT publie les chiffres relatifs aux TIC pour 2014 » lundi 5 mai 2014. Consulté en mai 2015 : [http://www.itu.int/net/pressoffice/press\\_releases/2014/23.aspx#.VUpFds74tFI](http://www.itu.int/net/pressoffice/press_releases/2014/23.aspx#.VUpFds74tFI).

Ireland, Kevin (1993). « L'exploitation sexuelle des enfants et l'industrie internationale du voyage et du tourisme ». Examen des violences à l'égard des enfants. Vol. 2: 263-270.

Jordan River Foundation (n.d.). « Aperçu ». Consulté le 12 juin 2015 : <http://www.jordanriver.jo/?q=content/overview-2>.

Kotler, Philip et Nancy Lee (2004). « La responsabilité sociale des entreprises . Rendre le plus grand service à votre entreprise et à votre cause.

Ligue des États arabes (n.d.). « Ligue des États arabes ». Consulté le 14 juin 2015 : <http://www.lasportal.org/Pages/Welcome.aspx>.

Levenkron, Nomi (2007). La légalisation de la prostitution : Mythe et réalité, service d'assistance téléphonique destiné aux travailleurs migrants.

Maignant, Sandra (2008). « Réunion préparatoire de l'Afrique technique pour le 3ème Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents ». Réunion préparatoire de l'Afrique technique pour le 3ème Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents Consulté le 3 juin 2015 : [http://www.unicef.org/wcaro/Final\\_report\\_for\\_Africa\\_Preparatory\\_meeting\\_-\\_EN.pdf](http://www.unicef.org/wcaro/Final_report_for_Africa_Preparatory_meeting_-_EN.pdf)

Mann, Mindy. « La Matérialisation de traite des êtres humains au Moyen-Orient et Entraves à son éradication ». Consulté le mercredi 3 juin 2015 : <http://www.du.edu/korbel/hrhw/researchdigest/mena/Trafficking.pdf>

Nakhweh, (n.d.). « Bahrain Child Society » Consulté le vendredi 12 juin 2015 : [http://www.crin.org/docs/Morocco\\_ngo\\_report.doc](http://www.crin.org/docs/Morocco_ngo_report.doc).

Centre national pour les droits de l'homme (2006). « Le rapport des ONG sur le rapport de l'État sur le CDE ». Consulté le 29 mai 2015 : [http://www.crin.org/docs/Jordan\\_NCHR\\_NGO\\_Report.doc](http://www.crin.org/docs/Jordan_NCHR_NGO_Report.doc).

Société nationale des droits de l'homme (n.d.). « Les objectifs et les fonctions de la Société » Consulté le 13 juin 2015 : [http://nshr.org.sa/en/?page\\_id=55](http://nshr.org.sa/en/?page_id=55).

Nesasy.org. (2015). (Exploitation sexuelle des enfants). Consulté en mai 2015 : [https://www.crin.org/docs/Sexual\\_Exploitation\\_study\\_ara.pdf](https://www.crin.org/docs/Sexual_Exploitation_study_ara.pdf).

Comité de coordination des ONG pour l'Irak (n.d.). « Introduction à NCCI ». Consulté le 13 juin 2015 : <http://www.ncciraq.org/en/about/about-ncci>.

Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant (2006). Examen par l'État partie du troisième rapport périodique de la Jordanie sur la Convention relative aux droits de l'enfant 43ème session du Comité sur les droits de l'enfant.

— — — (2006). Examen par l'État partie du troisième rapport périodique du Liban. 42ème session du Comité sur les droits de l'enfant.

— — — (2006). Examen par l'État partie du rapport initial du Maroc sur le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. 41ème session du Comité sur les droits de l'enfant.

— — — (2006). Examen par l'État partie du deuxième rapport périodique du Sultanat d'Oman. 43ème session du Comité sur les droits de l'enfant.

— — — (2006). Examen par l'État partie du rapport du Qatar sur le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. 42ème session du Comité sur les droits de l'enfant.

— — — (2006). Examen par l'État partie du deuxième rapport périodique de l'Arabie Saoudite. 41ème session du Comité sur les droits de l'enfant.

— — — (2006). Examen par l'État partie du rapport initial de la République arabe syrienne sur le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. 43ème session du Comité sur les droits de l'enfant.

— — — (2007). Examen par l'État partie du rapport initial du Soudan sur le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. 45ème session du Comité sur les droits de l'enfant.

— — — (2008). Examen par l'État partie du rapport initial du Koweït sur le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. 47ème session du Comité sur les droits de l'enfant.

— — — (2011). Examen par l'État partie du deuxième et troisième rapports périodiques du Bahreïn. 57ème session du Comité sur les droits de l'enfant.

— — — (2011). Examen par l'État partie du troisième et quatrième rapports périodiques de l'Égypte. 57ème session du Comité sur les droits de l'enfant.

— — — (2011). Examen par l'État partie du troisième et quatrième rapports périodiques de la République arabe syrienne. 58ème session du Comité sur les droits de l'enfant.

M'jid, Najat (2004). « Conférence régionale de suivi du congrès de Yokohama: forum arabo-africain contre l'exploitation sexuelle des enfants : Mise à jour de l'exploitation sexuelle des Enfants dans la région MENA ». Casablanca, Maroc. 28 novembre 2004.

Mikhail, Susanne (2002). « Le mariage et la prostitution des enfants : Deux formes d'exploitation sexuelle ». Genre et développement 10. Consulté le 10 juin 2015 : <http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/child-marriage-and-child-prostitution-two-forms-of-sexual-exploitation-131475>.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. « Lutter contre le tourisme sexuel impliquant des enfants ». Consulté en avril 2015 : <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/ChildSexTourism.aspx>.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. « Convention relative aux droits de l'enfant ». Consulté le 29 mai 2015 : <http://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/crc.aspx>.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. « Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. » Consulté le 29 mai 2015 : <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/OPSCCRC.aspx>

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. « Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation ». Consulté le 3 juin 2015 : <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Education/SREducation/Pages/SREducationIndex.aspx>

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. « État de la ratification du tableau de bord interactif ». Consulté le 17 mai 2015 : <http://indicators.ohchr.org>.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. « Suivi des traités » Consulté en mai 2015 : [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=5&TreatyID=10&TreatyID=11&DocTypeID=29&DocTypeCategoryID=4](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=5&TreatyID=10&TreatyID=11&DocTypeID=29&DocTypeCategoryID=4).

Organisation de la coopération islamique (n.d.). « About OIC ». Consulté le 15 juin 2015 : [http://www.oic-oci.org/oicv2/page/?p\\_id=52&p\\_ref=26&lan=en](http://www.oic-oci.org/oicv2/page/?p_id=52&p_ref=26&lan=en).

Bureau central palestinien des Statistiques (2010). « Rapport de l'Autorité nationale palestinienne sur la mise en œuvre de la CIDE dans le territoire palestinien occupé. » Consulté le 29 mai 2015 : <http://resourcecentre.savethechildren.se/library/palestinian-national-authority-report-implementation-convention-rights-child-occupied>.

— — — (2012). « Les indicateurs des droits de l'enfant palestinien ». Consulté le 29 mai 2015 : <http://resourcecentre.savethechildren.se/library/indicators-rights-palestinian-child>.

Parvini, Sarah (2014). « Existe-il un lien entre les grands événements sportifs et la traite à des fins d'exploitation sexuelle ? » TakePart. 7 février 2014. Consulté le 16 juin 2015 : <http://www.takepart.com/article/2014/02/07/there-link-between-major-sporting-events-and-human-trafficking>.

Plan International (n.d.). « Comment nous travaillons ». Consulté le 13 juin 2015 : <https://plan-international.org/about-plan/how-we-work>.

Plan International (n.d.). « Où nous travaillons ». Consulté le 13 juin 2015 : <https://plan-international.org/where-we-work>.

Polonko, Karen, Nicholas Adams, Nazia Naeem et Ava Adinolfi. (2010). « Abus sexuel sur mineurs au Moyen-Orient et en Afrique du Nord : Examen du problème ». Document présenté lors de la 4ème Conférence internationale annuelle sur la sociologie à Athènes, Grèce.

Roudi-Fahimi, Farzaneh (2004). « Les progrès vers des Objectifs du Millénaire pour les développement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ». Population Reference Bureau. Consulté le 10 juin 2015 : <http://www.prb.org/pdf04/ProgressToMillDev.pdf>.

Roudi-Fahimi, Farzaneh et Shereen El Feki (2011). « Faits de la vie : La sexualité des jeunes et la santé reproductive au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ». Population Reference Bureau. Washington, DC. Consulté le 5 juillet 2015 : <http://www.prb.org/pdf11/facts-of-life-youth-in-middle-east.pdf>.

Sadiqi, Fatima et Moha Ennaji (2010). Les femmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord : Agents de Change, (Routledge)

Said-Foqahaa, Nader (2011). « Les femmes arabes : Dualité de la mise à l'écart dans le processus de prise de décision dans le cadre de l'autorité patriarcale ». Journal des femmes du Moyen-Orient et dans le monde islamique. Consulté le 2 juillet 2013 : <http://www.genderclearinghouse.org/upload/Assets/Documents/pdf/Arab-Women-Duality-of-%20Deprivation-in-decision-making%20-under%20-patriarchal%20-authority.pdf>.

Save the Children. « Sauver les enfants ». Consulté le 13 juin 2015 : <https://www.savethechildren.net/>.

Save the Children (n.d.). « Où nous travaillons ». Consulté le 13 juin 2015 : <https://www.savethechildren.net/where-we-work>.

Save the Children Suède (2008). « Analyse de la situation des droits de l'enfant en Afrique du Nord et au Moyen-Orient ». Consulté le 12 juin 2015 : [https://www.essex.ac.uk/armedcon/story\\_id/Child%20Rights%20Situation%20Analysis%20for%20Middle%20East%20and%20North%20Africa1.pdf](https://www.essex.ac.uk/armedcon/story_id/Child%20Rights%20Situation%20Analysis%20for%20Middle%20East%20and%20North%20Africa1.pdf).

Save the Children Suède (2011). Analyse de la situation concernant les droits des enfants : Moyen-Orient et Afrique du Nord. Suède : Save the Children.

Secrétariat général de la Ligue des États arabes (2010). « Le Rapport comparatif des États arabes sur les recommandations en matière de mise en œuvre de l'étude du Secrétaire général de l'ONU sur la violence à l'égard des enfants ». Consulté le 30 mai 2015 : [http://srsg.violenceagainstchildren.org/document/\\_448](http://srsg.violenceagainstchildren.org/document/_448).

Society for Protecting the Rights of the Child in Iran (2004). « Rapport supplémentaire sur le rapport de l'État de la République islamique d'Iran sur le CDE » Consulté le 29 mai 2015 : [http://www.crin.org/docs/resources/treaties/crc.37/Iran\\_SPRC\\_ngo\\_report.pdf](http://www.crin.org/docs/resources/treaties/crc.37/Iran_SPRC_ngo_report.pdf).

Street Children Aid (n.d.). « Le projet ». Consulté le 13 juin 2015 : <http://streetchildrenaid.org/the-project.html>.

Sous-groupe contre l'exploitation sexuelle des enfants, Groupe des ONG pour la Convention des Droits de l'Enfant (2005). « Sémantique ou substance ? Vers une compréhension commune de la terminologie faisant référence aux violences sexuelles et à l'exploitation des enfants ». Bangkok : Sous-groupe contre l'exploitation sexuelle des enfants, Groupe des ONG pour la Convention des Droits de l'Enfant/Mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants.

Fédération Internationale Terre des Hommes (n.d.). « Mission ». Consulté le 13 juin 2015 : <http://www.terredeshommes.org/about/mission/>.

Fédération Internationale Terre des Hommes (n.d.). « Où nous travaillons ». Consulté le 13 juin 2015 : <http://www.terredeshommes.org/projects/>.

L'initiative arabe en matière de lutte contre la traite des êtres humains (2012). « Comprendre la traite des personnes dans la région MENA : les causes, les formes, les moyens et les mesures de lutte contre une grave violation des droits de l'homme : Manuel de formation sur la lutte contre la traite des personnes ». Consulté le 29 mai 2015 : <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2012/10/TIP-MENA-UNODC-QFCHT.pdf>.

Code civil de la République islamique d'Iran. Consulté le mercredi 22 juillet 2015 : <http://www.alaviandassociates.com/documents/civilcode.pdf>.

Le Code (n.d.). « A propos ». Consulté en avril 2015 : <http://www.thecode.org/about/>.

Le Code (n.d.). « Protection des enfants en tant que RSE » Consulté en avril 2015 : <http://www.thecode.org/csec/child-protection-as-corporate-social-responsibility/>.

Le Code (n.d.). « Adhérents au code » Consulté en avril 2015 : <http://www.thecode.org/who-have-signed/>.

Le Code (n.d.). « Comprendre le tourisme sexuel impliquant des enfants » Consulté en avril 2015 : <http://www.thecode.org/csec/background/>.

Le Centre national des droits de l'homme (n.d.). « About Us » (À propos de nous). Consulté le 12 juin 2015 : <http://www.nchr.org.jo/english/Aboutus.aspx>.

Le Projet Protection (2007), Tourisme sexuel international impliquant des enfants : Ampleur du problème et études de cas comparatives.

— — — (2010). « Rapport sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants du point de vue des droits de l'homme : Algérie ». Consulté le 14 juin 2015 : <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Algeria.pdf>.

— — — (2010). « Rapport sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants du point de vue des droits de l'homme : Bahreïn ». Consulté le 14 juin 2015 : <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Bahrain.p>

— — — (2010). « Rapport sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants du point de vue des droits de l'homme : Égypte ». Consulté le 4 juin 2015 : <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Egypt.pdf>.

— — — (2010). « Rapport sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants du point de vue des droits de l'homme : Iran ». Consulté le 14 juin 2015 : <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Iran.pdf>.

- — — (2010). « Rapport sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants du point de vue des droits de l'homme : Irak ». Consulté le 14 juin 2015 : <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Iraq.pdf>.
- — — (2010). « Rapport sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants du point de vue des droits de l'homme : Jordanie ». Consulté le 14 juin 2015 : <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Jordan-FINAL.pdf>.
- — — (2010). « Rapport sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants du point de vue des droits de l'homme : Libye ». Consulté le 14 juin 2015 : <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Libya.pdf>.
- — — (2010). « Rapport sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants du point de vue des droits de l'homme : Sultanat d'Oman ». Consulté le 14 juin 2015 : <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Oman.pdf>.
- — — (2010). « Rapport sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants du point de vue des droits de l'homme : Le Territoire palestinien occupé : Cisjordanie et la bande de Gaza ». Consulté le 14 juin 2015 : <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Palestine-FINAL-2012.pdf>.
- — — (2012). « Comprendre la traite des personnes dans la région MENA : les causes, les formes, les moyens et les mesures de lutte contre une grave violation des droits de l'homme - Manuel de formation sur la lutte contre la traite des personnes ». Consulté le 10 juin 2015 : <http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2012/10/TIP-MENA-UNODC-QFCHT.pdf>.
- Thorn (2014). « Traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelles à l'occasion de la Coupe du Monde » 9 juillet 2014. Consulté le 16 juin 2015 : <https://www.wearethorn.org/child-sex-trafficking-world-cup/>.
- UNICEF (n.d.). « Exploitation sexuelle des enfants : La situation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ». Consulté le 3 juin 2015 : [http://www.unicef.org/events/yokohama/background8.html#\\_edn1](http://www.unicef.org/events/yokohama/background8.html#_edn1).
- UNICEF (n.d.). « Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ». Consulté le 17 mai 2015 : [http://www.unicef.org/crc/index\\_30204.html](http://www.unicef.org/crc/index_30204.html).
- UNICEF (2014). « Mettre fin aux mariages d'enfants : Progrès et perspectives ». New York. Consulté le 16 juin 2015 : [http://www.unicef.org/media/files/Child\\_Marriage\\_Report\\_7\\_17\\_LR..pdf](http://www.unicef.org/media/files/Child_Marriage_Report_7_17_LR..pdf).
- UNICEF (2014). Caché sous nos yeux : Une analyse statistique de la violence à l'égard des enfants. New York.
- UNICEF (2015). « Protection de l'enfance et technologies de l'information et de la communication (TIC) » 26 février 2015. Consulté en mai 2015 : [http://www.unicef.org/protection/57929\\_79672.html](http://www.unicef.org/protection/57929_79672.html).
- UNICEF (2015). « Action humanitaire pour les enfants 2015 : Moyen-Orient et Afrique du Nord ». Consulté le 10 juin 2015 : <http://www.unicef.org/appeals/mena.html>.
- UNICEF (2015). « La violence sexuelle à l'encontre des enfants » 2 février 2015. Consulté en mai 2015 : [http://www.unicef.org/protection/57929\\_58006.html](http://www.unicef.org/protection/57929_58006.html).
- UNICEF, AMANE et Conseil National des Droits de l'Homme (2014). Étude sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc. Rabat : UNICEF, AMANE, Conseil National des Droits de l'Homme. Consulté en mai 2015 : [http://www.unicef.org/morocco/french/Etude\\_sur\\_la\\_VS\\_2014.pdf](http://www.unicef.org/morocco/french/Etude_sur_la_VS_2014.pdf).
- UNICEF Centre de recherche Innocenti (2012). « Sécurité des enfants en ligne : Défis et stratégies à l'échelle mondiale ». Consulté le 10 juin 2015 : [http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/ict\\_techreport3\\_eng.pdf](http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/ict_techreport3_eng.pdf).
- UNICEF Bureau régional MENA (2014). Rapport régional sur les enfants non scolarisés.
- Assemblée générale des Nations Unies (2006). « Étude mondiale sur la violence à l'encontre des enfants » doc. de l'ONU A/61/299.
- Assemblée générale des Nations Unies (2009). « Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturelles, y compris le droit au développement ». doc. de l'ONU A/HRC/12/23.

Assemblée générale des Nations Unies (n.d.). « Droits de l'enfant : Rapport présenté par Mme Najat Maalla M'jid, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ».

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : « Profils par pays : Afrique et le Moyen-Orient ». Consulté en avril 2015 : [http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/Country\\_Profiles\\_Africa\\_Middle\\_East.pdf](http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/Country_Profiles_Africa_Middle_East.pdf).

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : « Association pour l'amélioration de la qualité de vie iranienne (ILIA) ». Consulté le 13 juin 2015 : [https://www.unodc.org/ngo/showSingleDetailed.do?req\\_org\\_uid=21440](https://www.unodc.org/ngo/showSingleDetailed.do?req_org_uid=21440).

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2006). « Traite humaine : Phénomènes mondiaux ». Consulté le 14 juin 2015 : [http://www.unodc.org/pdf/traffickinginpersons\\_report\\_2006ver2.pdf](http://www.unodc.org/pdf/traffickinginpersons_report_2006ver2.pdf).

Le Département d'État américain : Bureau du Département de contrôle et de lutte contre la traite des personnes (2014). « Rapport de 2014 sur la traite des personnes ». Consulté le 14 juin 2015 : <http://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2014/226849.htm>.

Van Der Keur, Dorine. Courrier électronique adressé à l'auteur. « Étude sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et du tourisme ». 3 avril 2015.

« Dépravation virtuelle » Economist. 26 juillet 2014. Consulté le 13 mai 2015 : <http://www.economist.com/news/asia/21608805-paedophilia-moves-video-chat-rooms-virtual-depravity>.

Voss, Mai-Lis (1999). « Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales : « Aperçu ». ECPAT- États-Unis.

Banque mondiale. « Genre et développement dans au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ». Consulté le 10 juin 2015 : <http://siteresources.worldbank.org/INTMENA/Publications/20262206/genderoverview.pdf>.

Banque mondiale. « Bilan au Moyen-Orient et en Afrique du Nord » Consulté le 0 juin 2015 : <http://www.worldbank.org/en/region/mena/overview#1>.

Banque mondiale. « Tendances récentes de la pauvreté en Afrique du Nord et au Moyen Orient ». Consulté le 10 juin 2015 : <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/MENAEXT/EXTMNAREGTOPPOVRED/0,,contentMDK:22475121~pagePK:34004173~piPK:34003707~theSitePK:497110,00.html>.

Banque mondiale, « Ce que nous faisons », consulté le 12 juin 2015, <http://www.worldbank.org/en/about/what-we-do>.

Banque mondiale (2013). « Le tourisme dans le monde arabe peut signifier plus que le soleil et les plages de sable ». lundi 11 février 2013. Consulté en avril 2015 : <http://www.worldbank.org/en/news/feature/2013/02/11/tourism-in-the-arab-world-can-mean-more-than-sun-sand-and-beaches>.

Forum économique mondial (WEF) (2015). Rapport sur la compétitivité dans le secteur des voyages et du tourisme 2015. Genève : WEF.

Organisation mondiale du tourisme. « 28e réunion du Réseau mondial de l'OMT sur la protection des enfants ». Consulté le 10 juin 2015 : <http://www2.unwto.org/event/28th-meeting-world-tourism-network-child-protection>.

Organisation mondiale du tourisme (2015). « Les exportations générées par le tourisme international s'élèvent à 1,5 billion de dollars US en 2014 » Consulté en avril 2015 : <http://media.unwto.org/press-release/2015-04-15/exports-international-tourism-rise-us-15-trillion-2014>.

Organisation mondiale du tourisme (2014). « Faits saillants du tourisme », édition 2014 Consulté en avril 2015 : <http://www.e-unwto.org/doi/pdf/10.18111/9789284416226>.

Organisation mondiale du tourisme (2014). « 15 ans du Réseau mondial de l'OMT sur la protection des enfants dans le tourisme : Une compilation de bonnes pratiques ». Madrid. Consulté le 2 juin 2015 : <http://dtxqtq4w60xqpw.cloudfront.net/sites/all/files/pdf/15-yrs-of-unwto-wtn-child-protection.pdf>.

Organisation mondiale du tourisme (2015). « Plus de 1,1 millions de touristes ont voyagé à l'étranger en 2014 ». mardi 27 janvier 2015. Consulté en avril 2015 : <http://media.unwto.org/press-release/2015-01-27/over-11-billion-tourists-travelled-abroad-2014>.

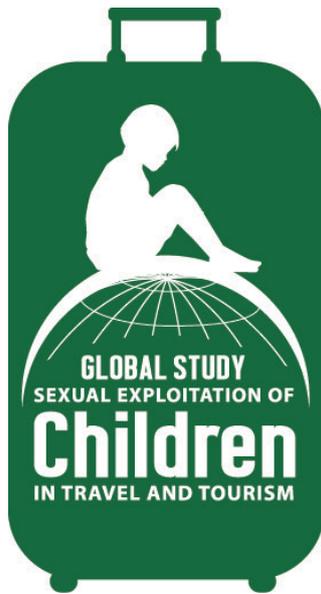
World Vision. « Aucun enfant n'est à vendre: Exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et du tourisme ». Consulté en avril 2015 : <https://nochildforsale.ca/resource/infographic-child-sexual-exploitation-in-travel-and-touris/>

World Vision Australie et Don't Trade Lives (2012). « La traite et l'exploitation sexuelle ».  
<http://campaign.worldvision.com.au/wp-content/uploads/2013/04/Trafficking-and-sexual-exploitation-fact-sheet.pdf>

Youthpolicy.org (2014). « Fiche de synthèse : Iran ». Consulté le 12 mai 2015 : <http://www.youthpolicy.org/pdfs/factsheets/iran.pdf>.

« Six pays arabes y compris le Yémen figurant sur la Liste des pays connaissant la violence sexuelle dressée par « Ki Moon ») Consulté en avril 2015 : <http://www.newsyemen.net/news13931.html>





**L'étude mondiale a été possible grâce au soutien financier  
du ministère des affaires étrangères des Pays-Bas  
par le biais de la Défense des Enfants - ECPAT Pays-Bas**

**AIRFRANCE**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de la coopération  
au développement et  
de l'action humanitaire



Ministry of Foreign Affairs of the  
Netherlands

